

**TRAITE DE FUSION ABSORPTION
DE L'ASSOCIATION LPO AVEYRON
PAR L'ASSOCIATION LPO HERAULT**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

L'Association « LPO Hérault », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée le 27 février 2006 à la Préfecture de l'Hérault publiée le 20 mai 2006 au Journal officiel, ayant son siège social à Villeveyrac (34560) – 15 rue du Faucon crécerellette, les Cigales, Route de Loupian, identifiée sous le numéro RNA W343000273 et sous le numéro SIREN 492 583 208, représentée par Monsieur Pierre Maigre en sa qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du 29 juin 2020,

ci-après dénommée « **LPO Hérault** » ou « **l'Absorbante** »,
D'UNE PART,

L'Association « LPO Aveyron », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée le 9 octobre 1995 à la Préfecture de l'Aveyron, publiée le 25 octobre 1995 au journal officiel, ayant son siège social à Onet-le-Château (12850) – 10 rue des coquelicots, en cours de transfert à Palmas d'Aveyron (12310) – 10 rue du couvent, Cruéjols, identifiée sous le numéro RNA W122000066 et sous le numéro SIREN 437 987 225, représentée par Monsieur Alain Hardy en sa qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du 26 juin 2020,

ci-après dénommée « **LPO Aveyron** » ou « **l'Absorbée** »,
D'AUTRE PART,

L'Absorbante et l'Absorbée étant ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

AT
Py

PREALABLEMENT, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

A – Caractéristiques des entités intéressées

1- L’Absorbante « LPO Hérault »

L’association LPO Hérault est une association sans but lucratif régulièrement déclarée à la Préfecture de l’Hérault le 27 février 2006 et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

L’avis de publication de création de l’Absorbante est paru dans le Journal Officiel des associations de la République Française du 20 mai 2006 (**Annexe 1.1**).

L’Absorbante a pour objet, en application de ses derniers statuts en vigueur figurant en **Annexe 1.2**, d’agir pour l’oiseau, la faune sauvage, la nature et l’homme et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l’éducation et la mobilisation. L’Absorbante exerce son activité dans le département de l’Hérault.

Le siège social de l’Absorbante est situé à Villeveyrac (34560) – 15 rue du Faucon crécerellette, les Cigales, Route de Loupian.

Son Conseil d’administration est composé de 14 administrateurs.

Elle n’a pas nommé de commissaire aux comptes.

Elle clôture son exercice le 31 décembre de chaque année et a clôturé son dernier exercice le 31 décembre 2019.

Son dernier rapport d’activité au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2019 arrêté par son Conseil d’administration du 13 février 2020 figure en **Annexe 1.3**.

2- L’Absorbée « LPO Aveyron »

La LPO Aveyron est une association sans but lucratif régulièrement déclarée à la Préfecture de l’Aveyron en date du 9 octobre 1995 et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

L’avis de publication de création de l’Absorbée est paru dans le Journal Officiel des associations de la République Française du 25 octobre 1995 (**Annexe 2.1**).

L’Absorbée a pour objet, en application de ses derniers statuts en vigueur figurant en **Annexe 2.2**, d’agir pour l’oiseau, la faune sauvage, la nature et l’homme et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l’éducation et la mobilisation en Aveyron et en Lozère.

Le siège social de l’Absorbée est situé à Onet-le-Château (12850) – 10 rue des coquelicots.

Elle n’a pas nommé de commissaire aux comptes.

Elle clôture son exercice le 31 décembre de chaque année et a clôturé son dernier exercice le 31 décembre 2019.

Son dernier rapport d’activité au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2019 arrêté par son Conseil d’administration du 14 mars 2020 en **Annexe 2.3**.

Le budget de l'exercice 2020 de l'Absorbée figure en **Annexe 2.4**.

B - Motifs et buts de la fusion envisagée

Depuis de nombreuses années, la LPO a toujours le même objectif : la connaissance et la protection de la biodiversité, de la nature et du vivant en Région Occitanie.

La LPO en Occitanie, avec plus de 5.000 adhérents à fin 2019, est présente sur le territoire des 13 départements : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn et Tarn-et-Garonne.

Les associations locales LPO Aude, LPO Aveyron, LPO Hérault et LPO Lot, présentes sur la région Occitanie (ci-après les « **Associations locales LPO** ») ont amorcé un processus de fusion dès 2019 pour se regrouper en une seule entité LPO Occitanie en 2020. La LPO Tarn a fait le choix de différer pour le moment sa participation au projet de fusion régional.

Il est donc envisagé la fusion absorption des associations locales LPO Aude, Aveyron et Lot par l'association LPO Hérault avec effet au 31 décembre 2020.

L'ambition de la LPO en Occitanie :

Afin de s'inscrire plus efficacement dans le cadre de la région Occitanie créée par la réforme territoriale mise en place par la loi du 15 janvier 2015, les LPO Aude, Aveyron et Lot ont décidé de fusionner avec la LPO Hérault, avec laquelle elles partagent les mêmes valeurs, le même objet social, pour constituer la LPO Occitanie.

Cette fusion est motivée par des objectifs multiples, dont notamment :

- ✓ faire vivre l'objet social et le projet associatif de la LPO sur l'ensemble de l'Occitanie,
- ✓ soutenir et harmoniser le développement de la LPO dans les territoires, y compris sans antennes locales,
- ✓ favoriser les coopérations et les soutiens entre les antennes locales par la mutualisation des moyens et compétences,
- ✓ consolider le développement de projets d'envergure, notamment régionale,
- ✓ asseoir la légitimité et la représentativité de la LPO, de l'échelle locale à l'échelle régionale,
- ✓ renforcer le positionnement auprès des pouvoirs publics ainsi que le pouvoir d'action, notamment sur les politiques publiques environnementales,
- ✓ renforcer la visibilité et la reconnaissance auprès des partenaires,
- ✓ soutenir la gouvernance,
- ✓ développer de nouvelles ressources et de nouveaux moyens.

Pour répondre au mieux à ces objectifs, le projet de nouveaux statuts et les principes du modèle de gouvernance provisoire de la structure fusionnée « LPO Occitanie » sont proposés en **Annexe 3**.

C'est dans ce contexte que le Conseil d'administration de la LPO Aveyron et celui de la LPO Hérault ont arrêté en juin 2020 le projet de fusion tel qu'il ressort du présent projet de traité de fusion.

C'est ce niveau de décision qui a enclenché formellement le processus vers une fusion des Associations locales LPO.

De par la loi, les statuts et la gouvernance actuelle, les Assemblées Générales Extraordinaires respectives restent souveraines dans les choix d'avenir de chaque association.

Le Conseil d'administration de la LPO Aveyron soumettra donc le présent projet de fusion aux votes de ses adhérents lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire (devant se réunir en novembre 2020) pour approuver la fusion absorption de la LPO Aveyron par la LPO Hérault et les orientations stratégiques prises. Il en sera de même pour toutes les autres Associations Locales LPO.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la LPO Hérault statuera ensuite en décembre 2020, après la réunion de toutes les Assemblées Générales extraordinaires des Associations Locales LPO absorbées, pour approuver définitivement les trois projets de fusion ainsi les statuts de l'association fusionnée LPO Occitanie, avec effet au 31 décembre 2020.

C - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions de la fusion de l'Absorbée par l'Absorbante ont été déterminés sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, date de clôture des comptes sociaux du dernier exercice de l'Absorbée (ci-après dénommés les « **Comptes de Référence** »). Les Comptes de Référence ont été arrêtés par le Conseil d'administration de l'Absorbée en date du 14 mars 2020 et ont été approuvés par son Assemblée Générale ordinaire réunie le 14 mars 2020.

Une copie des Comptes de Référence figure en **Annexe 4**.

Les documents visés à l'article 15-4 du décret du 16 août 1901 seront mis à disposition des membres de l'Absorbée et de l'Absorbante, en leurs sièges sociaux respectifs, trente (30) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Absorbée appelée à approuver le projet de fusion et, au plus tard, le jour de la publication de l'avis dans un journal d'annonces légales visé à l'article 15-3 dudit décret.

D - Date d'effet - Rétroactivité

Les Parties sont convenues que la présente opération de fusion serait réalisée de manière définitive le 31 décembre 2020 à minuit (ci-après la « **Date de Réalisation** »), après réalisation des conditions suspensives visées à l'article III de la troisième partie du présent projet de traité.

Conformément au II de l'article 9 bis de la loi du 1^{er} juillet 1901 et par l'effet de la transmission universelle du patrimoine, l'Absorbée transmettra à l'Absorbante tous les éléments d'actif et de passif composant son patrimoine ainsi que le bénéfice et la charge des conventions, droits et obligations dont l'Absorbée est titulaire, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la Date de Réalisation.

De convention expresse, la présente opération rétroagira, sur le plan comptable, au 1^{er} janvier 2020 (ci-après la « **Date d'Effet** »).

En conséquence, toutes les opérations actives et passives réalisées par l'Absorbée à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à la Date de Réalisation de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de l'Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs et passifs de l'exploitation des biens transmis.

E – Méthode d'évaluation des apports

Les Parties prennent acte que la réglementation comptable régissant les fusions entre sociétés issue du Règlement CRC n°2004-01 modifié par le Règlement ANC n°2017-01 n'est pas applicable aux fusions entre associations.

En conséquence, pour la réalisation de cette opération, les Parties conviennent que les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à la valeur nette comptable, telle qu'elle ressort des Comptes de Référence de l'Absorbée.

Les Parties prennent acte que, pour la présente opération de fusion, la valeur totale des actifs apportés à l'Absorbante par les trois Associations locales LPO absorbées est inférieure à 1.550.000 euros et qu'il n'y a pas lieu en conséquence de désigner un commissaire à la fusion.

F – Contrepartie de la fusion

En contrepartie de la fusion et en application du II de l'article 9 bis de la loi du 1^{er} juillet 1901, les membres adhérents de l'Absorbée à la Date de Réalisation acquièrent le droit d'avoir la qualité de membres adhérents au sein de l'Absorbante à cette Date.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE ETABLI LE PRESENT PROJET DE TRAITE DE FUSION DANS LES TERMES ET CONDITIONS CI-APRES :

PREMIERE PARTIE
APPORT – FUSION PAR L'ABSORBEE A L'ABSORBANTE

En application des dispositions de l'article 9 bis de la loi du 1^{er} juillet 1901 et des articles 15-1 à 15-6 du décret du 16 août 1901, l'Absorbée apporte à l'Absorbante, sans droit de reprise, sous les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est consenti et accepté par Monsieur Alain Hardy pour l'Absorbée et par Monsieur Pierre Maigre pour l'Absorbante, l'ensemble des biens, droits et obligations et autres éléments d'actif et de passif de l'Absorbée figurant dans les Comptes de Référence et désignés ci-après, tel que le tout existait au 31 décembre 2019, ainsi que ceux qui en sont la représentation à ce jour comme à la Date de Réalisation.

Le patrimoine de l'Absorbée sera dévolu à l'Absorbante dans l'état où il se trouve à la Date de Réalisation ce qui, de convention expresse, vaudra reprise par l'Absorbante de toutes les opérations sociales, sans réserve aucune, effectuées par l'Absorbée depuis la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation, tous les résultats actifs et passifs de ces opérations étant au profit ou à la charge de l'Absorbante.

La fusion emportant transmission universelle du patrimoine de l'Absorbée, les apports et le passif grevant ces apports porteront sur l'intégralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans les Comptes de Référence de l'Absorbée. De ce fait, les désignations ci-après n'ont qu'un caractère énonciatif et non limitatif.

I DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS APPORTES PAR L'ABSORBEE

Sur la base des Comptes de Référence, il sera apporté à l'Absorbante, les éléments d'actif et de passif suivants :

1.1 Eléments d'actif apportés par l'Absorbée

1.1.1 Actif immobilisé

a) Immobilisations incorporelles

En euros	Valeur brute au 31/12/2019	Amortissement / Provision	VNC au 31/12/2019
Logiciels et droits assimilés	4 559,95	4 559,95	0

b) Immobilisations corporelles

- Installations techniques, matériel et outillage industriels

En euros	Valeur brute au 31/12/2019	Amortissement / Provision	VNC au 31/12/2019
Matériel	26 332,55	25 059,16	1 273,39
Livres et matériels d'exposition	5 311,78	5 311,78	0

AH
PM

- Autres immobilisations corporelles

En euros	Valeur brute au 31/12/2019	Amortissement / Provision	VNC au 31/12/2019
Matériel de transport	22 138,42	13 591,78	8 546,64
Matériel de bureau et informatique, mobilier	14 047,65	8 564,02	5 483,63

c) Immobilisations en cours / avances et acomptes

Néant

d) Immobilisations financières

En euros	Valeur brute au 31/12/2019	Amortissement / Provision	VNC au 31/12/2019
Dépôt et cautionnement	60	N/A	60

➔ TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE APORTE POUR UNE VALEUR NETTE COMPTABLE DE :
15 363,66 €

1.1.2 Actif circulant

a) Stocks

En euros	Valeur brute au 31/12/2019	Amortissement / Provision	VNC au 31/12/2019
Marchandises	3 356,41	-	3 356,41

b) Créances

En euros	Valeur brute au 31/12/2019	Amortissement / Provision	VNC au 31/12/2019
Clients et comptes rattachés	60 786,25	-	60 786,25
Autres créances dont des créances avec les autres Associations locales LPO	355 831,67	-	355 831,67

c) Disponibilités

En euros	Valeur brute au 31/12/2019	Amortissement / Provision	VNC au 31/12/2019
Disponibilités	66 911,26	-	66 911,26

AM
PM

d) Compte de régularisation

	Valeur brute au 31/12/2019	Amortissement / Provision	VNC au 31/12/2019
Charges constatées d'avance	444,84	-	444,84

→ **TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT APORTE POUR UNE VALEUR NETTE COMPTABLE DE :**
487 330,43 €

TOTAL DE L'ACTIF APORTE PAR L'ABSORBÉE A L'ABSORBANTE POUR UNE VALEUR NETTE COMPTABLE DE	502 694,09 euros
---	-------------------------

1.1.3 Actif complémentaire

Tout actif complémentaire révélé chez l'Absorbée entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation de la présente fusion ainsi que, plus généralement, tout actif qui, afférent à l'activité de l'Absorbée et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, bénéficiera à l'Absorbante qui sera subrogée de plein droit dans tous les droits et obligations de l'Absorbée.

A cet égard, l'Absorbée déclare qu'aucun acte ou opération sortant de la gestion courante, portant sur des actifs n'a été conclu entre la Date d'Effet et la date de signature du présent projet de traité de fusion ou n'est susceptible de l'être.

1.2 Passif de l'Absorbée pris en charge

Le passif de l'Absorbée dont la transmission est prévue à la charge de l'Absorbante, comprenait au 31 décembre 2019, date des Comptes de Référence servant de base à la présente fusion, les éléments ci-après désignés, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative.

1.2.1 Provision pour risques et charges

Néant

1.2.2 Fonds dédiés

Néant

1.2.3 Dettes

Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....17 232,20 euros
Personnel11 813,41 euros
Organismes sociaux20 793,12 euros
Etat.....2 480,55 euros
« Redevables créditeurs ».....32 euros
Autres dettes195 761,33 euros
Dont des dettes avec les autres Associations locales LPO

AK
DM

1.2.4 Comptes de régularisation

Produits constatés d'avance 8 000 euros

TOTAL DU PASSIF INSCRIT DANS LES COMPTES DE L'ABSORBÉE ET PRIS EN CHARGE PAR L'ABSORBANTE POUR UNE VALEUR DE :	256 112,61 euros
---	-------------------------

1.2.5 Passif supplémentaire

Au passif inscrit au bilan de l'Absorbée au 31 décembre 2019 dont la charge est transférée à l'Absorbante comme il est dit ci-dessus, il n'y a pas lieu d'ajouter de passif supplémentaire.

En outre, tout passif complémentaire apparu chez l'Absorbée entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation définitive de la présente fusion, ainsi que, plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité de l'Absorbée et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par l'Absorbante.

A cet égard, l'Absorbée déclare qu'aucun acte ou opération sortant de la gestion courante, portant sur des passifs n'a été conclu entre la Date d'Effet et la date de signature du présent projet de traité de fusion ou n'est susceptible de l'être.

1.3 Engagements hors Bilan de l'Absorbée reçus et donnés

L'Absorbée déclare n'avoir souscrit ou reçu aucun engagement hors bilan.

En tout état de cause, l'Absorbante sera substituée à l'Absorbée dans le bénéfice ou les obligations pouvant résulter d'éventuels engagements et chacune des Parties s'engage à faire tout le nécessaire à cet effet

II MONTANT DE L'ACTIF NET APORTE PAR L'ABSORBEE

Le montant de l'actif de l'Absorbée apporté à l'Absorbante, évalué à la valeur nette comptable, tel qu'il ressort des Comptes de Référence est de :**502 694,09 euros.**

Le montant du passif de l'Absorbée pris en charge par l'Absorbante, tel qu'il ressort des Comptes de Référence est de :**256 112,61 euros.**

EN CONSEQUENCE, LE TOTAL DE L'ACTIF NET APORTE PAR L'ABSORBÉE A L'ABSORBANTE S'ELEVE AU 31 DECEMBRE 2019 A :	246 581,48 euros.
---	--------------------------

(Dont 4.419 € au titre des subventions d'investissement sur biens non renouvelables)

III CONTREPARTIE DES APPORTS DE L'ABSORBEE

Comme indiqué au paragraphe F du Préambule, en contrepartie des apports réalisés par l'Absorbée au profit de l'Absorbante au titre de la présente fusion, les membres adhérents de l'Absorbée à la Date de Réalisation acquerront de plein droit la qualité de membres adhérents de l'Absorbante à cette Date, en application de l'article 9 bis II de la loi du 1^{er} juillet 1901.

En outre, l'Absorbante prend l'engagement de poursuivre après la fusion les missions et activités de l'Absorbée.

AA
PM

DEUXIEME PARTIE ENTREE EN JOUISSANCE - CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

I PROPRIETE – JOUISSANCE – RETROACTIVITE

L’Absorbante sera propriétaire des biens apportés à la Date de Réalisation, telle que définie au D du préambule ci-dessus.

La Date d’effet de la fusion ayant été rétroactivement fixée au 1^{er} janvier 2020, il est expressément convenu que toutes les opérations, tant actives que passives relatives aux biens et droits apportés, engagées par l’Absorbée, depuis la Date d’Effet jusqu’à la Date de Réalisation de la fusion, seront considérées comme l’ayant été pour le compte et aux profits et risques de l’Absorbante et le résultat net de ces opérations lui bénéficiera ou restera à sa charge.

L’Absorbante reprendra donc ces opérations dans son compte d’exploitation comme si elle avait été propriétaire et avait eu la jouissance des biens et droits apportés depuis la Date d’Effet et le résultat, bénéficiaire ou déficitaire, généré par l’Absorbée depuis cette Date d’Effet sera inclus dans les résultats de l’Absorbante.

En conséquence, à effet au 1^{er} janvier 2020, tous droits corporels et incorporels et, notamment, les acquisitions ou aliénations d’immobilisations relatives aux activités apportées, tous biens ou droits qui viendraient compenser activement l’aliénation de l’un des biens ou droits désignés ci-dessus, tous risques et tous profits quelconques, tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques profiteront ou incomberont à l’Absorbante, et les plus ou moins-values éventuelles sur cession d’actifs seront au profit ou à la charge de l’Absorbante.

II CHARGES ET CONDITIONS

Sous réserve de ce qui est stipulé aux autres dispositions du présent projet de traité, l’apport fusion est fait, sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que les Parties s’engagent à accomplir et à exécuter :

2.1 Biens et droits apportés

L’Absorbante prendra les biens et droits apportés dans l’état dans lequel ils se trouvent à la Date de Réalisation, telle que définie au paragraphe D du préambule ci-dessus, sans pouvoir demander aucune indemnité, ni exercer aucun recours contre l’Absorbée.

Dans le cas où, par suite d’erreur ou d’omission, certains éléments d’actifs de l’Absorbée n’auraient pas été énoncés à l’article 1.1 « *Eléments d’actif apporté par l’Absorbée* » ci-dessus, ils devront néanmoins être réputés la propriété de l’Absorbante à laquelle ils seront transmis de plein droit.

AH
DM

2.2 Passif transféré

L'Absorbante succèdera purement et simplement, à compter de la Date de Réalisation, à toutes les dettes et charges de l'Absorbée, sans aucune exception ni réserve, même celles qui viendraient à se révéler ou auraient été omises en comptabilité.

En conséquence, elle sera tenue au paiement du passif pris en charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible et elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées.

En particulier, les emprunts et dettes bancaires divers s'il en existe seront transférés à l'Absorbante à compter de la Date de Réalisation, sous réserve de l'accord de la Banque concernée et à défaut d'accord, l'Absorbante sera tenue de payer le passif à cette Date.

De même, l'Absorbante supportera, à compter de la Date de Réalisation, tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations et tous abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre le passif déclaré et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, l'Absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction de ce passif, sans recours ou revendication possible de part ni d'autre.

Conformément à l'article L. 236-14 alinéa 1^{er} du Code de commerce sur renvoi de l'article 9 bis II de la loi du 1^{er} juillet 1901, l'Absorbante sera débitrice des créanciers non obligataires de l'Absorbée au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

Conformément à l'article 15-5 du décret du 16 août 1901, les créanciers de l'Absorbante et de l'Absorbée dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la dernière publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de l'opération de fusion.

Il est indiqué, en tant que de besoin, que la prise en charge du passif par l'Absorbante ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit des prétendus créanciers, lesquels restent tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

2.3 Conventions, accords, marchés et autres engagements

2.3.1 L'Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans le bénéfice et la charge de tous baux, conventions de location ou de mise à disposition gratuite, droits d'occupation ou domiciliation consentis à l'Absorbée ou par celle-ci, et de leurs avenants.

En conséquence, l'Absorbante paiera tous les loyers et charges locatives afférents à ces conventions et exécutera toutes les clauses, charges et obligations en résultant.

L'Absorbée devra obtenir, avec le concours de l'Absorbante, l'accord préalable du bailleur pour le transfert, à la Date de Réalisation, desdits baux, conventions de location ou de mise à disposition gratuite, droits d'occupation ou domiciliation lorsque cet accord est requis, par voie d'avenant si besoin, en particulier pour les conventions d'occupation gratuite et de location conclues avec un bailleur, personne publique. En toutes hypothèses, l'Absorbée devra informer au préalable les bailleurs du transfert desdites conventions à l'Absorbante, à la Date de Réalisation.

La liste des baux, conventions de location ou de mise à disposition gratuite, droits d'occupation ou domiciliation conclues par l'Absorbée, en cours au 31 décembre 2020 figure en **Annexe 5**.

2.3.2 L'Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans le bénéfice et la charge de tous contrats, accords, marchés et engagements de toute nature liant valablement l'Absorbée à des tiers dans le cadre de son activité et des biens apportés.

En conséquence, l'Absorbante exécutera toutes les clauses, conditions et obligations résultant de ces contrats, accords et marchés, à compter de la Date de Réalisation.

L'Absorbée, avec le concours de l'Absorbante, obtiendra l'agrément par tous intéressés de sa substitution dans le bénéfice de ces contrats, accords, marchés et engagements dès lors que cet agrément sera requis.

En particulier, le transfert à l'Absorbante des conventions de financement public (convention de subventions et marchés publics) consenties à l'Absorbée et en cours d'exécution à la Date de Réalisation fera l'objet d'un accord par la personne publique contractante, selon les conditions et modalités requises pour chaque convention, notamment, par voie d'avenant ou par l'effet d'une clause de transfert.

La liste des conventions conclues avec des personnes de droit public et, notamment, les conventions de financement public conclues par l'Absorbée, en cours au 31 décembre 2020 figure en **Annexe 6**.

2.3.3 L'Absorbante fera son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation de toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents ou autres risques concernant les biens et droits apportés, comme de tous contrats courants d'exploitation et tous contrats pour la fourniture de l'eau, du gaz et de l'électricité et pour le téléphone et autres moyens de télécommunication qui pourraient exister et dont les primes, le coût et les redevances seront à sa charge, y compris les frais des avenants à établir.

2.3.4 L'Absorbante sera substituée de plein droit à l'Absorbée, par l'effet de la transmission universelle de son patrimoine telle que reconnue par la loi, dans le bénéfice et la charge des libéralités de toute nature (et, en particulier, des éventuelles donations et legs) consenties au profit de l'Absorbée antérieurement à la Date de réalisation mais réalisées postérieurement à celle-ci.

2.4 Habilitations, autorisation et agrément administratif

L'Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant la gestion des activités de l'Absorbée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes habilitations, autorisations, agréments, et formalités prescrites par la réglementation pour assurer la gestion des activités de l'Absorbée à compter de la Date de Réalisation, notamment, de l'obtention, dans le cadre régional Occitanie, de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et de l'habilitation à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives, en application des articles L. 141-1 et suivants du Code de l'environnement. Elle accomplira toutes demandes, déclarations et formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser auprès des autorités administratives compétentes, la transmission, à son profit, des autorisations administratives, agréments et habilitations de l'Absorbée et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

A ce titre, l'Absorbée déclare être titulaire des autorisations administratives, agréments et habilitations en cours de validité à la Date de Réalisation, dont la liste figure en **Annexe 7**.

L'Absorbante déclare de son côté :

- Qu'elle est titulaire, en application des articles L. 141-1 et suivants et R. 141-2 et suivant du Code de l'environnement, de l'agrément au titre de la protection de l'environnement délivré par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2018 pour le département Hérault, pour une durée de cinq ans, et qu'une demande d'agrément au niveau de la région Occitanie sera déposée dans le cadre des fusions des Associations locales LPO ;
- Qu'elle était titulaire, en application des articles L. 141-3, R. 141-21 et R. 141-23 du Code de l'environnement, de l'habilitation à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives dans le département Hérault et qu'une demande de renouvellement de ladite habilitation sera déposée dans le cadre des fusions des Associations locales LPO auprès de la préfecture de région pour toute la région Occitanie ;
- Qu'elle est titulaire de l'agrément Jeunesse et éducation populaire régi par l'article 8 de la Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et le Décret n°2002-571 du 22 avril 2002) en raison d'un agrément national accordé le 1^{er} mars 2007 par le Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative au bénéfice de la LPO France et étendu aux LPO départementales et régionales ;
- Qu'elle est titulaire, en application de l'article R. 121-35 du Code du service national, d'un agrément au titre du service civique délivré par la Préfecture du département de l'Hérault le 8 décembre 2017 valable trois ans et qu'une demande d'extension de son agrément au niveau régional sera sollicitée à la préfecture de la région Occitanie pour notamment intégrer le contingent de mois accordé aux Associations locales LPO absorbés ;
- Qu'elle est titulaire, en application des articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 du Code du travail, d'un agrément Entreprise solidaire délivré par le Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social le 29 août 2014 pour une durée de 5 ans en cours de renouvellement ;
- Qu'elle est titulaire de l'agrément Education Nationale en raison d'un agrément national accordé le 19 septembre 2018 par le Ministère de l'éducation nationale pour une durée de 5 ans au bénéfice de la LPO France et étendu aux LPO départementales et régionales ;
- Qu'elle est déclarée en qualité d'organisme de formation professionnelle auprès de la Direccte ;
- Qu'elle n'est pas titulaire des dérogations aux interdictions de l'article L. 411-1, 1°, 2°, 3° du Code de l'environnement (manipulations, prélèvements, captures, transports, marquages d'animaux...), en application des articles L. 141-2 et R. 141-1 et suivants du Code de l'environnement qui sont attribuées à ses salariés de manière nominative.

D'une manière générale, l'Absorbante informera la Préfecture de la région Occitanie et les Préfectures départementales concernées, du projet de fusion des trois Associations Locales LPO afin de s'assurer de l'obtention ou du transfert, dans les conditions légales et réglementaires, des autorisations administratives, agréments et habilitations pour la poursuite par l'Absorbante, des activités de l'Absorbée, à compter de la Date de Réalisation.

Une copie des autorisations administratives, agréments et habilitations de l’Absorbante figure en **Annexe 8**.

2.5 Créances

L’Absorbante sera subrogée purement et simplement, à compter de la Date de Réalisation, dans tous les droits résultant des créances de l’Absorbée à l’encontre d’un tiers et, spécialement, dans le bénéfice des actions et garanties qui peuvent être attachés à ces créances.

L’Absorbante ne pourra exercer aucun recours contre l’Absorbée dans le cas d’insolvabilité de certains débiteurs.

2.6 Salariés

Compte tenu de la présence de salariés dans l’Absorbée, l’Absorbante sera tenue à toutes les obligations légales et réglementaires en la matière.

L’Absorbante reprendra, conformément aux dispositions de l’article L. 1224-1 du Code du travail, la totalité du personnel de l’Absorbée, en se substituant purement et simplement dans ses obligations à l’égard dudit personnel et ce, à compter de la Date de Réalisation. La liste des salariés de l’Absorbée arrêtée au 31 mai 2020 figure en **Annexe 9**.

L’Absorbante sera substituée à l’Absorbée, à compter de la Date de Réalisation, en ce qui concerne le paiement des cotisations de retraite, compléments de retraites susceptibles d’être dû, mutuelle et prévoyance, salaires et autres avantages, y compris les congés payés ainsi que toutes les charges sociales et fiscales y afférentes.

Il est précisé que l’Absorbée n’a pas d’institutions représentatives du personnel.

2.7 Litiges

L’Absorbante sera intégralement substituée à l’Absorbée, à compter de la Date de Réalisation, dans tous litiges, procédures judiciaires ou autres et dans toutes actions juridiques ou contentieuses de toute nature, tant en demande qu’en défense. Elle pourra, en conséquence, intenter ou poursuivre les actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues ensuite de ces décisions.

L’Absorbée déclare qu’à sa connaissance, il n’y a aucun litige, procédure judiciaire ou autre, tant en demande qu’en défense, en cours ou susceptible d’être intenté, à l’exception des procédures en demande concernant des actions pour la protection de la nature et de la biodiversité conformément à l’objet social.

2.8 Engagements de l’Absorbée et gestion de la période intercalaire

A compter de la date de signature du présent projet de traité de fusion et jusqu’à la Date de Réalisation, l’Absorbée continuera de gérer les biens et droits apportés et son patrimoine de manière raisonnable, suivant les mêmes principes, règles et conditions que par le passé.

Spécialement, l'Absorbée s'interdit à compter de ce jour, sans l'accord préalable du Comité de préfiguration:

- d'aggraver ses charges de quelque manière que ce soit, sauf obligation légale,
- de prendre un engagement important ou un acte de disposition relatif aux biens apportés d'un montant unitaire excédant 10.000 € TTC,
- de signer un accord, convention, traité ou engagement quelconque sortant de la gestion courante (emprunt, convention de subvention, partenariat important, acquisition ou cession d'un actif...),
- d'embaucher du personnel en contrat à durée indéterminée par création de postes étant précisé que les embauches en remplacement en cours en contrat à durée déterminée à la Date de Réalisation devront faire l'objet d'une information du Comité de préfiguration.

Le Comité de préfiguration statuera sur les demandes d'autorisation, à la majorité absolue (moitié des voix plus une voix, étant précisé que chaque LPO Association locale ainsi que la délégation Haute-Garonne dispose d'une voix).

L'Absorbée s'oblige à fournir à l'Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, l'Absorbée sollicitera, en temps utile, les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à l'Absorbante.

L'Absorbée effectuera en temps utile, s'il y a lieu toutes notifications, notamment, celles résultant de l'existence éventuelle du droit d'agrément ou de préemption et toutes démarches auprès de toute administration qui seraient nécessaires pour la transmission des biens dont l'Absorbante sera propriétaire à la Date de Réalisation.

L'Absorbées s'oblige notamment, à première demande de l'Absorbante, à faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

L'Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à l'Absorbante aussitôt après la Date de Réalisation, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature se rapportant aux actifs et passifs apportés.

TROISIEME PARTIE
DECLARATIONS GENERALES - REGIME FISCAL DE LA FUSION
DISPOSITIONS DIVERSES

I DECLARATIONS GENERALES

1.1 En ce qui concerne L’Absorbée :

Monsieur Alain Hardy en sa qualité de Président de l’Absorbée, déclare :

- Que l’Absorbée est une association régulièrement constituée conformément à la loi ;
- Qu’elle n’est pas actuellement, ni susceptible d’être ultérieurement, l’objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l’exercice de son activité ;
- Qu’elle n’est pas et n’a jamais été en état de cessation des paiements et n’a jamais fait l’objet d’une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- Qu’elle n’a souscrit aucun engagement hors bilan (notamment, caution, aval et garantie) ;
- Qu’elle a obtenu et mettra en œuvre les diligences nécessaires afin d’obtenir toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés ;
- Qu’à sa connaissance, les Comptes de Référence de l’Absorbée tels que traduit dans le présent projet de traité ne comportent pas d’omissions de nature à en altérer la sincérité, qu’elle est en règle à l’égard des administrations organismes de sécurité sociale, allocations familiales, prévoyance et de retraite et qu’elle satisfait à toutes ses obligations et déclarations prévus par les lois et règlements en vigueur ;
- Que depuis la Date d’Effet jusqu’à ce jour, l’Absorbée a été gérée raisonnablement et qu’elle n’a réalisé que des opérations courantes rentrant dans le cadre de ses activités habituelles, conformément à ce qui est mentionné dans le présent projet de traité aux articles 1.1.3 « Actif complémentaire » et 1.2.5) « Passif supplémentaire » ;
- Que les biens apportés ne sont grevés d’aucune inscription de privilège du vendeur ou de créancier nanti, gage, hypothèque ou sûreté quelconque.

1.2 En ce qui concerne l’Absorbante :

Monsieur Pierre Maigre, en sa qualité de président de l’Absorbante, déclare :

- Qu’elle est une association régulièrement constituée conformément à la loi et qu’elle a la capacité juridique à recevoir les actifs et passifs apportés ;
- Qu’elle n’est pas et n’a jamais été en état de cessation des paiements et n’a jamais fait l’objet d’une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

II DECLARATIONS FISCALES

2.1 Impôt sur les sociétés

Les Parties relèvent toutes deux du régime particulier de l'impôt sur les sociétés, applicable aux organismes sans but lucratif.

En application de ce régime :

- L'Absorbante déclare :
 - Qu'elle n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés en ce qui concerne ses activités non lucratives, lesquelles sont uniquement passibles de l'impôt sur les sociétés au taux réduit à raison des revenus patrimoniaux visés à l'article 206,5 du Code général des impôts,
 - Qu'elle est soumise à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun en ce qui concerne ses activités lucratives, lesquelles sont identifiées dans un secteur fiscal distinct.

- L'Absorbée déclare :
 - Qu'elle n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun en raison du caractère non lucratif de leurs activités ;
 - Qu'elle n'est passible que de l'impôt sur les sociétés au taux réduit à raison des seuls revenus patrimoniaux visés à l'article 206,5 du Code général des impôts.

En conséquence, les plus-values éventuelles réalisées à l'occasion de l'apport des actifs dans le cadre de la présente fusion ne sont pas imposables à l'impôt sur les sociétés conformément à la doctrine fiscale (BOI-IS-FUS-10-20-20 n°337).

Néanmoins, par prudence, dans la mesure où le régime fiscal de l'Absorbée est susceptible d'évolution du fait de franchissement de seuils sur lesquels elle ne peut avoir une maîtrise totale à la date des présentes, les Parties entendent dès à présent faire valoir leur volonté d'opter pour le régime de faveur des fusions prévu aux articles 210 A et suivants du Code général des impôts dans les conditions particulières prévues par le BOI-IS-FUS-10-20-20 §330 et suivants, dans la mesure où le seuil de recettes lucratives accessoires de l'Absorbée viendrait à excéder les plafonds d'exonération légaux à la Date de Réalisation de la fusion.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2019 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de l'Absorbée, l'Absorbante, conformément aux dispositions du BOI-IS-FUS 10-20-40-20 n°180 et aux dispositions du BOI-IS-FUS-10-20-20 §330 et suivants, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de l'Absorbée, en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée.

L'Absorbante s'engage, à titre conservatoire, à souscrire un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition et tenir un registre des plus-values en sursis sur éléments non amortissables, prévu à l'article 54 septies I et II du Code général des impôts.

Par ailleurs, l'Absorbante s'engage concernant l'Absorbée :

- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par l'Absorbée, les provisions pour risques et charges conservant leur objet et les provisions dont l'imposition est différée ;
- à se substituer à l'Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des éléments d'actifs reçus en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts),
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée ou à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée.

2.2 Droits d'enregistrement

La fusion, objet des présentes, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206, 5 du Code général des impôts, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 816 du Code général des impôts, dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019, la présente opération de fusion sera enregistrée gratuitement.

2.3 TVA

L'Absorbée n'étant pas redevable de la TVA en raison du caractère non lucratif de ses activités en application de l'article 261, 7-1° du Code général des impôts et les biens mobiliers d'investissement acquis le cas échéant par elle n'ayant pas ouvert droit déduction, l'apport éventuel de tels biens dans le cadre de la présente fusion est exonéré de TVA en application de l'article 261, 3-1° du Code général des impôts.

En tant que de besoin, les Parties constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

2.4 Impôts, taxes et contributions divers

De façon générale, l'Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans tous les droits et obligations de l'Absorbée, et s'engage à satisfaire aux paiements et obligations déclaratives correspondantes notamment en ce qui concerne la taxe sur les salaires et tout autre impôt, taxe ou contribution si ceux-ci étaient requis.

L'Absorbante déclare en tant que de besoin qu'elle reprendra le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal, relatifs aux biens reçus dans le cadre de la présente opération de fusion, qui auraient pu éventuellement être antérieurement souscrits par l'Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

III CONDITIONS SUSPENSIVES

La réalisation définitive de la fusion et des apports qu'elle comporte ainsi que la dissolution de l'Absorbée qui en est la conséquence sont soumises aux conditions suspensives suivantes :

- l'approbation des termes, charges et conditions de la présente fusion absorption, par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Absorbée statuant dans les conditions requises pour la dissolution en application de ses statuts,
- l'approbation des termes, charges et conditions de la présente fusion absorption ainsi que la constatation de la dissolution sans liquidation de l'Absorbée et la réalisation définitive de la présente opération de fusion, par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Absorbante statuant dans les conditions requises pour la dissolution en application de ses statuts.

La réalisation de ces conditions suspensives sera constatée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Absorbante et sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de ladite délibération.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous moyens appropriés.

A défaut de réalisation de ces conditions, au plus tard le 31 décembre 2020, le présent projet de traité de fusion sera caduc et non avenu.

IV DISSOLUTION DE L'ABSORBEE

L'Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, sans qu'il y ait à procéder à sa liquidation, tout son passif étant pris en charge par l'Absorbante.

V DISPOSITIONS DIVERSES

5.1 Formalités

L'Absorbante sera tenue, en règle générale, à compter de ce jour, de remplir, à ses frais, dans les délais légaux, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission en sa faveur des biens qui lui ont été apportés.

Plus généralement, elle devra veiller à accomplir toutes formalités auprès de toutes autorités compétentes, pour obtenir le transfert des droits et en assurer la publicité vis-à-vis des tiers.

5.2 Remise des titres

Il sera remis à l'Absorbante lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de l'Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

5.3 Frais et droits

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par l'Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

5.4 Affirmation de sincérité

Chacune des Parties affirme, sous sa responsabilité et les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de l'apport et du passif pris en charge et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

5.5 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, l'Absorbante et l'Absorbée font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs figurant en entête des présentes.

5.6 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, pour faire toutes déclarations, significations, notifications et inscriptions qui seraient nécessaires et, d'une manière générale, pour accomplir toutes formalités légales.

En tant que de besoin, tous pouvoirs sont conférés, avec faculté de substitution, aux représentants légaux de l'Absorbée et de l'Absorbante, à l'effet de compléter, si besoin est, la désignation de tous éléments d'actifs apportés, de faire, s'il y a lieu, tout complément et toute rectification de désignation, d'établir en conséquence tous actes complémentaires, modificatifs, rectificatifs ou confirmatifs des présentes.

5.7 Annexes

Le préambule et les annexes ci-jointes, font partie intégrante du présent projet de traité de fusion.

- Annexe 1.1 :** Avis de publication au journal officiel de la constitution de l'Absorbante
- Annexe 1.2 :** Statuts de l'Absorbante
- Annexe 1.3 :** Rapport d'activité de l'Absorbante au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Annexe 2.1 :** Avis de publication au journal officiel de la constitution de l'Absorbée
- Annexe 2.2 :** Statuts de l'Absorbée
- Annexe 2.3 :** Rapport d'activité de l'Absorbée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Annexe 2.4 :** Budget de l'exercice 2020 de l'Absorbée
- Annexe 3 :** Projet de nouveaux statuts et principes du modèle de gouvernance provisoire de la structure fusionnée « LPO Occitanie »
- Annexe 4 :** Comptes de Référence de l'Absorbée au 31 décembre 2019

- Annexe 5 :** Liste des baux, conventions de location ou de mise à disposition gratuite, droits d'occupation ou domiciliation conclues par l'Absorbée, en cours au 31 décembre 2020
- Annexe 6 :** Liste des conventions avec des personnes de droit public dont les conventions de financement public conclues par l'Absorbée, en cours au 31 décembre 2020.
- Annexe 7 :** Liste des autorisations administratives, agréments et habilitations de l'Absorbée
- Annexe 8 :** Copie des autorisations administratives, agréments et habilitations de l'Absorbante
- Annexe 9 :** Liste des salariés de l'Absorbée arrêtée au 31 mai 2020

Fait à *Villeveyrac*
Le 30 juin 2020
En trois (3) exemplaires originaux

Pour l'Absorbante
Pierre Maigre
Président



Pour l'Absorbée
Alain Hardy
Président

A. HARDY


Annexe 1.1
Avis de publication au journal officiel de la constitution de l’Absorbante

AM
PM

activités liées aux activités ci-dessus non interdites par la loi. Siège social: chez M. Mahou (Fabien), 125, rue Garde, résidence Les Comarc's, appartement 627, 34090 Montpellier Cedex 04, département Hérault. Date de la déclaration: 22 février 2006.

566 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault. LES ECOLOGISTES DE MALBOSC (E.C.M.). Objet: défense des espaces verts à Montpellier, en particulier à Malbosq, promotion de l'écologie scientifique et développement de la culture des jardins familiaux à des fins non lucratives et non commerciales. Siège social: chez M. Joyant, 123, rue des Gels, Carrissage 34000 Montpellier. Date de la déclaration: 22 février 2006.

569 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault. THEATRE NOBIA. Objet: création et diffusion de spectacles vivants (théâtre, danse, etc.) mais aussi utilisation de toutes les formes d'expression dans un objectif pédagogique, artistique de formation ou de recherche; l'association vise aussi à développer et à favoriser des échanges culturels à l'échelle nationale ou internationale. Siège social: 42, rue Adam de Craponne, 34000 Montpellier. Date de la déclaration: 22 février 2006.

570 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault. ASSOCIATION 20 SUR 20. Objet: soutien scolaire et cours à domicile pour les enseignants du primaire, du secondaire, du supérieur et autres; cette activité aura deux modes de fonctionnement: le mode mandataire et le mode prestataire. Siège social: 45, rue du Général, résidence La Citadelle, appartement 10, 34290 La Grande-Motte. Date de la déclaration: 22 février 2006.

574 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault. COUR BAZILLE. Objet: défense des intérêts de l'habitant sur la 36, rue Gaston-Bazille, 34470 Pèze. Objet social: chez M. Kravetz (Gérard), 66, rue Gaston-Bazille, 34470 Pèze. Courriel: gkravetz@wanadoo.fr. Date de la déclaration: 22 février 2006.

577 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault. CINEVILLE. Objet: organisation d'une nuit au cinéma en plein air dans la ville de Montpellier. Siège social: chez M. Gendre (Maxime), 47, rue Henri-René, 34000 Montpellier. Date de la déclaration: 22 février 2006.

578 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault. LA GRANDE MOTTE POUR TOUS. Objet: élaborer des propositions concernant la vie locale, défendre les intérêts communaux et ceux des habitants de La Grande-Motte; favoriser la convivialité et le mieux-vivre au sein de la cité; promouvoir l'image de la ville, notamment en développant le partenariat avec toute structure publique ou privée. Siège social: chez M. Ducard (Jacques), 103, allée des Guelands, 34280 La Grande-Motte. Date de la déclaration: 22 février 2006.

579 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault. ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN PAR UNE EQUIPE DE RECHERCHES (A.Q.R.E.S.). Objet: maintien à domicile et accompagnement au quotidien des populations en difficulté professionnelle ou sociale. Siège social: chez M. Koutour (Christophe), 20, cours Henri-Foinet, appartement 32, résidence Léonard de Vinci, 34000 Montpellier. Courriel: koutour@orange.fr. Date de la déclaration: 23 février 2006.

579 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault. RINCEAUX LIBRES. Objet: faciliter les contacts et mettre en relation la peinture avec son public. Siège social: chez Mlle Desailly (Christine), 15, rue Sébastien-Mondran, 34000 Montpellier. Date de la déclaration: 23 février 2006.

576 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault. VOORAPAZIN. Objet: mettre en place et fournir des services au profit de ses membres; mise en place de documents et documents relatifs aux procédures de l'association (statuts, règlement intérieur, etc.). Siège social: chez M. Mouton (Jean-Michel), 10, rue de la République, 34000 Montpellier. Date de la déclaration: 23 février 2006.

notamment en matière de formation et de diffusion des connaissances. Siège social: chez M. Durand (Patrick), 20, rue Georges-Lafont, Caude, appartement 513, 34280 Caude Plage. Courriel: p.durand@voila.fr. Date de la déclaration: 23 février 2006.

577 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault. LA GUIDE FRANÇAISE DE LA PATE POLYMERE. Objet: promouvoir et encourager l'utilisation de la pâte polymère; organisation de positions de forces de consensus; participation à des salons et marchés et toutes actions de communication et d'animation pour présenter les techniques de travail de la pâte polymère. Siège social: chez Mme Albert (Christine), 3, avenue du Général, 34150 Saint-Guilhem-Désert. Courriel: albert@yahoofr.com. Date de la déclaration: 23 février 2006.

578 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault. ASSOCIATION SPORTIVE MELGORENNE - BOLGÈZ-VOUGEZ. Objet: pratique du hifi. Siège social: chez Mme Morel (Carmelle), 17, rue Tasse-Casas, 34130 Maguelone. Date de la déclaration: 23 février 2006.

579 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault. LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, DÉBROUILLON HERAULT. Objet: l'association a pour but la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et, en particulier, de la faune et de la flore qui y sont associées dans l'Hérault. Siège social: chez M. Barnaud (Philippe), 44, La Croix des Alouettes, 34040 Méze. Date de la déclaration: 23 février 2006.

580 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault. FORMATION, RESSOURCES AUDIOVISUELLES ET MULTIMÉDIAS POUR L'ENSEIGNEMENT (F.R.A.M.E.). Objet: ingénierie, conception, édition et production de contenus numériques; support et outils informatiques de diffusion en ligne; au hors ligne; et notamment la réalisation de sites internet, de programmes informatiques de téléapprentissage, de publications écrites, de CD-Rom, de DVD-Rom, de DVD vidéo et plus généralement tout support de formation de promotion et de diffusion; mise en œuvre d'actions spécifiques d'animation sociale et éducationnelle ou culturelle; d'actions de communication et/ou de valorisation des patrimoines personnels, d'entreprises ou de collectivités publiques et toutes actions de formation liées au domaine de compétence de l'association; commercialisation et diffusion des documents édités par l'association. Siège social: chez Mme Lambert (Brigitte), 51, rue de la Forge, 34270 Saint-Mathieu-de-Tréviers. Date de la déclaration: 19 mars 2006.

581 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault. A.D.I.C.E. (ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES COPROPRIÉTAIRES INDÉPENDANTS DE L'EMERAUDE). Objet: défendre les droits des copropriétaires de la résidence L'Emeraude; favoriser des actions en vue d'une meilleure gestion; être représentés au sein du conseil syndical des copropriétaires; assurer le suivi des actions menées par le syndic; mener toutes les autres actions permettant de garantir aux propriétaires des copropriétaires de ladite résidence. Siège social: chez M. et Mme Soulié, 338, rue des Docteurs-Sauvages, 34900 Saint-Gély-du-Fesc. Date de la déclaration: 23 mars 2006.

582 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault. CUDUNISA. Objet: favoriser le commerce équitable dans le monde entier; tous formes de promotion avec l'ONG Equi; Siège social: chez Mme Malançon (Marina), 42, rue des Figuiers, 34000 Saint-Georges-L'Audoubert. Date de la déclaration: 24 avril 2006.

582 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault. LA RICHE DE MIMI. Objet: promotion de l'art et de la culture dans une démarche de tout projet culturel autour des habitants concernant la création de spectacles vivants, d'œuvres d'art, de positions artistiques ou autres formes d'expression artistique; valoriser les richesses et les rencontres culturelles. Siège social: 42, rue Adam de Craponne, 34000 Montpellier. Courriel: la.riche@mimilab.com. Date de la déclaration: 13 avril 2006.

584 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault. PROPHÉTISMES ALGÉRIENNES SUR TOUS TERRITOIRES ET CONTINENTS FASTEC. Objet: créer et produire des œuvres musicales et

AM
AM

Annexe 1.2
Statuts de l'Absorbante



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
HÉRAULT

LPO Hérault

Centre Régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage

15, rue du Faucon crécerellette, les Cigales, Route de Loupian 34560 Villeveyrac
☎ 04 67 78 76 24 • ✉ herault@lpo.fr • <http://herault.lpo.fr> • <http://occitanie.lpo.fr>

STATUTS

Article 1 : Titre

✚ Sur la proposition des responsables bénévoles du Groupe LPO Hérault, créé en 2001, représenté par son délégué et après décision du C.A. de la LPO en date du 2 Juillet 2005, il a été fondé entre les membres LPO résidant dans l'Hérault adhérant aux présents statuts en Assemblée Générale constituante du 28 Janvier 2006, une association régie par la loi du 1er Juillet 1901, ayant pour titre : LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DE L'HERAULT.

✚ L'Association exercera son activité dans le département de l'Hérault.

Article 2 : Objet

✚ Cette Association a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

Article 3 - Durée et siège social

✚ Le siège social est fixé dans l'Hérault. Il peut être transféré par décision du Conseil d'Administration.

✚ La durée de l'Association est illimitée.

Article 4 : Moyens d'action

Pour répondre à son objet statutaire, l'Association travaille à :

1) *L'étude et la connaissance de la faune, de la nature et des écosystèmes de l'Hérault, en :*

- Améliorant la connaissance sur la faune et le patrimoine naturel de l'Hérault, par exemple en coordonnant les observations, travaux et actions des naturalistes et en collectant les données naturalistes transmises
- Réalisant des expertises, inventaires..., sur la faune et les écosystèmes.

2) *La défense, la sauvegarde et la gestion des populations animales et des écosystèmes dans lesquels ils vivent en :*

- Créant ou soutenant la création d'espaces protégés ou assimilés : réserves naturelles, refuges LPO



BirdLife
INTERNATIONAL Agréée au titre de la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre départemental (Arrêté 2013-I-2022)

LPO France Partenaire officiel

- Association Loi 1901 -

Déclarée le 28 janvier 2006 à la Préfecture de Montpellier (parution au JO du 27 février 2006)

N° SIRET 492 583 208 000 37 - N°APE 9499Z

AM
PM

- Assurant, directement ou non, l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien, la surveillance et l'ouverture au public d'espaces protégés ou assimilés quel que soit leur statut.
- Développant des outils de protection et de gestion des espèces et des habitats pour favoriser les conditions d'existence et de reproduction de la faune et de la flore.
- Agissant pour l'application des lois et règlements ayant trait à la faune et aux écosystèmes dont elles dépendent.

3) L'information, la sensibilisation et l'éducation du public et, particulièrement la jeunesse, sur la faune et flore sauvages, la nature et l'environnement, en :

- Favorisant la prise de conscience de l'enjeu majeur que représente la préservation de la biodiversité.
- En agissant particulièrement en direction de la jeunesse et en veillant à l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités.
- Elaborant, réalisant et diffusant des brochures, revues, études et autres publications ayant trait aux oiseaux et à la nature.
- Elaborant et diffusant des outils et en conduisant des actions d'information, sensibilisation, éducation (conférences, visites de terrain, stages...).
- Assurant la diffusion d'articles et fournissant des services directement ou indirectement par des collaborations et le partenariat.
- Gérant des établissements et activités délocalisées.
- Participant à l'organisation et au développement du réseau LPO.

Article 5 : Composition

L'Association se compose de :

- ✚ Membres adhérents (individuels, familiaux)
- ✚ Membres bienfaiteurs
- ✚ Membres d'honneur

Article 6 : Adhésion

Peuvent être membres, toutes les personnes physiques ainsi que toutes les personnes morales légalement constituées domiciliées dans le département de l'Hérault, sauf avis contraire du Conseil d'Administration. Pour faire partie de l'Association, il faut remplir et signer un formulaire rédigé à cet effet et ne pas faire l'objet d'un avis défavorable du Conseil d'Administration.

Article 7 : Distinction et cotisation

- ✚ Sont membres adhérents les personnes ayant rempli et signé un formulaire d'adhésion et versé leur cotisation s'y rapportant.
- ✚ Sont membres bienfaiteurs les personnes ayant rempli et signé un formulaire d'adhésion et versé une cotisation de soutien.
- ✚ Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou ont rendu service à l'Association. Il permet de participer à l'Assemblée Générale sans être tenu de payer une cotisation annuelle.
- ✚ Parmi les membres personnes physiques, il faut distinguer les membres à titre individuel de ceux à titre familial.
- ✚ Tous les membres de la LPO domiciliés dans le département de l'Hérault, sont membres de la LPO Hérault. Les membres de la LPO Hérault sont de fait membres de la LPO France.
- ✚ La cotisation est valable pour l'année civile, comptabilisée pour l'année en cours quelle que soit la date d'adhésion.

- ✦ Le montant de la cotisation pour chaque catégorie de membre est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la LPO France.

Article 8 : Droit de vote

Toute personne âgée de 16 ans au jour du vote et ayant acquitté sa cotisation au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale annuelle a le droit de vote à la dite Assemblée Générale.

Article 9 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- ✦ La démission adressée par écrit au Président de l'Association.
- ✦ Le décès.
- ✦ La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave. Dans ce dernier cas, l'intéressé est invité au préalable à fournir ses explications.

Article 10 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- ✦ Les cotisations et souscriptions de ses membres.
- ✦ Les subventions et fonds de concours de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des collectivités locales et des établissements publics et privés et autres origines.
- ✦ Les produits des ventes, fêtes et manifestations et les rétributions perçues pour service rendu.
- ✦ Le revenu de ses biens et les ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente.
- ✦ Toute autre ressource conforme à la réglementation en vigueur et liée à l'objet social.
- ✦ Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et ses annexes.

Article 11 : Election du Conseil d'Administration

- ✦ L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 membres minimum et 18 membres maximum. Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération de l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans, au scrutin secret, par l'Assemblée Générale et sont rééligibles. Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu par tiers chaque année.
Est éligible au Conseil d'Administration toute personne physique âgée de 16 ans au moins au jour du vote, membre de l'Association depuis plus de douze mois et à jour de sa cotisation au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration ne pourra être constitué de plus de 50 % de mineurs.
- ✦ Pour être élu au Conseil d'Administration, un candidat doit obtenir la majorité absolue des membres présents et représentés à l'Assemblée Générale annuelle. Dans le cas où plus de 18 candidats obtiendraient la majorité absolue, sont élus les 18 candidats ayant obtenu le plus de suffrages. En cas d'égalité, les critères sont : le respect de la parité homme/femme puis le tirage au sort.
- ✦ En cas de vacance, il est pourvu, le plus rapidement possible, à une nouvelle désignation par le Conseil d'Administration. Le nombre maximum de membres cooptés ne devra pas dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration. Cette désignation du (des)

AA
PM

nouveau (x) membres (s) du Conseil d'Administration sera soumise au vote lors de la prochaine Assemblée Générale pour confirmation.

- ✦ Les pouvoirs des membres remplaçants prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat du (es) membre (s) remplacé (s).
- ✦ Tout membre du Conseil d'Administration qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sans fournir de motifs et d'excuses, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 12 : Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine et conduit la politique de l'Association.

Le Conseil d'Administration a compétence pour décider d'engager toute action devant les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif lorsqu'il juge cette action utile et conforme à l'objet de l'Association. Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois sur convocation du Président et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. La présence au moins du 1/3 des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

- ✦ Toute personne membre ou non de l'Association peut être appelée par le Conseil d'Administration à assister à tout ou partie de la réunion, avec voix consultative.
- ✦ Il est tenu un procès verbal des séances, signé par le Président et le Secrétaire Général et conservé au siège de l'Association.
- ✦ Une copie de chaque procès verbal est envoyée à chaque membre du Conseil d'Administration.

Article 13 : Bureau

- ✦ Le Conseil d'Administration élit annuellement parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de 4 membres minimum : un Président, un Vice-président, un Secrétaire Général et un Trésorier. Il élit, éventuellement, d'autres membres dans la limite de la moitié du nombre des membres du Conseil d'Administration.
- ✦ Toute personne membre ou non de l'Association peut être appelée par le Bureau à assister à tout ou partie de sa réunion avec voix consultative.

Article 14 : Représentation

Dans le cadre général de la politique définie par le Conseil d'Administration, le Président ou son représentant, est habilité à représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile et en justice. En cas de représentation en justice, il peut être remplacé par un mandataire agissant en vertu d'une délégation spéciale du Président ou du Conseil d'Administration.

Article 15 : Enregistrement

Le Président doit faire connaître, dans les 3 mois au Préfet de l'Hérault, tous les changements intervenus dans l'administration de l'Association ainsi que les modifications apportées aux statuts.

Article 16 : Assemblée Générale

- ✦ L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à jour de cotisation. Peuvent assister, toutes personnes invitées par le Conseil d'Administration.

AA
DM

- ✚ L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an. Trois semaines, au moins, avant la date fixée, les membres de l'Associations sont convoqués par courrier incluant les rapports d'activités et financier.
- ✚ L'ordre du jour est préparé par le Conseil d'Administration. L'ordre du jour et les modalités de vote de l'Assemblée Générale sont proposés par le Conseil d'Administration et votés en début d'Assemblée Générale. Il comprend, de droit, toute proposition soumise par un membre dès lors que la proposition a été transmise au Conseil d'Administration par écrit, au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale.
- ✚ Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui de l'Association. Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, rend compte de sa gestion. L'Assemblée Générale approuve les rapports moral, d'activités et financier, ainsi que le budget prévisionnel de l'année suivante. Il est procédé, par scrutin secret, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Ne sont traités, lors de l'Assemblée Générale, que les sujets inscrits à l'ordre du jour.
- ✚ Tout membre de l'Association peut se faire représenter par un autre membre et, à ce titre le vote par procuration est admis. Chaque membre ne peut pas détenir plus de 10 pouvoirs en plus de son droit de vote. Tous les pouvoirs devront parvenir ou être déposés sur le bureau de l'Assemblée Générale au moins 30 mn avant l'heure officielle d'ouverture de l'Assemblée Générale, sous peine de ne pas être validés. Les pouvoirs en blanc seront répartis, par tirage au sort, entre les membres du Conseil d'Administration, présents à l'Assemblée Générale, dans la limite de 10 pouvoirs.
- ✚ Pour être valables, les décisions de l'Assemblée Générale doivent être prises à la majorité absolue des voix des membres présents et représentés. Le scrutin secret peut être demandé à partir du moment où, au moins, un membre le demande.
- ✚ Il est tenu un procès verbal des séances de l'Assemblée Générale, signé par le Président et le Secrétaire, établi sans blanc ni rature et conservé au siège de l'Association. Les rapports moral et financier sont adressés chaque année après l'Assemblée Générale aux membres de l'Association.

Article 17 : Assemblée Générale Extraordinaire

- ✚ Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres du Conseil d'Administration, ou encore sur demande écrite du quart des membres, le Président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités prévues à l'article 16.
- ✚ Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres à jour de cotisation. Ce point est inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- ✚ L'Assemblée Générale Extraordinaire doit se composer du quart au moins des membres à jour de leur cotisation. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau à 13 jours d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans tous les cas, la majorité de 2/3 des membres présents et représentés est requise.

Article 18 : Dissolution

- ✚ En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire et telle que définie dans l'article précédent, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif est dévolu à l'Association reconnue d'utilité publique, la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) dont le siège social est à Rochefort-sur-Mer (Fonderies Royales - BP 90263 - 17305 Rochefort-sur-Mer cedex).

AK
PM

Article 19 : Règlement intérieur

- ✦ Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement précisera les divers points prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'Association ou encore des modalités de relation avec des membres LPO domiciliés hors du département de l'Hérault mais souhaitant contribuer ou être informés des actions de la Délégation.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale constituante du 28 Janvier 2006 et modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 Avril 2013

Signatures précédées de la mention « certifié sincère et véritable ».

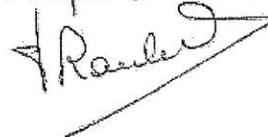
Le Président,
Pierre MAIGRE

Certifié sincère et véritable



La Secrétaire,
Paulette RAULET

Certifié sincère et véritable



Annexe 1.3
Rapport d'activité de l'Absorbante au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

AA
PM



Rapport d'Activité 2019

La LPO Hérault a mené de très nombreuses actions pour accomplir au mieux ses engagements. En plus des actions des bénévoles, ces activités ont pu se dérouler grâce au travail des salariés, à l'implication de Volontaires en Service Civique, de stagiaires issus de formations diverses et du soutien de ses adhérents et donateurs.

II) Vie de l'association et communication :

- Au 31 décembre 2019, la LPO Hérault compte 932 adhérents, son plus grand nombre depuis sa création en 2006 !
- Plus de 100 bénévoles et éco-volontaires ont aidé l'association. Un repas convivial et une soirée de restitution de certaines actions ont été organisés en mai à Villeveyrac et septembre à Montagnac.
- 11 Volontaires en Service Civique ont apporté leur aide à l'association, ainsi que 2 Volontaires allemandes, dans le cadre d'un VEFA (Volontariat Ecologique Franco-Allemand) et 1 mécénat de compétences, pour aider les soigneuses de l'unité de soins. 23 stagiaires ont été accueillis dans le cadre de leurs études.
- Le Conseil d'Administration (CA) composé de 14 administrateurs (dont 7 membres du bureau), s'est réuni à 8 reprises.
- J.F. Blanc a quitté l'équipe salariée pour de nouveaux projets. Nous lui souhaitons bonne continuation. M. Garcia l'a remplacé sur ce poste tandis que R. Catala a rejoint le pôle EEDD et E. Blanquet a renforcé le pôle conservation pour la saison printanière. Ils rejoignent ainsi l'équipe dirigée par N. Saulnier et composée d'E. Arianiello, L. Belmonte, C. Fraissard, T. Marchal, C. Montégu, J. Pierru, D. Rey et V. Tabard.
- Le Groupe Local LPO "Pic Saint-Loup" rejoint les Groupes Locaux LPO "Grand Montpellier", "Haute Vallée de l'Orb" et "Biterrois" qui ont poursuivi leurs actions en proposant des sorties grand public, la tenue de stands lors de manifestations et des rencontres mensuelles ou bimestrielles.
- Le groupe "jeunes naturalistes" s'est retrouvé deux fois, dans l'Escandorgue et le Haut-Languedoc. Il a également participé au Congrès National de la LPO en Charente-Maritime avec 5 autres Groupes Jeunes LPO de France.
- Le groupe "dessin naturaliste" s'est réuni une fois à Lattes avec Serge Nicolle.
- Participation au Congrès National et à l'Assemblée Générale de la LPO en juin à Châtelailon-Plage (17).
- Participation au Conseil National de la LPO en janvier à Paris et aux différents Conseils d'Administration.
- Participation aux Conseils d'Administration du CPIE Bassin de Thau, de COOPERE34 et du GRAINE-Occitanie, réseaux d'associations d'éducation à l'environnement. La LPO Hérault est également membre du CEN-LR.
- Participation au séminaire des Éducateurs à l'Environnement de la LPO en décembre à Vaujours (93) ; participation aux rencontres nationales des chargés de vie associative.
- Les photothèques et vidéothèques ont continué d'être enrichies par les photographes et cinéastes bénévoles. Des expositions ont été proposées à Bédarieux, Béziers et Villeveyrac.
- Enrichissement de la bibliothèque et DVDthèque de documents naturalistes disponibles pour les membres de l'association.
- 5 journées "Opération caddie" ont été organisées en partenariat avec la jardinerie Truffaut de Mauguio, afin de récupérer accessoires et nourriture pour les animaux en soins.
- Gestion d'une antenne de la boutique LPO à Villeveyrac, proposant des produits accessibles au public.
- Réalisation d'une fresque murale sur le siège de l'association par Lorraine MOTTI, sponsorisée par R-Bois Concept.
- Les salariés ont bénéficié de 308 heures de formation dans le cadre de leur OPCO (opérateur de compétences).
- Le groupe de travail pour la création d'une LPO "Occitanie" régionale s'est réuni une dizaine de fois dans la région.
- Mises à jour régulières des sites Internet des LPO Hérault et Occitanie, permettant une diffusion des informations et actualités, en plus des newsletters mensuelles, pages Facebook, chaîne YouTube et comptes Twitter et Instagram.
- Edition d'un numéro de son bulletin d'information "LPO Info Hérault" diffusé auprès des membres.
- Edition de deux Agendas Nature récapitulant 38 et 35 actions proposées par l'association au cours de l'année.
- Apparition dans 23 articles de presse, 2 émissions de radio et 5 reportages TV.

III) Acquisition de connaissance naturaliste :

Les inventaires et suivis des populations permettent d'approfondir les connaissances sur la répartition, la biologie et les tendances de certaines espèces et ainsi mieux appréhender la protection de la biodiversité.

- Le site d'inventaire participatif faune-lr.org, coordonné par 5 associations naturalistes, a permis de recenser 697 737 données portant sur 16 groupes d'animaux dans l'ex-région ; de participer à l'observatoire des oiseaux des jardins, coordonné par le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) et un suivi des différentes causes de mortalité de la faune sauvage. La LPO Hérault est membre du comité technique, de gestion et de validation. Une journée de rencontre des observateurs a été organisée en mars à Palavas-les-Flots.
- Finalisation de l'Atlas de Biodiversité Communale (ABC) de Cazouls-d'Hérault.

- Participation à l'élaboration de la Liste rouge des papillons de jour d'Occitanie, coordonnée par l'Opie et les CEN-LR/MP.
- Suivi par équipements GPS (zones et périodes de chasse) de 13 Faucons crécerellettes nichant dans le département.
- Participation aux comptages annuels Wetlands International (oiseaux d'eau hivernant sur les étangs).
- Accompagnement du Groupe Naturaliste de l'Université de Montpellier pour inventorier les oiseaux lors des 24h de la biodiversité au jardin des plantes de Montpellier.
- Suivi Temporel des Oiseaux Communs par Echantillonnages Ponctuels Simples (STOC-EPS) sur une maille du département.
- Suivi des populations d'oiseaux des espaces forestiers par la méthode STOC-EPS dans le cadre du programme LIFE FORECCAST au sein du Parc naturel régional du Haut-Languedoc (PNR-HL).
- Suivi des populations d'oiseaux des espaces ouverts par la méthode STOC-EPS au sein du PNR-HL.
- Suivi de la migration postnuptiale au col de la Croix de Mounis avec le Parc naturel régional du Haut-Languedoc.
- Participation au comptage national des Flamants roses en mai, coordonné par la Tour du Valat.
- Coordination de l'observatoire national des rapaces diurnes pour le département de l'Hérault, prospection de deux mailles.
- Membre relais du réseau Sentinelle de la mer – Occitanie, réseau de sciences participatives spécialisé dans la biodiversité marine et littorale et partenaire de BioLit, programme de sciences participatives sur la biodiversité du littoral.
- Relais départemental de l'Observatoire national des Vers luisants et des Lucioles.
- Des prélèvements cellulaires d'oiseaux issus du Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage (CSFS) ont été récupérés par le MNHN afin de réaliser des études génétiques, et par le CHU de Montpellier pour études sur le virus Usutu.
- Implication dans le réseau de surveillance épidémiologique SAGIR, mené par l'Office français de la biodiversité (OFB) et envoi de 45 cadavres de chauves-souris à l'Anses pour études sur la rage.
- Récupération, chez les oiseaux du CSFS, de "mouches plates", dans le cadre du programme PUIPO (liens entre présence de parasites et pathologies), de tiques pour le CIRAD et de 600 échantillons de fientes et guano pour des recherches sur la Cryptococcose neuroméningée, programme mené par la faculté de pharmacie de Montpellier.

III] Protection des espèces et des espaces naturels :

De sa propre initiative, en tant que relais/coordonateur départemental ou dans le cadre de la mise en place de Plans Nationaux d'Actions (PNA), la LPO Hérault a développé diverses mesures pour protéger la faune sauvage sur son territoire.

- Soins de la faune sauvage en détresse : le CSFS a accueilli 2586 animaux (89,5% d'Oiseaux, 10,4% de Mammifères et 0,1% de Reptiles), dont plus de 60% ont déjà pu être relâchés dans leur milieu naturel. A noter que 323 animaux (298 oiseaux et 25 mammifères) ont été mis hors de danger sans qu'ils aient dû être rapatriés au CSFS.
- Construction d'une nouvelle cage à écureuils en forêt afin de leur permettre une remise en liberté progressive.
- Participation à la création d'un Réseau national des Centres de Sauvegarde de la Faune Sauvage.
- Suivi des populations du Faucon crécerellette, sensibilisation et mesures de gestions favorables.
- Suivi des populations d'Outardes canepetières, sensibilisation et mesures de gestions favorables, dans le cadre du PNA et pour le site Natura 2000 (zones de protection spéciale [ZPS]) *Est et sud de Béziers*.
- Suivi des populations de Pies-grièches à poitrine rose, méridionales et à tête rousse, sensibilisation et mesures de gestions favorables, dans le cadre du PNA Pies-grièches.
- Coordination, suivi et gestion des mesures compensatoires en faveur de la Pie-grièche à poitrine rose dans le cadre de la déviation de Villeveyrac.
- Développement d'un projet européen de sauvegarde de la Pie-grièche à poitrine rose.
- Suivi des colonies de Busards cendrés nichant à proximité du Parc éolien d'Aumelas.
- Suivi des Vautours moines et percnoptères, participation au comptage national annuel en août, sensibilisation et gestion de placettes d'alimentation dans le cadre des PNA Vautour et activités d'élevage, Vautour moine et Vautour percnoptère.
- Suivi de la reproduction d'un couple d'Aigles de Bonelli dans le cadre du PNA et d'un couple d'Aigles royaux.
- Participation au programme d'étude du Crave à bec rouge dans le sud du Massif central (comptage des dortoirs hivernaux).
- Coordination du programme Refuges LPO dans l'Hérault. 118 nouveaux Refuges ont été créés, portant à 626 le total dans l'Hérault (430 particuliers, 14 balcons, 176 établissements, 4 collectivités et 2 entreprises). Des inventaires et préconisations de gestion et d'aménagement ont été réalisés au sein des refuges collectivité (Parcs Pierre Rabhi et F.J. Temple à Bédarieux, Domaine départemental de Bessilles et Oppidum d'Ensérune) et entreprise (Parc thermal d'Avène). Des rencontres entre propriétaires ont été proposées. Participation aux journées nationales des coordinateurs du programme.
- Application de l'opération "SOS Chauves-souris" pour préserver des colonies et répondre à des problèmes de cohabitation : 25 appels de médiation cohabitation ont été traités dans 2 départements (Hérault et Gard), dont 8 ont nécessité des visites pour expertises et 4 ont nécessité/vont nécessiter des aménagements (1 école et 3 particuliers).
- Coordination du programme national LPO *Des Terres et des Ailes* dans l'Hérault, pour favoriser la biodiversité dans les parcelles agricoles.

- Participation aux Comités de pilotage (Copil) de plusieurs zones Natura 2000 du département.
- Participation à des Copil du PNR-HL (*Life Foreccast*, Charte Forestière et bilan de mi-parcours de la Charte du Parc).
- Suivis de placettes d'équarrissage dans le cadre du programme européen *Life GypConnect* en faveur du Gypaète barbu.
- Participation aux Commissions "rapaces" de la LPO à Paris.
- Participation aux Comités départementaux Loup, aux Commissions Départementales de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, au colloque Agence Française pour la Biodiversité et Centre National de Formation du Personnel Territorial, au Groupement d'Intérêt Scientifique des Oiseaux Marins, au Schéma départemental de gestion cynégétique, aux Commissions Départementales de la Chasse et de la Faune Sauvage, à la Commission départementale d'orientation agricole, à la Commission départementale des sites, au Collectif des Garrigues, au Comité de suivi du site du Centre de tri Oïkos et aux comités de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de l'Estagnol et des Salines de Villeneuve.

IV] Réalisation d'expertises environnementales :

La LPO Hérault a été sollicitée pour réaliser des expertises écologiques et mener des études d'impact de projets sur la faune :

- Suivis de la mortalité (oiseaux et chauves-souris) sur les Parcs éoliens d'Aumelas, de Cambon-et-Salvergues et de Joncels. Recherche et développement de mesures innovantes visant à réduire la mortalité.
- Suivis scientifique et technique des mesures compensatoires sur le Parc éolien d'Aumelas.
- Études démographiques des populations de Goélands leucophées et accompagnement technique pour la régulation des nuisances sur les communes de Carnon, Frontignan, La Grande-Motte, Marseillan, Mèze, Palavas-les-Flots et Sète.
- Expertises dans le cadre des mesures compensatoires en faveur de l'Outarde canepetière dans l'élargissement de la RD61.
- Expertise et suivi des impacts de la mise en place d'un parc photovoltaïque sur une ancienne carrière à Nizas.
- Expertise dans le cadre de la mise en place de mesures compensatoires en faveur de l'Outarde canepetière pour le projet de plateforme aéroportuaire portée par l'entreprise Nexity.
- Expertise, suivi des impacts et participation aux Copils sur l'impact de l'extension de la carrière de Poussan.
- Mise à jour des données concernant les Circaètes Jean-le-Blanc de la ZPS *Minervois*.
- Suivi des mesures compensatoires suite à la destruction de nids d'Hirondelles de fenêtre par le Conseil départemental pour la rénovation du collège Georges Brassens de Lattes.
- Inventaires de la biodiversité et rédactions de plans de gestion pour le site de stockage de déchets SUEZ de Bellegarde (Gard) et l'IRSTEA de Montpellier.
- Expertise et accompagnement du plan de gestion des Collines de la Moure, porté par Sète Agglopolé Méditerranée.
- Participation active au sein du groupe de travail "Éviter, Réduire, Compenser" du Comité régional Occitanie.

V] Défense de la nature :

- Le CSFS a accueilli 13 oiseaux protégés, détenus illégalement et saisis par la douane et l'OFB, ainsi que 22 oiseaux victimes de braconnage. La LPO Hérault dénonce ces actes illégaux en portant plainte et en se constituant partie civile.
- Participations aux manifestations citoyennes « Marche pour le Climat » et au village des alternatives avec *Alternatiba*.
- Représentation à la réunion publique « Projet industriel, photovoltaïque et méthanation sur le sud Larzac » (Le Caylar).
- Participations aux rassemblements citoyens menés par « *Nous voulons des coquelicots* » et à la « Marche contre Monsanto/Bayer » pour lutter contre les pesticides.
- Initiation du projet MAPE (Mesures de réduction de la Mortalité Aviaire dans les Parcs éoliens en Exploitation) en partenariat avec la DREAL Occitanie, l'ADEME, l'OFB, le Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive, la Maison des Sciences de l'Homme Sud à Montpellier et le labex Cemeb.
- Action d'ester en justice contre un citoyen verbalisé pour détention d'animaux sauvages (serpents, tortues...).
- La LPO Hérault est toujours en contentieux contre 3 parcs éoliens implantés sur l'Escandorgue.
- Contribution à la consultation publique sur la doctrine ERC (éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel).
- Contribution aux enquêtes publiques concernant le plan d'action national sur le loup et quota de tirs des Grands Cormorans.

VI] Sensibilisation et éducation :

- Réalisation de 486 animations issues de 15 projets pédagogiques du catalogue d'animations (décliné à partir du projet éducatif commun au réseau LPO) auprès de 10 191 personnes sur 85 communes du département.
- Investissement dans les réseaux d'éducation à l'environnement. Au niveau local (membre du CPIE Bassin de Thau, actions au sein de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, du Parc naturel régional du Haut-Languedoc), départemental (membre de COOPERE 34), régional (membre du GRAINE-Occitanie) et national (la LPO France est membre du Réseau École et Nature [REN]).
- Edition d'un poster des oiseaux remarquables de la région Occitanie.

- Participation au volet "sensibilisation" de 6 sites Natura 2000 par des sorties de sensibilisation et de découverte, en partenariat avec les structures gestionnaires.
- Participation à différents dispositifs pédagogiques :
 - * Accompagnement des éco-délégués du Lycée Jean-Monnet de Montpellier pour mettre en place un Refuge LPO®.
 - * Participation aux programmes éducatifs du CPIE-BT (jeunes et grand public) et animations touristiques en partenariat avec les Offices de Tourisme de Balaruc-les-Bains, Marseillan, Vias, Vic-la-Gardiole et Frontignan.
 - * Dispositif pédagogique "Faune sauvage en détresse" :
 - 10 animations de sensibilisation (stands et interventions scolaires) sur la faune sauvage en détresse.
 - 3500 appels téléphoniques traités par le CSFS pour préconiser des premiers soins, donner des informations sur les espèces et la veille environnementale dans le cadre du programme « médiation faune sauvage ».
 - des relâchers publics d'oiseaux soignés au CSFS accompagnés d'une présentation de l'espèce.
 - * Dispositif pédagogique « Mon établissement est un Refuge LPO » : 5 établissements ont pu bénéficier de 3 séances de sensibilisation à la nature de proximité et devenir des refuges pour la biodiversité.
 - * Dispositif de Sensibilisation au Littoral avec le GRAINE-Occitanie (Sensibilisation du grand public à la protection du littoral face aux changements climatiques, à la fréquentation, à l'artificialisation et à l'érosion du trait de côte).
 - * Programme environnement labélisé « Hérault Nature », partenariat entre le Département de l'Hérault et le réseau COOPERE34, permettant de valoriser les Espaces Naturels Sensibles du département.
 - Participation aux volets éducatifs, par l'animation d'actions de sensibilisation, du programme *Life Gypconnect*, coordonné par la LPO, en faveur du Gypaète barbu et autres vautours.
 - Organisation d'un séjour nature de 5 jours en partenariat avec l'agence de tourisme de nature Escursia.
 - Evènementiel :
 - Salon International de la Plongée Sous-marine de Paris : stand de sensibilisation avec le réseau du CPIE Bassin de Thau.
 - Journées Mondiales des Zones Humides : 3 animations à Lattes, Montpellier et Villeneuve-lès-Maguelone.
 - Journée Mondiale de la Vie Sauvage : sortie à Grabels ; Journée internationale des forêts : conférence, stand et sortie à Montpellier, Lunel et Avène ; Nuit de la Chouette : conférences, sorties et ateliers à Bédarieux, Siran et Villeveyrac.
 - Fréquence Grenouille, pour découvrir et sensibiliser sur les Amphibiens : 3 sorties à Frontignan.
 - De ferme en ferme : stand d'information à Villeveyrac ; Fête du vélo : sortie à Montagnac.
 - Journée mondiale des oiseaux migrateurs : conférence à Bédarieux et sortie à Frontignan.
 - Fête de la Nature : stands, expositions, sorties nature, conférences... à Aniane, Castelnaud-le-Lez, Colombiers, Frontignan, Garrigues, Lattes, Montagnac, Nissan-lez-Enserune, Octon, Villeneuve-lès-Maguelone et Villeveyrac.
 - Co-organisation de la 3^{ème} édition du Festival de la Biodiversité – Tous sentinelles de Thau, en partenariat avec le réseau du CPIE Bassin de Thau, le Jardin Antique Méditerranéen et Sète Agglopol Méditerranée.
 - Nuit internationale de la Chauve-souris : Conférence et sortie au Causse-de-la-Selle et Villeneuve-lès-Maguelone.
 - Journée internationale de sensibilisation aux Vautours : point d'observation à Castanet-le-Haut et Saint-Maurice-Navacelles.
 - Participation au 3^{ème} festival « Tous sentinelles ! » du réseau Sentinelles de la mer – Occitanie. Sorties à Sète.
 - *EuroBirdwatch*, journée européenne de la migration. Sorties à Montbazin et Villeveyrac.
 - Jour de la nuit : Conférence, stands et ateliers à Bédarieux, Cazouls-d'Hérault et Montpellier.
 - Tenue d'une quinzaine de stands de sensibilisation sur l'ensemble de l'Hérault, lors de diverses manifestations locales.
- L'entretien régulier du parc pédagogique, ouvert au public en visite libre tous les jours, s'est poursuivi par des bénévoles. Des visites guidées et ateliers ont été proposés de manière hebdomadaire en juillet et août.
- Formations des professionnels :
 - 1/2 journée sur les aménagements en faveur de la biodiversité du parc départemental de Bessilles, auprès d'agents du Conseil départemental de l'Hérault.
 - 1 journée sur la reconnaissance et la prise en compte des oiseaux dans la gestion forestière auprès des propriétaires forestiers, dans le cadre du cycle Fogefor "La Biodiversité forestière" mené par le CRPF Occitanie.
 - 1/2 journée sur la mise en place d'une démarche de développement durable auprès des animateurs et directeurs de centres de loisirs, dans le cadre du programme de formation de la DDCCS proposé par le réseau COOPERE 34.
 - Formations des bénévoles et adhérents :
 - Pour les bénévoles, 2 sessions de terrain dans le cadre du MOOC Ornitho, 1 journée sur l'application du suivi des pies-grièches, 1/2 journée pour devenir ambassadeur des Refuges LPO®, 1/2 journée à la prospection des Outardes canepetières et 1 journée pour l'intégration du réseau S.O.S. chauves-souris.
 - Organisation de 20 sorties naturalistes de terrain dédiées aux adhérents sur l'ensemble du département.

Retrouvez plus d'informations sur <http://herault.lpo.fr>

Annexe 2.1
Avis de publication au journal officiel de la constitution de l'Absorbée

196 - Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. ASSOCIATION INTER-ETUDIANTS. *Objet* : développer et organiser des activités culturelles et sportives pour les étudiants et anciens étudiants de Rodez. *Siège social* : 2, rue Henri-Dunant, 12005 Rodez Cedex. *Date de la déclaration* : 3 octobre 1995.

197 - Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. GENELEX (GENETIQUE LACAUNE EXPORT). *Objet* : servir d'interlocuteur pour l'organisation de l'exportation de reproducteurs de race Lacaune ; organiser l'offre et coordonner les ventes, parfaire la promotion à l'exportation, mettre en place le suivi technique ou la formation en liaison avec les organismes compétents. *Siège social* : 4, route de Moyrazès, 12000 Rodez. *Date de la déclaration* : 3 octobre 1995.

198 - Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. BASKET-CLUB BASTIDIEN (B.C.B.). *Objet* : mettre en commun le savoir-faire de ses membres afin d'offrir au plus grand nombre la possibilité de pratiquer le basket-ball. *Siège social* : salle des fêtes, 12200 La Bastide-l'Evêque. *Date de la déclaration* : 4 octobre 1995.

199 - Déclaration à la sous-préfecture de Millau. CERCLE PENSEE FEMININE. *Objet* : l'humanisme, la culture, l'étude de la morale et le développement de la pensée. *Siège social* : 145, rue Marcel-Pagnol, 12100 Millau. *Date de la déclaration* : 9 octobre 1995.

200 - Déclaration à la sous-préfecture de Millau. LA HUPPE. *Objet* : étude et connaissance de la faune aveyronnaise. *Siège social* : 80, rue de la Croix-Vieille, 12100 Millau. *Date de la déclaration* : 9 octobre 1995.

201 - Déclaration à la sous-préfecture de Millau. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE SAINT-JEAN-DU-BRUEL. *Objet* : favoriser toute activité ayant trait à la vie de l'école publique de Saint-Jean-du-Bruel. *Siège social* : 32, Grand-Rue, 12230 Saint-Jean-du-Bruel. *Date de la déclaration* : 9 octobre 1995.

202 - Déclaration à la sous-préfecture de Millau. S.O.M. BOXE-MILLAU. *Objet* : pratique de la boxe anglaise. *Siège social* : La Cresse, 12640 La Cresse. *Date de la déclaration* : 9 octobre 1995.

203 - Déclaration à la sous-préfecture de Millau. SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES « LE MONTPLAISIR ». *Objet* : représenter et défendre les intérêts de chaque copropriétaire auprès de toute personne ou tout organisme externe ; collecter et regrouper les souhaits de chacun pour permettre une meilleure gestion de l'immeuble ; harmoniser les idées et mettre en pratique celles-ci au bénéfice de l'entretien et de l'amélioration de l'immeuble. *Siège social* : chez M. Raimond (Jacques), 13 bis, rue Montplaisir, 12100 Millau. *Date de la déclaration* : 9 octobre 1995.

Modifications

204 - Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. *Ancien titre* : ALEXITÈRE ÉDITIONS. *Nouveau titre* : ALEXITÈRE. *Nouvel objet* : activités diverses dans le domaine de la « médecine des arts » ; dans le domaine de la médecine et dans celui des arts ; plus particulièrement formation et documentation. *Siège social* : route du Château-de-Fontanges, 12850 Onet-le-Château. *Date de la déclaration* : 27 septembre 1995.

205 - Déclaration à la sous-préfecture de Millau. *Ancien titre* : ATTIRANCE DÉVELOPPEMENT HUMANITÉ ÉPANOUISSEMENT INSPIRATION FRUCTIFICATION (A.D.H.E.S.I.F.). *Nouveau titre* : ATTIRANCE DÉVELOPPEMENT HUMANITÉ ÉPANOUISSEMENT SCIENCE INSPIRATION FRUCTIFICATION (A.D.H.E.S.I.F.). *Nouvel objet* : épanouissement humain au travers de ses œuvres et de l'art et du développement harmonieux de son environnement. *Siège social* : moulin de Palache, 12560 Saint-Laurent-d'Olt. *Date de la déclaration* : 9 octobre 1995.

Dissolutions

206 - Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. VOLLEY-CLUB FLAVINOIS. *Siège social* : café La Bonne Auberge, 12450 Flavin. *Date de la déclaration* : 27 septembre 1995.

13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

Créations

207 - Déclaration à la sous-préfecture d'Istres. AMITIES CULTURELLES. *Objet* : susciter, coordonner, créer et aider à la promotion de toute activité d'ordre culturel sur le territoire de la commune de Saint-Victoret. *Siège social* : hôtel de ville, boulevard Abbadie, 13730 Saint-Victoret. *Date de la déclaration* : 20 septembre 1995.

208 - Déclaration à la sous-préfecture d'Istres. FUN ROLLER LINE FOSSEEN. *Objet* : promouvoir la pratique du roller en ligne (patins en ligne). *Siège social* : 225, avenue Georges-Pompidou, 13270 Fos-sur-Mer. *Date de la déclaration* : 20 septembre 1995.

209 - Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. NOITAIKOSSA. *Objet* : création d'un groupe de réflexion à la mise en place de moyens de communications pour une meilleure information des Eguillens. *Siège social* : chez Mme Clavert, 11, rue de la Caranque, 13510 Eguilles. *Date de la déclaration* : 21 septembre 1995.

210 - Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. ORGANISATION SPORT CONSEIL. *Objet* : organisation et création d'événements, conseil en management et la représentation en tant qu'agent de sportifs et d'organismes sportifs, enquêtes et audits. *Siège social* : chez M. Baudry (Marc-Etienne), 1595, chemin de la Barre-de-Saint-Jean, 13290 Les Milles. *Date de la déclaration* : 21 septembre 1995.

211 - Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. ASSOCIATION DES ELUS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE D'AIX-EN-PROVENCE. *Objet* : développer les liens entre élus et membres de la société civile du conseil municipal d'Aix-en-Provence. *Siège social* : 26, rue du Puits-Neuf, 13100 Aix-en-Provence. *Date de la déclaration* : 21 septembre 1995.

212 - Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. ASSOCIATION SPORTIVE DE KARTING D'ARLES (A.S.K. ARLES). *Objet* : pratique de l'éducation physique et des sports de karting. *Siège social* : 3, avenue de Camargue, 13200 Arles. *Date de la déclaration* : 25 septembre 1995.

213 - Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. TCHON'S-CLUB, CLUB DE JEUX INTROUVABLES. *Objet* : permettre aux personnes passionnées par les jeux (stratégie et autres) de découvrir et de s'initier à des jeux inédits. *Siège social* : chez M. Derghazarian (Jean-Jacques), lieudit Broye, 13590 Meyreuil. *Date de la déclaration* : 27 septembre 1995.

214 - Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. TENNIS-CLUB DE LA PARADE. *Objet* : invitation loisir et compétitions multisports. *Siège social* : résidence de la Parade, route des Milles, 13090 Aix-en-Provence. *Date de la déclaration* : 27 septembre 1995.

215 - Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. ÉCOLE DE MUSIQUE DU CHÂTEAU. *Objet* : promotion et enseignement de la musique. *Siège social* : château de Beaurecueil, 13100 Beaurecueil. *Date de la déclaration* : 28 septembre 1995.

216 - Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. ATELIER DE PEINTURE DE MEYRARGUES. *Objet* : promouvoir l'art et l'artiste, organiser des expositions, concours, salons de peinture et se grouper pour participer à des manifestations culturelles. *Siège social* : villa l'Oustalet, quartier de la Coudou-zousse, chemin de Cirovai, 13650 Meyrargues. *Date de la déclaration* : 28 septembre 1995.

217 - Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. ASSOCIATION ARTS ET SPECTACLES. *Objet* : développer l'activité culturelle et artistique ; mettre en œuvre ces idées dans la conception et la réalisation de spectacles et événements par

Annexe 2.2
Statuts de l'Absorbée

**Modifications des statuts
de la Délégation LPO AVEYRON
Assemblée Générale Extraordinaire du 13 avril 2013**

STATUTS

Article 1 : Titre

*Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : «Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Aveyron », sous le sigle **Délégation LPO Aveyron**.*

*Par son assemblée générale extraordinaire du 2 avril 2011, l'Association prend pour dénomination «**Ligue pour la Protection des Oiseaux Aveyron**», sous le sigle **LPO Aveyron**, et modifie son objet social et ses statuts en conséquence.*

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation en Aveyron et en Lozère.

Article 3 : Durée et siège social

Le siège social est fixé au 10, rue des coquelicots, 12850 ONET LE CHÂTEAU. Il peut être transféré par décision du conseil d'administration. La durée de l'association est illimitée.

Article 4 : Moyens d'action

Pour répondre à son objet statutaire, l'association travaille à :

1. la défense, la sauvegarde et la gestion des populations d'oiseaux, et des écosystèmes dans lesquels ils vivent, en :

- coordonnant les observations, travaux et actions des naturalistes,*
- réalisant des études sur les oiseaux, leurs conditions de vie et leurs habitats,*
- créant ou soutenant la création d'espaces protégés, réserves et refuges,*
- assurant, directement ou non, l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien, la surveillance et l'ouverture au public d'espaces protégés quel que soit leur statut,*
- développant des outils de protection et de gestion des espèces et des habitats pour favoriser les conditions d'existence et de reproduction des oiseaux,*
- obtenant l'application des lois et règlements ayant trait aux oiseaux et aux écosystèmes dont ils dépendent,*
- estant en justice dans le cadre de l'objet social.*

AR
PM

2. *l'information, la sensibilisation et l'éducation du public, et particulièrement la jeunesse, sur la faune et flore sauvages, la nature et l'environnement, en :*

- *élaborant, réalisant et diffusant des brochures, revues, études et autres publications, ayant trait aux oiseaux et à la nature,*
- *élaborant et diffusant des outils et en conduisant des actions d'information, sensibilisation, éducation (conférences, visites de terrain, stages...),*
- *assurant la diffusion d'articles et fournissant des services directement ou indirectement par des collaborations et le partenariat,*
- *gérant des établissements et activités délocalisées,*
- *participant à l'organisation et au développement du réseau national LPO.*

Article 5 : **Composition**

L'association se compose de :

- *membres adhérents*
- *membres bienfaiteurs*
- *membres d'honneur*

Article 6 : **Adhésion**

Peuvent être membres toutes les personnes physiques ainsi que toutes les personnes morales légalement constituées domiciliées dans l'Aveyron et la Lozère, sauf avis contraire du conseil d'administration. Pour faire partie de l'association, il faut remplir et signer un formulaire rédigé à cet effet et être agréé par le conseil d'administration.

Article 7 : **Distinction et cotisation**

Sont membres adhérents les personnes ayant rempli et signé un formulaire d'adhésion et versé leur cotisation s'y rapportant.

Sont membres bienfaiteurs les personnes ayant rempli et signé un formulaire d'adhésion et versé une cotisation de soutien.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou ont rendu service à l'association. Il permet de participer à l'assemblée générale sans être tenu de payer une cotisation annuelle.

Parmi les membres personnes physiques, il faut distinguer les membres à titre individuel de ceux à titre familial.

Tous les membres de la LPO domiciliés dans les départements de l'Aveyron et de la Lozère, sont membres de la LPO Aveyron. Les membres de la LPO Aveyron sont de fait membres de la LPO.

La cotisation est valable pour l'année civile, comptabilisée pour l'année en cours quelle que soit la date d'adhésion.

Le montant de la cotisation pour chaque catégorie de membre est fixé annuellement par l'assemblée générale de la LPO.

Article 8 : Droit de vote

Toute personne ayant acquitté sa cotisation a le droit de vote à l'assemblée générale.

Article 9 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- *La démission adressée par écrit au président de l'association.*
- *Le décès.*
- *La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave. Dans ce dernier cas l'intéressé est invité au préalable à fournir ses explications.*

Article 10 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- *Les cotisations et souscriptions de ses membres,*
- *Les donations volontaires,*
- *Les subventions et fonds de concours de l'Union Européenne, de l'Etat, des Régions, des Départements, des collectivités locales et des établissements publics et privés, et autres origines,*
- *Les produits des ventes, fêtes et manifestations et les rétributions perçues pour service rendu.*
- *Le revenu de ses biens et les ressources créées à titre exceptionnel et s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente.*
- *Toute autre ressource conforme aux lois en vigueur et liée à l'objet social.*

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan.

Article 11 : Fonctionnement

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 9 membres minimum et 15 membres maximum. Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération de l'assemblée générale. Les membres du conseil d'administration sont élus pour trois ans, au scrutin secret, par l'assemblée générale et sont rééligibles. Le renouvellement du conseil a lieu par tiers chaque année :

- *Est éligible au conseil d'administration toute personne physique, âgée de seize ans au moins au jour du vote, membre de l'association depuis plus de douze mois et à jour de sa cotisation, au moins trente jours avant la date de l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne pourra être constitué de plus de 50% de mineurs.*
- *Pour être élu au conseil d'administration, un candidat doit obtenir la majorité absolue des membres présents à l'assemblée générale annuelle.*

- *En cas de vacance(s), il est pourvu, le plus rapidement possible, à une nouvelle désignation par le conseil d'administration. La désignation du(des) nouveau(x) membre(s) du conseil sera soumise au vote lors de la prochaine assemblée générale, pour confirmation. Les pouvoirs des membres remplaçants prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat du(es) membre(s) remplacé(s).*
- *Tout membre du conseil qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sans fournir de motifs et d'excuses écrites, pourra être considéré comme démissionnaire.*
- *Le conseil d'administration détermine et conduit la politique de l'association.*
- *Le conseil d'administration a compétence pour décider d'engager toute action devant les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif, lorsqu'il juge cette action utile et conforme à l'objet de l'association.*

Article 12 : Fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois sur convocation du président et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres. La présence au moins du 1/3 des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Toute personne membre ou non de l'association peut être appelée par le conseil d'administration à assister à tout ou partie de la réunion, avec voix consultative.

Il est tenu un procès verbal des séances, signé par le président et le secrétaire et conservé au siège de l'association. Une copie de chaque procès verbal est envoyée à chaque membre du conseil d'administration.

Article 13 : Bureau

Le conseil d'administration élit annuellement parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de quatre membres minimum : un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Il élit éventuellement d'autres membres dans la limite du tiers du nombre des membres du conseil d'administration.

Toute personne membre ou non de l'association peut être appelée par le bureau à assister à tout ou partie de sa réunion, avec voix consultative.

Article 14 : Représentation

Dans le cadre général de la politique définie par le conseil d'administration, le président ou son représentant est habilité à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice. En cas de représentation en justice, il peut être remplacé par un mandataire agissant en vertu d'une délégation spéciale du président ou du conseil d'administration.

Article 15 : Enregistrement

Le président doit faire connaître dans les trois mois aux préfets des départements de l'Aveyron et de la Lozère tous les changements intervenus dans l'administration de l'association ainsi que les modifications apportées aux statuts.

Article 16 : Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de cotisation. Peuvent assister toutes personnes invitées par le conseil d'administration. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est préparé par le conseil d'administration.

Le bureau de l'assemblée générale est celui de l'association. Le président, assisté des membres du conseil d'administration, rend compte de sa gestion. L'assemblée générale approuve les rapports moraux et financiers. Il est procédé, par scrutin secret, au renouvellement des membres du conseil d'administration. Ne sont traités lors de l'assemblée générale, que les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Tout membre de l'association peut se faire représenter par un autre membre et à ce titre le vote par procuration est admis. Chaque membre ne peut pas détenir plus de cinq pouvoirs en plus du sien. Tous les pouvoirs devront parvenir ou être déposés sur le bureau de l'assemblée générale au moins trente minutes avant l'heure officielle d'ouverture de l'assemblée générale, sous peine de ne pas être validés. Les pouvoirs attribués au conseil d'administration seront répartis par tirage au sort entre les membres de ce dernier, présents à l'assemblée générale.

Pour être valables, les décisions de l'assemblée générale doivent être prises à la majorité absolue des voix des membres présents et représentés. Le scrutin secret peut être demandé soit par le conseil d'administration soit par le quart des membres présents.

Il est tenu un procès verbal des séances de l'assemblée générale, signé par le président et le secrétaire, établi sans blanc ni rature et conservé au siège de l'association. Les rapports moral et financier sont adressés chaque année aux membres de l'association.

Article 17 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres du conseil d'administration, ou encore sur demande écrite de 25 % des membres, le Président doit convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues à l'article 16.

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale extraordinaire, sur la proposition du conseil d'administration ou du dixième des membres à jour de cotisation. Ce point est inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire doit se composer du quart au moins des membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, à quatorze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans tous les cas, la majorité de 2/3, des membres présents et représentés est requise.

Article 18 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale dite extraordinaire et telle que définie dans l'article précédent, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif est dévolu à l'association reconnue d'utilité publique la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) dont le siège social est à Rochefort sur Mer (Fonderies Royales, 8-10 rue du docteur Pujos ,BP 90263, 17305 ROCHEFORT cedex).

Article 19 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Le règlement précisera les divers points prévus par les présents statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'association, ou encore des modalités de relation avec des membres LPO domiciliés hors de l'Aveyron et de la Lozère mais souhaitant contribuer ou être informés des actions de l'association.

Statuts adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 2 avril 2011.

Signatures précédées de la mention « certifié sincère et véritable ».

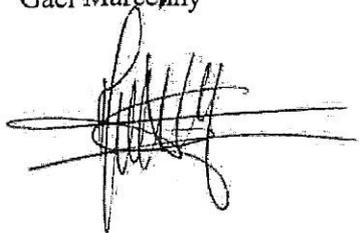
Le Président
Alain Hardy



Le Vice-Président
Jean-Claude ISSALY



Le Secrétaire
Gaël Marceigny



Le Trésorier
Daniel ESCANDE



Annexe 2.3
Rapport d'activité de l'Absorbée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
AVEYRON

Rapport moral 2019

Chère adhérente, cher adhérent,

2020 doit être pour notre association une grande année charnière. En effet le processus de fusion de nos LPO départementales dans une grande entité régionale est engagé, et la fusion sur laquelle nous travaillons depuis près de 4 ans devrait aboutir prochainement. Ce tournant est l'occasion de revenir sur ce qu'est devenu la LPO Aveyron : créée le 23 juin 2001 par les adhérents de "La Huppe", (petite association naturaliste aveyronnaise), la LPO Aveyron n'a cessé de se développer pour atteindre aujourd'hui près de 600 adhérents et une équipe de 5 salariés : Rodolphe (directeur), Leslie (chargée de mission), Samuel, Magali (chargé(e)s d'études) et Manon (animatrice), ont assuré le fonctionnement au quotidien de notre association. Avant tout en votre nom, je tiens à remercier cette équipe confrontée actuellement à de grosses surcharges de travail et de responsabilités. La fusion des LPO d'Occitanie et notre déménagement dans nos nouveaux locaux de Cruéjols ne simplifient pas la tâche. Merci également aux nombreux bénévoles venus prêter main forte pour les travaux de peinture et le déménagement ces derniers week-ends. Je remercie également chaleureusement le maire de cette commune M. Jean-Paul Peyrac, qui fut à l'initiative de ce projet et qui a permis la rénovation de ce bâtiment avec l'aide de la commune de Cruéjols. Composé d'un accueil, d'une salle de réunion d'un coin cuisine d'un studio et de 5 bureaux, ce local devient un outil majeur pour le développement de notre association dans l'avenir. D'ailleurs, il va nous permettre prochainement l'accueil d'un naturaliste du CEN Occitanie, ce qui j'espère renforcera nos actions communes.

En 2019, nos adhérents étaient au nombre de 580 (514 en Aveyron et 55 en Lozère), et nous comptons 322 refuges (en forte progression sur nos deux départements de l'Aveyron et de la Lozère). Ces refuges couvrent une surface de 691 ha où la biodiversité est préservée. Votre aide pour renforcer encore ce niveau de soutien (adhésions, refuges...) est nécessaire. Chacun d'entre nous peu contribuer à faire progresser le nombre des sympathisants qui peuvent, à terme, nous rejoindre, et faire progresser ces espaces préservés.

Comme ces dernières années nous avons accueilli 3 stagiaires :

- Mathias Morfin, Master 1 : stage de 6 mois pour contribuer à l'évaluation du plan de gestion de la RNR du Fel et à l'élaboration du prochain plan de gestion.
- Paul Fouet, BTS GPN : stage de 4 semaines sur la Pie-grièche méridionale.
- Elise Vernhet, lycéenne : stage de découverte d'une semaine.

Comme l'an passé nos actions d'études et de préservation des espèces, de conservation des sites et des grands milieux naturels se sont poursuivies. Malgré un contexte difficile notre association fonctionne bien et mène de front de nombreux projets grâce à ses bénévoles et ses salariés. Deux dossiers nous occupent particulièrement : la fusion des LPO d'Occitanie et l'animation d'un collectif autour du portail Faune Occitanie (incluant la gestion du flux de données, les problèmes de validation et le fait que ce collectif soit devenu gestionnaire des données d'oiseaux pour le Système d'information de la nature et des Paysages). La LPO reste également active sur de nombreux fronts : le retour du loup nous a laissé un peu de répit ces derniers temps, par contre de nouvelles mortalités constatées de vautours (un vautour moine tué par une éolienne sur l'Hérault ces dernières semaines) et de nouvelles plaintes déposées conjointement avec la LPO Grands causses.

Notre association continue ses actions d'étude et de protection des oiseaux, notre cœur de métier, avec des inventaires, des suivis, des études spécifiques qui sont présentées dans notre rapport d'activité. La LPO s'intéresse à beaucoup d'autres cortèges d'espèces, entre autres : le retour du loup, les suivis effectués sur le Campagnol amphibie, les chiroptères, à souligner aussi l'initiative d'une équipe bénévole motivée qui réalise un nouvel atlas sur les papillons d'Aveyron avec un financement du Conseil départemental.

AK
07

Nous poursuivons notre travail sur plusieurs sites Natura 2000 «Gorges de la Truyère», «Gorges de L'Aveyron», «Haute vallée du Lot», « Cirque et grotte du Boundoulaou ». Le suivi de la migration sur Roquecezière s'est poursuivi (voir résultats dans le rapport d'activité). La réserve naturelle régionale «Les coteaux du Fel» a fait l'objet d'une évaluation de son plan de gestion et d'un travail pour rédiger le prochain plan de gestion. De nouveaux travaux, suivis, inventaires et comptages ainsi qu'une série de sorties sur ce site se sont produites avec un programme d'actions et d'activités toujours très dense. Nous avons menés de nouveaux travaux de suivi éolien sur le Merdelou et les Monts de Lacaune. La convention que nous avons avec le département se traduit également par des travaux sur les ENS du département. Il convient aussi de souligner l'aboutissement d'un projet de réouverture de milieu sur le Causse Comtal avec le crédit agricole et les brebis du lycée agricole de La Roque.

Nous poursuivons notre engagement avec le monde agricole au travers d'un programme de « gestion de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts ». Consécutivement à un diagnostic de la biodiversité les agriculteurs volontaires mettent en œuvre des actions, avec l'aide de la LPO. Cela se traduit par des plantations de haies avec l'association arbres, haies et paysages de l'Aveyron, la restauration de mares, des modifications de pratiques.... Ce programme majeur reste central pour notre association. Communiquer avec le monde agricole, accompagner une transition vers une agriculture plus respectueuse en prenant en compte les nombreuses contraintes que ce métier impose reste déterminant. L'agriculture génère nos paysages et ces derniers sont intimement liés aux milieux naturels qui subsistent sur notre département d'élevage. La complémentarité des deux, paysage et milieux naturels diversifiés : forêts, rivières, milieux agricoles, prairies, parcours, parcelles cultivées haies chemins ruraux... forme le socle des possibles en termes d'expression de la biodiversité. La conduite des modèles de production agricoles et sylvicoles, la gestion des milieux naturels qui sont mis en œuvre déterminent en effet les possibilités qu'à la nature de s'exprimer. Avec les agriculteurs partenaires, grâce aux diagnostics simplifiés, nous tentons de faire passer ce message. Ce programme s'accompagne d'un projet appelé "des terres et des ailes" qui invite les agriculteurs à recenser les actions positives qu'ils réalisent en faveur de la biodiversité. Un site Internet dédié se nourrit des exemples d'une multitude d'exploitants dont les initiatives pourrons, nous l'espérons, faire tache d'huile. Un nouveau dispositif appelé « paysan de nature » se met en place avec les tous premiers projets aveyronnais. Avec nos amis des LPO d'Occitanie, nous travaillons à un grand projet Life autour de ce thème porté par la LPO France.

Encore un grand merci à tous nos bénévoles pour leur investissement sur l'ensemble de nos actions associatives et très récemment sur l'aménagement de nos nouveaux locaux à Cruéjols. Un mot également pour souligner le succès de notre dernier projet de financement participatif Ullule sur la protection et le renforcement d'une population de Chouettes effraies sur le nord-ouest du département. Nous souhaitons également communiquer plus intensivement sur nos actions, grâce aux réseaux sociaux et notre site Internet rénové l'an passé. Des articles sont publiés régulièrement ; vous pouvez vous inscrire facilement à partir du site pour être informés des nouveaux articles et rester ainsi au plus prêt de la vie de votre association. Nous sommes à la recherche de contributeurs pour nous aider à faire vivre ces supports modernes de communication.

2020 sera donc une année charnière pour notre association elle doit prendre un tournant en saisissant les chances que lui offre la régionalisation. La force de notre nouvelle organisation reposera sur sa future dynamique locale. La future gouvernance régionale peu nous permettre la genèse de grands projets avec des financements plus conséquents. Mais l'action locale doit rester prépondérante. Le département de l'Aveyron présente des enjeux et un patrimoine exceptionnel qu'il convient de prendre en compte à une échelle qui doit rester proche du terrain pour être efficace. L'autonomie que nous sommes en train de définir avec les prochains statuts de la LPO Occitanie doit nous permettre de renforcer notre ancrage territorial. Nos actions locales auprès des communes rurales, des agriculteurs, des particuliers doivent faire tache d'huile et provoquer d'autres initiatives, c'est le fondement de notre action...

Demain nous rentrons dans une phase électorale qui rythme notre vie démocratique... la sensibilisation des futur(e)s élu(e)s devient un enjeu majeur, tous bords politiques confondus. En effet des signes de plus en plus marqués traduisent les dysfonctionnements de nos écosystèmes. La menace du réchauffement climatique qui s'avère maintenant inéluctable impose d'avoir des milieux naturels diversifiés les plus préservés possibles. Seul un maillage conséquent de zones naturelles efficaces pourra garantir l'adaptation d'une fraction de la biodiversité la plus large possible (peut-on espérer !). Convaincre sur ce sujet majeur nos décideurs locaux en s'appuyant sur de grandes

AH
P-1

orientations régionales devient crucial. Nous avons tous un rôle majeur à jouer à notre niveau. Malheureusement nous nous heurtons souvent au manque de connaissance de nos représentants sur la biodiversité et l'écologie des milieux naturels présents sur leur circonscription. Les enjeux sont donc mal appréciés. C'est pourtant essentiel, nous sommes au pied du mur, il faut préserver, il faut reconquérir également c'est vital ! Quelques initiatives trop rares se mettent en place. Nous devons préserver au maximum ce qui peut l'être encore. La diversité du vivant, pour peu que les milieux naturels ne soient pas trop dégradés, peut se régénérer rapidement. Ne pas laisser cette possibilité aux seules espèces ubiquistes des milieux naturels dégradés nous impose de porter un effort de protection particulier sur la diversité des écosystèmes et sur les espèces les plus rares. Porter ce message par l'éducation à l'environnement de toutes les générations, prouver son efficacité par nos actions locales, correspond à notre engagement commun. Il s'exprimera demain grâce à vous au sein de la nouvelle LPO Occitanie « délégation territoriale de l'Aveyron » !

Alain Hardy, Président de la LPO Aveyron

AM
07

Rapport d'activités 2019

ESPECES

Aigle botté (R. Nadal, R. Straughan)

85 observations sont recensées en Aveyron en 2019. La reproduction de 4 couples (3 couples mixtes et 1 couple clair) est suivie dans la vallée du Tarn. 3 couples produisent 4 jeunes (3 sombre, 1 clair). Un quatrième couple est en échec, probablement à cause de la prédation d'un adulte dont la plumée est retrouvée en août à proximité de l'aire chargée en début de saison.

Action Faune et bâti (M. Trille, L. Campourcy)

En partenariat avec l'ENVT et le CRSFSC, 8 jeunes **effraies** ont été relâchées sur un site pilote mis en place à titre expérimental sur la commune de Rignac. 10 nichoirs ont été installés à l'automne dans des granges avec l'aide des agriculteurs aux alentours du nichoir-taquet. La sensibilisation de la population locale a été un atout majeur quant à la réussite du projet (4 communiqués de presse, 2 interviews radios, 3 reportages France3...). Un module pédagogique de 3 séances a été spécialement conçu pour les élèves de CE2-CM1 de l'école primaire publique de Rignac. En parallèle, les 59 nichoirs qui avaient été installés de 2011 à 2016 dans des églises ou des granges de particuliers et d'agriculteurs sur tout le département ont été visités à l'automne.

Busards (S. Talhoët)

Comme chaque année, une veille sur la protection des busards a été effectuée. Un nid de Busard cendré dans une prairie de fauche sur la commune de Saint-Affrique a été protégé mais l'échec de la reproduction a été constaté.

Campagnol amphibie (M. Trille)

La DDT et le SIAH nous ont demandé des avis pour la prise en compte de cette espèce dans le cadre de gestion de milieux.

Faisant suite à notre travail sur l'ENS Tourbière des Rauzes, le Conseil départemental a rajouté le Campagnol amphibie comme espèce à prendre en compte dans le plan de gestion de ce site, et dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du prochain appel d'offre.

Circaète Jean-le-Blanc (R. Nadal)

En 2019, 427 données sont notées par 108 observateurs dans Faune Tarn Aveyron Lot, entre le 16 mars et le 14 octobre. 38 observations font état d'une reproduction probable et 6 d'une reproduction certaine. La reproduction en 2019, suivie autour de Millau, est encore plus mauvaise que d'habitude dans ce petit secteur. 1 seul jeune prend son envol sur 7 sites suivis : 1 site reste désert ; 2 couples ne pondent pas (peut-être en raison de la prédation d'un adulte par l'aigle royal pour un site) ; 1 couple pond tardivement mi-mai et abandonne la ponte fin juillet ; deux couples échouent en cours d'incubation ou début élevage ; un couple ayant pondu vers le 5/8 avril voit l'envol du jeune entre le 12 et le 19 août.

Crave à bec rouge (S. Talhoët)

Comme en 2018, la LPO Aveyron a participé au programme d'étude du Crave à bec rouge dans le sud du Massif central, en partenariat avec le PNC, le CEN LR, l'ALEPE, la LPO 34, le CoGard et la Fédération de chasse de Lozère. Ce programme a pour but d'identifier les dortoirs hivernaux, de comptabiliser les effectifs hivernants et de voir leur évolution. Un comptage simultané a été organisé le 16 janvier 2019 et a permis de comptabiliser 602 individus dans tout le département (effectifs à peu près similaires à 2018 où 569 oiseaux avaient été comptés).

Grand Cormoran (A. Hardy, S. Talhoët)

Comme chaque année depuis que la LPO Aveyron existe, les demandes de tir de Grand Cormoran par la fédération départementale de pêche perdurent en dépit de leur inutilité. Une demande de doublement des effectifs ayant été formulée cette année, la LPO France a attaqué l'arrêté préfectoral.

Gypaète barbu (M. Trille, M. Gosse)

44
PA

La LPO Grands causses a relâché 5 jeunes gypaètes en 2019. Malheureusement deux sont morts au cours de l'été, Buisson et Monna. A l'automne, la journée internationale de prospection et d'observation de cette espèce s'est tenue le 12 octobre 2019.

Une soirée diaporama a eu lieu afin de sensibiliser les personnes présentes sur la réintroduction de l'espèce.

Loup (R. Liozon, A. Hardy)

Nous avons participé à une réunion annuelle de bilan à l'initiative de la direction départementale des territoires et avons rencontré le Préfet coordinateur sur le sujet du loup.

Milan royal (D. Escande, S. Talhoët)

Depuis 2008, une étude sur la nidification des Milans royaux est réalisée dans les gorges de la Truyère sur une surface de 160 km². En 2019, 14 couples sont présents (un couple de plus qu'en 2018). 9 couples ont pondus et 8 couples ont pu être suivis. Un seul couple a échoué lors de l'incubation ou l'élevage des jeunes. Au final, 13 jeunes se sont envolés. Bilan pour cette année, un taux de reproduction de 1,62 jeunes à l'envol par couple ayant pondus, ce qui est relativement important pour le site. Le bénévolat est toujours en berne sur ce suivi : 1 journée bénévole en 2019 (difficile de faire moins !).

2 comptages des dortoirs hivernaux ont été réalisés :

- Comptage national du 5 et 6 janvier 2019 (746 individus) ;
- Comptage départemental du 7 et 8 décembre 2019 (521 individus).

Deux cadavres de Milans royaux ont été découverts en 2019 : 1 cas de collision routière et 1 cas de prédation.

Observatoire de la faune (J.-C. Issaly, R. Liozon)

- Les membres de Faune LR et de Faune Midi-Pyrénées ont créé le collectif Faune Occitanie qui s'est réuni en mars. Un site miroir « Faune Occitanie » a été créé.

- 97 152 observations en Aveyron ont été récoltées sur la base de données Faune en Aveyron soit une stabilité globale (détail ci-dessous).

Nombre d'observations datées de 2019 dans le département de l'Aveyron (relevé au 7 janvier 2019)

Groupes d'espèces	Nombre d'observations	Tendance des contributions en 2019
Bivalves	7	↘
Gastéropodes	40	↘
Odonates	1116	↘
Orthoptères	1233	↘
Mantes	79	→
Phasmes	4	↘
Punaises	129	↘
Cigales, cercopes	67	→
Mécoptères	1	→
Papillons de jour	9735	↗
Papillons de nuit	3843	↗
Névroptères	127	↗
Diptères	77	↗
Hyménoptères	163	→
Coléoptères	473	↘
Scorpions	2	→
Araignées	136	↗
Branchiopodes	1	→
Ecrevisses	33	↘
Poissons	76	↘
Amphibiens	606	↘
Reptiles	806	→

Oiseaux	77461	→
Chauves-souris	288	→
Autres mammifères	2501	↘
Flore	650	→
Autres espèces	1	↘

- 15 carrés STOC-EPS ont été suivis en Aveyron.
- Le STOC Capture du Rougier de Camarès (baguage des passereaux) a continué pour la 16^{ème} année consécutive (A. Hardy).
- Grâce à la mobilisation de plusieurs bénévoles le Grand-duc d'Europe est suivi (R. Nadal, J.C. Issaly).
- Les salariés et bénévoles de la LPO Aveyron ont réalisé le suivi hivernal et estival des chauves-souris sur l'ensemble du département (L. Campourcy, R. Liozon).
- D'autres comptages ou suivis ont été effectués grâce à la participation de nombreux bénévoles (Faucon crécerellette, Faucon pèlerin, Hirondelles, Oiseaux des jardins...).
- Première mise en place de l'Observatoire agricole de la biodiversité (OAB). Nous proposons un accompagnement sur deux ans pour l'aide à la mise en œuvre de ces 4 protocoles sur les exploitations agricoles (vers de terres, invertébrés terrestres, papillons, et abeilles solitaires). Parmi le réseau des 80 agriculteurs engagés à nos côtés, une éleveuse en caprin a souhaité participer au protocole « transects papillons ».

Les premiers travaux de validation de données pour le Système d'information sur la nature et les paysages ont été réalisés pour l'Aveyron au sein du collectif Faune Occitanie.

Enquête rapaces diurnes (S. Talhoët)

Une grande enquête afin d'estimer les effectifs et la tendance nationale des populations pour les 5 espèces de busards et milans nicheuses en France (Busard cendré, Busard Saint-Martin, Busard des roseaux, Milan noir, Milan royal) a été relayée en Aveyron en 2019. 5 carrés de 5 km x 5 km ont été suivis par les bénévoles de la LPO Aveyron.

Odonates (S. Talhoët)

Dans le cadre de la déclinaison régionale du Plan national d'action Odonates, la LPO Aveyron a réalisé le suivi l'ancienne tourbière de Montorzier grâce au protocole STELLI.

Œdicnème criard (L. Campourcy, B. Ponzio)

- Pour la 10^e année consécutive, des bénévoles de la LPO Aveyron ont aidé les salariés de la LPO Aveyron, ainsi que notre partenaire l'ONCFS pour réaliser le comptage des différents regroupements post-nuptiaux d'Œdicnème criard connus sur le département. Le nombre total s'élève à un minimum de 151 oiseaux dénombrés à la mi-septembre sur 8 sites occupés.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de sites suivis	12	12	10	12	9	11	13	12	13
Nombre de sites occupés	8	8	6	9	5	6	8	7	9
Nombre total d'individus	199	235	134	168	134	113	160	100	151

AH
PM

La LPO Aveyron s'inquiète de la diminution de l'espèce et de la disparition progressive de ses habitats de prédilection. Une réunion a permis de discuter des enjeux départementaux de cette espèce avec la DREAL Occitanie, l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), la Fédération des chasseurs et la DDT (service biodiversité). Il a été décidé de consolider les échanges avec la DREAL Occitanie vis-à-vis des dossiers soumis à étude d'impact et lors de toute nouvelle instruction de projet sur les zones de présence de l'espèce ainsi que la prise en compte éventuelle de l'espèce dans de futures mesures agro-environnementales des sites Natura 2000 du département.

Nous conseillons également Denis Poracchia, un cinéaste amateur aveyronnais, qui réalise un film documentaire sur la biodiversité de nos causses et qui a choisi comme fil conducteur l'œdicnème criard. Nous accompagnons le cinéaste dans les prises de vues de l'espèce avant d'éviter tout dérangement d'espèce et donnons notre avis sur les éléments choisis à mettre en avant pour sensibiliser le public à l'espèce.

Papillons (C. Carr, F. Merland, G. Marceny, R. Liozon)

Alors que des prospections complémentaires et des recherches d'observations historiques ont débuté, les premiers textes de l'atlas des papillons de l'Aveyron ont été rédigés. Publication prévue à l'automne 2022.

Pies-grièches (M. Trille)

- une actualisation de la répartition de la Pie-grièche méridionale, de la Pie-grièche grise et de la Pie-grièche à tête rousse en Aveyron a été demandée à partir des informations récoltées cette année.
- afin d'augmenter le plan d'échantillonnage en Occitanie, il a été décidé de réaliser une enquête sur la Pie-grièche méridionale avec la formation d'un réseau d'observateurs au protocole de suivi à long terme PNA. 22 mailles ont fait l'objet de prospections représentant 163 points d'observation répartis auprès de 14 bénévoles et un stagiaire.
- en parallèle aux actions prévues dans ce PNA, la LPO Aveyron participe au montage d'un dossier sur fonds FEDER sur la conservation de la Pie-grièche grise et de la Pie-grièche à tête rousse à l'échelle du Massif central (coordonné par la LPO AuRA).

Faune en détresse (S. Talhoët)

Nous continuons chaque année de conseiller les personnes qui ont trouvé des animaux blessés ou qui ont des problèmes de cohabitation avec la faune. Outre les animaux acheminés au centre de soins par des personnes qui nous ont appelées ou des bénévoles de la LPO, 93 animaux ont été pris en charge directement au local LPO et amenés au centre de soins.

SITES

Eolien (S. Talhoët)

En partenariat avec la LPO Tarn, deux suivis de parc éolien ont été effectués :

- parc éolien du Bois de Merdelou (commune de Peux-et-Couffouleux) : étude des migrations et suivi de la mortalité des oiseaux et des chiroptères.
- pôle éolien des Monts de Lacaune : fréquentation des vautours et suivi de la mortalité des oiseaux et des chiroptères

Une synthèse faunistique a également été effectuée sur un site où il y a un projet de parc éolien (Durenque).

Espaces naturels sensibles (L. Campourcy)

Dans le cadre de notre convention avec le Conseil départemental, nous avons réalisé :

- une concertation autour de la gestion forestière « du bois de Linars », de projets de réouverture de milieux pour les sites « Gorges de Trévezel », « Rajal del Gorps », « Roquesaltes », « Rodelle », la gestion de la « Tourbière des Rauzes », la gestion de la prairie de « Chapelle de Manhaval (Taussac) »,
- le suivi du Bruant ortolan sur le site « Rajal del Gorps », des papillons sur le site de « Roquesaltes », de l'Engoulevent d'Europe et du Lézard ocellé sur le site « Vallon »,
- l'analyse des enjeux ornithologiques et chiroptérologiques du site « Bois du Bruel » l'inventaire du Lézard ocellé sur le site « Clairvaux d'Aveyron » et la réalisation d'un panneau d'information sur le site « Chapelle de Manhaval »,
- la gestion technique des caméras de suivi des chauves-souris de l'église Sainte-Fauste dans le site « Canyon de Bozouls ».

Migrations (S. Talhoët)

Pour la 14^{ème} année consécutive, le suivi de la migration à Roquecezière s'est déroulé du 21 août au 9 septembre 2019 grâce à 43 observateurs bénévoles de la LPO Tarn et de la LPO Aveyron.

Cette année, seulement 3 123 oiseaux migrateurs dont 2 149 rapaces ont été dénombrés. Ces effectifs constituent les plus faibles pour le site depuis le début du suivi en 2006 (par exemple, moyenne annuelle : 3 105 rapaces). Espèce « phare » pour le site, la Bondrée apivore ne totalise cette année que 1 399 individus (moyenne annuelle : 2 315 individus), ce qui représente tout de même 65,1 % des rapaces migrateurs recensés. Seconde espèce la plus notée sur le site, 605 Milans noirs ont été comptabilisés cette année ce qui est un peu au-dessus de la moyenne (moyenne annuelle : 497 individus).

Parallèlement aux comptages, 310 personnes ont été accueillies et sensibilisées à la migration des oiseaux sur le site.

Natura 2000 « Gorges de la Truyère » (L. Campourcy, S. Talhoët)

Plusieurs actions nous ont été confiées par PNR Aubrac, animateur du site Natura 2000 « gorges de la Truyère » à partir d'avril 2019 :

- Suivi de la nidification du Milan royal
- Suivi de la convention avec RTE avec la ré-actualisation des cartes des zones sensibles pour les rapaces forestiers ainsi qu'une journée technique avec les agents de l'équipe ligne
- Sortie nature réalisée sur Therondels en juin
- Organisation et animation d'une formation à destination des professionnels de tourisme et activités de pleine nature

Natura 2000 « Haute vallée du Lot » (L. Campourcy, S. Talhoët)

Plusieurs actions nous ont été confiées par le PNR Aubrac, animateur du site Natura 2000 Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul » à partir d'avril 2019 :

- Soirée Loure à Castelnau-de-Mandailles,
- Mise en place de la première année de suivi des odonates d'intérêt communautaire sur la rivière Lot en partenariat avec l'OPIE.

Natura 2000 « Vallée de l'Aveyron » (L. Campourcy)

Les actions mises en place à partir d'avril 2019 sont :

AK
PM

- 2^{ème} année de suivi des odonates avec la LPO Tarn et l'OPIE Midi-Pyrénées
 - 2^{ème} année d'inventaire du Chabot en Aveyron par la FDAAPPMA 12
 - mise en œuvre de contrats Natura 2000 « restauration de ripisylve » sur la commune de Saint Antonin Noble Val porté par la Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, projet avorté de mise en place d'un contrat sur la commune de Najac,
 - animation deux sorties découvertes (Feneyrols et La Bastide l'Eveque)
 - Réalisation d'un module pédagogique avec 3 classes de 5^{ème} du collège de Saint Antonin Noble Val
 - accompagnement de quatre projets dans le cadre des évaluations des incidences dont la gestion de l'herbier à Villefranche-de-Rouergue et sa caractérisation par le Conservatoire botanique (CBNPMP)
 - rapport de synthèse sur le bilan de 3 ans d'animation
- Pour plus d'informations sur ce site : <http://5vallees.n2000.fr/site>

Réserve naturelle régionale « les coteaux du Fel » (L. Campourcy)

L'année 2019 marque la cinquième et dernière année de mise en œuvre du plan de gestion 2015-2019. Il s'agit donc d'une année charnière entre évaluation du plan 2015-2019 et élaboration du nouveau plan de gestion 2020-2029. L'élaboration du nouveau plan a donné lieu à un accompagnement de RNF pour se familiariser avec la nouvelle méthodologie. Des groupes de travail ainsi qu'une réunion publique ont eu lieu pour permettre les échanges sur les futurs projets à mener sur le site et sur les orientations de gestion à prendre en fonction des enjeux désormais bien connus. Parmi les autres actions mises en œuvre sur le site cette année :

- **Travaux** : les actions de débroussaillage et d'entretien des milieux ont été assurés par les bénévoles / propriétaires ou par des prestataires (gestion parcelles embroussaillées, restauration et entretien des châtaigniers, entretien des fruitiers, restauration d'une mare, entretien des sentiers, les peintures du balisage du sentier PR14bis ont été refaites)
- **Suivi écologique** : achèvement du Protocole de suivi dendrométrique des réserves forestières débuté à l'automne 2018, suivi des oiseaux communs (STOC EPS, 6^{ème} année), suivi des rhopalocères (PROPAGE, 5^{ème} année), chiroptères dans le bâti, hirondelles, complément d'inventaire sur les champignons avec le conservatoire botanique et l'AMBA à la recherche de Piptoporellus soloniensis, un champignon saproxylique présumé éteint en Midi-Pyrénées,
- **Pédagogie et information** : minimum de 5 sorties, articles, etc.
- **Fonctionnement** : participation aux rencontres des RNR d'Occitanie à la Réserve du Scamandre (Camargue), accompagnement d'un stagiaire, Mathias Morfin pour une durée de 6 mois.

Sites divers (L. Campourcy)

- Crédit agricole Causse comtal (R. Liozon) : Les travaux de réouverture de pelouses sèches ont été accomplis et les premières brebis sont revenues pâturer.
- visite avec EDF de galeries souterraines leur appartenant sur la vallée de la Truyère et du Lot (et dont les enjeux chiroptérologiques sont connus de la LPO Aveyron depuis 2012) en vue de la création de passages spécifiques entre les barreaux verticaux pour les chauves-souris (L. Campourcy)
- Obligations réelles environnementales : rencontre d'un propriétaire possédant des parcelles sur Salles-la-Source et intéressé pour signer des obligations réelles environnementales sur sa propriété avec la LPO Aveyron. Projet en cours de réflexion (L. Campourcy)

GRANDS MILIEUX NATURELS

Agriculture et biodiversité (M. Trille, R. Liozon, M. Gosse, A. Hardy)

Les actions sont intégrées dans un programme régional piloté par la LPO Aveyron en partenariat avec la LPO Lot, le Groupe ornithologique gersois et Nature en Occitanie. Ce programme vise à conserver des trames écologiques dans les milieux ouverts et semi-ouverts. Elles peuvent toucher aussi des milieux qui ne sont pas gérés par des agriculteurs (par ex. des collectivités, des privés...). L'année 2019 a fait partie de la troisième tranche du programme et comprend :

- deux chantiers nature de plantation de haies ont été organisés pour aider deux éleveurs. Peu de bénévoles se sont manifestés probablement dus aux dates fixées en semaine
- des diagnostics simplifiés réalisés chez 5 nouveaux agriculteurs.
- une intervention auprès des BPREA dans le cadre d'une formation sur l'agroforesterie
- le site Internet « Des Terres et des Ailes » continue d'être alimenté par les agriculteurs aveyronnais (inscription, témoignages, interview...).
- la mise en place de l'OAB (§ Espèces)

- une grande partie de communication, sensibilisation et éducations à l'environnement notamment auprès des lycées agricoles du département.

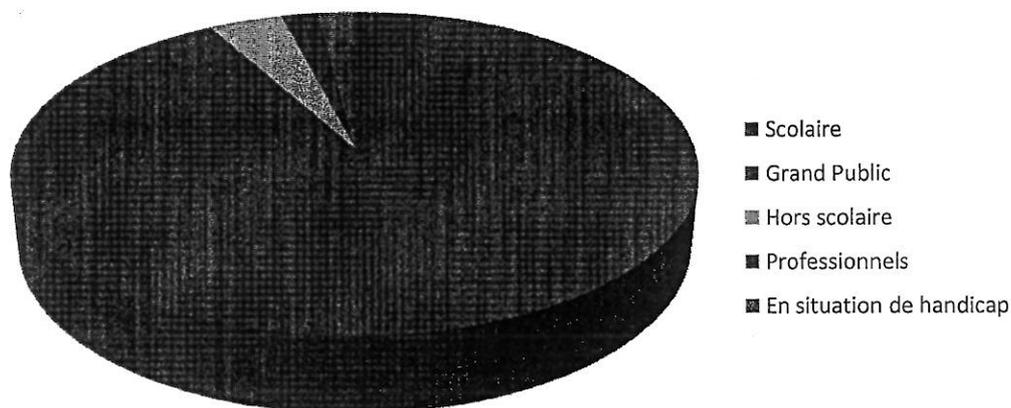
HOMME ET SOCIETE

Animations, éducation à l'environnement (M.Gosse)

En 2019, 204 demi-journées d'animations ont été réalisées dont 26 par des bénévoles : Journée mondiale des zones humides, manifestations diverses, BFC et sorties du programme. Au total, 3327 personnes ont été ainsi sensibilisées. Les publics touchés sont variés : écoliers, collégiens, lycéens, grand public, touristes, pratiquants de sports de pleine nature, élus...

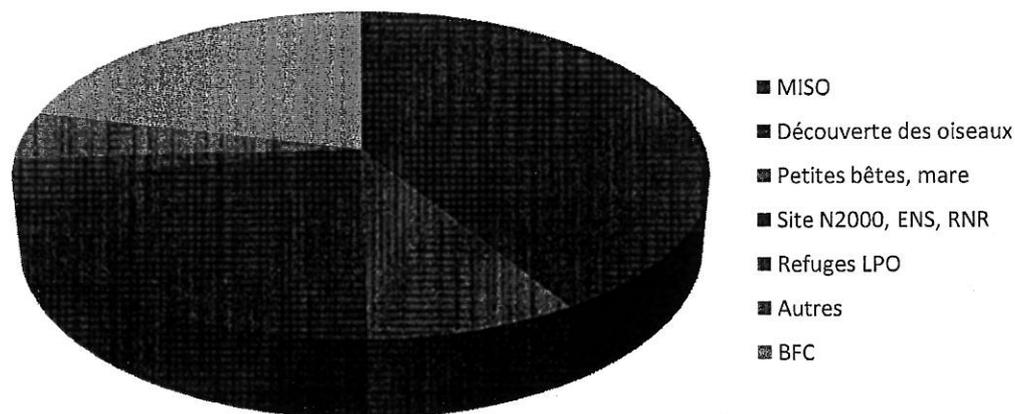
Graphique 1 : proportion des publics sensibilisés

Type de public



Graphique 2 : proportion des thématiques abordées en animation

Thématiques



AM
PM

Ces animations font parfois suite à des demandes ponctuelles pour des communes ou des associations de parents d'élèves, mais les principaux projets ont été menés via des dispositifs locaux ou nationaux tels que : Syndicat mixte du bassin versant du Viaur, Collégi'ENS du Conseil départemental de l'Aveyron, MISO et BFC.

Bénévolat (M. Trille)

La liste de discussion rassemble 109 bénévoles inscrits et permet d'informer en temps réel des besoins de l'association.

Une enquête nationale sur le bénévolat a permis de réaliser un premier état des lieux. Le but est de pouvoir le faire évoluer pour une meilleure prise en compte des attentes et des besoins.

La participation des bénévoles à l'activité de l'association représente à minima 6,9 salariés dont 5,6 consacrés à la contribution à notre base de données

Biodiversité fragile de nos communes (BFC) (M. Gosse, R. Liozon)

Ce projet participatif propose aux habitants des communes du département de réaliser des inventaires simples sur leur commune afin de mieux en connaître la richesse. Ces inventaires portent sur la faune sauvage et la flore.

Les animations ont continué sur les communes d'Estaing, Najac et des prémices d'action ont été menés sur la commune de Séverac-d'Aveyron.

Communication

LPO Info (P. Dréno)

Notre LPO info est mise en page par Pauline Dréno. Les articles sont assurés par de nombreux bénévoles mentionnés en 4^{ème} de couverture de chaque numéro. Ces numéros vous sont expédiés grâce aux bénévoles.

Site Internet (Fabrice Merland)

Le site est régulièrement alimenté par Fabrice et les salariés

Page Facebook (Manon Gosse)

Page régulièrement et fréquemment animée au cours de l'année.

Fusion des régions (A.Hardy, G. Marcey, S. Carrière, R. Liozon)

De nombreuses réunions avec nos collègues (LPO Aude, Groupe LPO Haute-Garonne, LPO Hérault, LPO Lot et LPO Tarn) et en compagnie de juristes ont permis de préciser le projet, la manière et le calendrier de fusion.

Opération Tournesol (S. Talhoët)

Comme chaque hiver, la LPO Aveyron a renouvelé son « opération tournesol » le samedi 16 novembre. Cette année, 9 tonnes de graines de tournesol biologiques et locales (elles viennent de Naucelle) ont été vendues.

Rencontre des observateurs (S. Talhoët)

Le 23 mars 2019, 35 observateurs de la LPO Aveyron se sont retrouvés à Réquista lors d'une journée conviviale afin d'échanger entre eux et de s'informer sur des sujets naturalistes dans le département de l'Aveyron.

Formation des bénévoles (S. Talhoët)

Une journée de formation sur les rapaces (identification, âge, sexe...) s'est déroulée le 30 mars 2019 sur le Lévézou à destination de 15 bénévoles de la LPO Aveyron.

Site Internet (F. Merland)

Le site Internet est régulièrement alimenté avec de nouveaux articles. Une possibilité est maintenant offerte de recevoir une alerte par mail pour chaque article ajouté.

Refuges LPO (A. Vabre, M.Gosse)

Cette année, le nombre de refuge particulier a encore augmenté atteignant le total de 289. Pour ce qui est des refuges établissements une nette hausse passant de 24 l'année dernière contre 30 cette année et pour les Refuges collectivités stagnation restant à 1 pour cette fin d'année 2019 et idem pour les refuges entreprises restant à 1.

Comme chaque année, deux journées conviviales consacrées aux Refuges LPO ont été programmées : au printemps chez Mme Claude Orcibal à la rouquette, pour une journée autour du

Acc
M

comptage des oiseaux du jardin, et à l'automne au château de Taussac chez Mr et Mme Cézac, afin de mieux comprendre comment nourrir les oiseaux en hiver.

Séjour Escursia (M. Trille)

Pour la seconde année consécutive, le séjour *Les ailes des grands causses* a pu accueillir 7 participants venus découvrir les richesses faunistiques des Grands causses.

Sorties (M. Trille)

Le programme a été très étoffé encore cette année avec 81 sorties en comptant certaines des animations BFC de « L'été dans la nature » (Estaing, Najac et Séverac). Pour la deuxième année, les programmes des LPO d'Occitanie sont bâtis sur une présentation identique.

Stands (M. Gosse)

Nous avons pu présenter notre association sur 6 manifestations sur l'ensemble du département : Alterna'bio à Saint-Affrique, Semaine sans pesticides à Broquiès, Jour d'eau à Broquiès, Lanternes et jardins à Lanuéjols, Arbre Expo à Baraqueville. Nous remarquons une diminution des demandes de stand lors de ces manifestations avec une volonté de les remplacer par des balades naturalistes lorsqu'il y a possibilité.

Cette présence a pu être possible grâce à l'implication active de nos bénévoles que nous remercions : Jean-claude Issaly, Arthur Menager, Geneviève Trouche et Annie Vabre.

AH
PA

Perspectives 2020

ESPECES

Aigle botté (R. Straughan, R. Nadal)

Tout comme en 2019, un effort coordonné sur le suivi de cette espèce forestière sera mené.

Busards (S. Talhoët)

Comme chaque année, une veille sur la protection des busards a été effectuée et des interventions seront réalisées dès que nous aurons connaissance de dangers pour un couple de busards.

Crave à bec rouge (S. Talhoët)

La LPO Aveyron, en partenariat avec le PNC, le CEN L-R, l'ALEPE, la LPO 34, le CoGard et la Fédération de chasse de Lozère participera au comptage des effectifs hivernants. Un nouveau programme sur cette espèce (notamment l'identification des sites de reproduction et l'équipement d'individus avec des balises GPS ou Argos) sera également réfléchi avec l'ensemble des partenaires.

Effraie des clochers (M. Trille)

Une soirée « Nuit de la chouette » sera organisée en mars 2020 à Rignac pour valoriser le projet et faire prendre conscience de l'intérêt de se mobiliser pour cette chouette en régression dans le département.

Pour connaître sa présence dans le secteur après les relâchers, un protocole de recensement avec des points d'écoute nocturne visera au printemps 2020 à détecter les individus ou les couples en période de reproduction sur le secteur.

Enfin, la LPO Aveyron espère l'été prochain procéder au transfert de nouvelles jeunes effraies.

Enquête rapaces diurnes (S. Talhoët)

L'enquête Milans/Busards afin d'estimer les effectifs et la tendance nationale de leurs populations se poursuit en 2020. De nombreux carrés de 5 km x 5 km devraient être suivis par les bénévoles de la LPO Aveyron.

Grand Cormoran (A. Hardy, S. Talhoët)

En 2020, il n'y aura pas de comptage national des Grands Cormoran hivernants. En revanche, comme chaque année, nous assisterons au groupe de travail chargé du suivi des populations hivernantes de Grands Cormorans.

Grand-duc d'Europe (R. Nadal, J.C. Issaly)

La coordination des observateurs et le suivi des couples de Grand-duc d'Europe seront poursuivis.

Gypaète barbu (M. Trille, M. Gosse)

La coordination des bénévoles de la LPO Aveyron sera reconduite pour la prospection simultanée à l'automne. Des actions de sensibilisation de notre réseau et partenaires seront également entreprises.

Loup (R. Liozon, A. Hardy)

Nous continuons de suivre ce dossier délicat.

Milan royal (S. Talhoët, D. Escande)

Le suivi de la reproduction dans les Gorges de la Truyère sera effectué comme chaque année depuis 2008. Un projet européen de LIFE sera probablement relayé dès 2020 en Aveyron, avec notamment l'équipement de jeunes Milans royaux de balises GPS.

Œdicnème criard (L. Campourcy)

Le comptage simultané des différents regroupements post-nuptiaux est prévu à la mi-septembre.

AC
PM

Odonates (S. Talhoët)

La LPO Aveyron devrait réaliser le suivi de 2 sites grâce au protocole STELI (2 sites suivis par les salariés).

Papillons (R. Liozon)

Cette année continuera d'être consacrée au complément des informations dont nous disposons. Une stagiaire effectuera notamment un travail sur les papillons de nuit. La rédaction continuera.

Pies-grièches (M. Trille)

- Le programme à l'échelle Massif central sur la Pie-grièche grise et Pie-grièche à tête rousse débutera avec des actions de conservation. L'Aveyron n'est concerné que par la première espèce.
- Un nouveau Plan national d'actions pies-grièches (2019-2022) est en train de voir le jour et sera probablement coordonné cette fois-ci par la LPO France. Triste nouvelle de la disparition de la Pie-grièche à poitrine rose en 2019 sur le territoire national !
- Les actions restent encore floues à l'échelle de l'Occitanie.

Observatoire de la faune (J.-C. Issaly, R. Liozon)

Les bénévoles seront de nouveau sollicités pour les traditionnels comptages.

Le site miroir « Faune Occitanie » continuera d'être amélioré dans le cours de l'année.

Nous contribuerons au fonctionnement et à l'alimentation du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

SITES

Espaces naturels sensibles (L. Campourcy)

En 2020 nous continuons de travailler sur différents sites, la liste et les projets ne sont pas arrêtés à ce jour.

Migrations (S. Talhoët)

Le suivi de la migration à Roquecezière se poursuivra avec la LPO Tarn.

Natura 2000 « gorges de la Truyère », « Haute vallée du Lot » (L. Campourcy)

Le Parc naturel régional de l'Aubrac va lancer prochainement un appel d'offre pour l'animation de ces deux sites Natura 2000 auquel la LPO Aveyron candidate.

Natura 2000 « vallée de l'Aveyron » (L. Campourcy)

La DDT du Tarn va lancer prochainement l'appel d'offre pour animer le site « Vallée de l'Aveyron » lors des 3 prochaines années auquel la LPO Aveyron candidate.

Eolien (S. Talhoët)

En partenariat avec la LPO Tarn, un suivi du parc éolien du Bois de Merdelou (commune de Peux-et-Couffouleux – Monts de Lacaune) sera réalisé (fréquentation des vautours). Un suivi de la mortalité des oiseaux et des chiroptères sera également effectué.

Des synthèses faunistiques pourront être également effectuées sur des sites où il y aura des projets de parcs éoliens.

Sites divers

Crédit agricole Causse comtal : nous suivrons l'impact des travaux de réouverture et de pâturage des pelouses sèches (R. Liozon)

Réseau de mares (M. Trille, M. Gosse)

Suite à l'évaluation de la Charte du Parc naturel régional des Grands causses, une première opération de communication et de sensibilisation aux espèces exotiques envahissantes impactant la biodiversité des mares et des lavognes du causse du Larzac aura lieu en 2020. Les structures partenaires intervenant dans ce travail sont l'AFB, le CPIE du Rouergue et nous mêmes.

AK
PM

La réalisation de posters et autres supports de communication s'inspirera en partie d'une campagne de sensibilisation du PNR des Causses du Quercy concernant les espèces de poissons envahissants. A l'automne 2020, la LPO Aveyron vidangera la deuxième lavogne communale du Viala-du-Pas-de-Jaux en intégrant un module pédagogique avec des élèves d'une école primaire publique. Ces actions préliminaires amèneront à l'élaboration d'un Contrat restauration biodiversité visant la restauration du réseau de mares et lavognes identifiées sur le sud Aveyron.

Réserve naturelle régionale « les coteaux du Fel » (L. Campourcy)

L'année 2020 va être marquée principalement par l'achèvement de la rédaction du nouveau plan de gestion (2020-2029) du site. De nombreux suivis dits « indicateurs » qui nous permettront d'apprécier l'efficacité des mesures de gestion mises en place vont être lancés ou poursuivis (mise en place d'une sonde thermique dans le ruisseau du Portez, suivi des insectes coléoptères, suivi du Lézard ocellé...). Des actions permettant un meilleur ancrage territorial et une meilleure reconnaissance locale de la Réserve seront initiées (implications des élus notamment). Enfin un éco-compteur sera installé sur le sentier pour mesurer sur le long terme l'évolution de la fréquentation du site.

Faune et bâti (L. Campourcy)

Un projet commun à l'échelle de la future LPO Occitanie est en cours de réflexion avec les autres LPO voisines. Celui-ci concernerait la préservation de la faune dans le bâti.

GRANDS MILIEUX NATURELS

Agriculture et biodiversité (M. Trille, R. Liozon, M. Gosse, A. Hardy)

Nous espérons pouvoir faire financer suffisamment notre programme de gestion de la sous trame des milieux ouverts et semi-ouverts pour continuer notre action :

- 5 nouveaux diagnostics
- accompagnement des personnes souhaitant réaliser des actions d'amélioration de la biodiversité
- des chantiers nature avec nos bénévoles.
- l'animation du programme Des terres et des ailes..
- sensibilisation des lycées agricoles avec des actions concrètes de plantation de haies.
- des sorties nature ou animations sur des stands viendront conforter les agriculteurs qui organisent des portes ouvertes à la ferme.
- animation de l'observatoire de la biodiversité en milieu agricole

Un premier *Paysan de nature* va être conventionné. Le projet est axé sur une agriculture paysanne (orientée et accompagnée) qui peut être un formidable outil de préservation et de gestion de la biodiversité, et qu'il est possible de créer du revenu agricole tout en agissant en ce sens.

Un projet commun à l'échelle de la future LPO Occitanie est en cours de montage et vise à multiplier les actions sur ce territoire à partir de celles déjà entreprises en Aveyron depuis 2006.

En parallèle, un séminaire de travail a eu lieu début février 2020 à Rochefort pour co-construire un lourd programme à l'échelle nationale sur cette thématique. Le but est d'accompagner les agriculteurs dans la transition écologique à travers des actions concrètes soutenues par des naturalistes, consommateurs et structures agricoles et autres. Les actions débuteront en 2022.

HOMME ET SOCIETE

Déménagement

Le début d'année sera marqué par notre déménagement à Cruéjols. Les bénévoles de l'association seront sollicités pour aider à peindre l'intérieur du local et à déménager.

Fusion des régions (A. Hardy, G. Marceney, S. Carrière, R. Liozon)

La fusion de la LPO Aveyron à la LPO Occitanie se produira à la fin du premier semestre.

Animations (M. Gosse)

AM
PM

Les partenariats continus avec le Contrat de Rivière Viaur et 6 animations sont déjà prévues, un nouveau module pédagogique est en cours de réalisation pour l'année 2019-2020.

L'opération Colégi'ENS est renouvelée cette année et nous travaillerons donc de nouveau avec le CPIE du Rouergue pour sensibiliser et faire découvrir des sites labélisés ENS aux collégiens du département.

Nous continuerons aussi notre travail de sensibilisation du grand public sur des sites ENS.

Plusieurs petits projets ponctuels sont prévus pour les derniers trimestres de l'année scolaire 2017/2018 sur les thématiques oiseaux, forêts, chauves-souris.

Concernant le partenariat avec Escursia, 1 séjour ornitho a été reproposé cette année, en juillet.

Biodiversité fragile de nos communes (BFC) (M. Gosse, R. Liozon)

Après les élections municipales, nous prendrons contact avec les nouvelles équipes municipales pour leur présenter notre projet. Au moins deux nouvelles communes sont d'ors et déjà intéressées.

Le projet de valorisation de la biodiversité de St-Affrique continue.

Opération Tournesol (S. Talhoët)

En 2020, la vente de graines de tournesol biologiques sera de nouveau effectuée aux adhérents pour nourrir les oiseaux en hiver.

Rencontre des observateurs (S. Talhoët)

Une nouvelle rencontre des observateurs de la LPO Aveyron sera organisée en 2020 (à Cruéjols).

Refuges LPO (M. Gosse, A. Vabre)

2 journées refuge LPO seront organisées afin de sensibiliser à cette thématique et d'échanger sur les pratiques.

Nous continuerons également de travailler sur les différents refuges collectivités et entreprises afin d'accompagner au mieux ces partenaires dans la démarche.

Sorties (M. Trille)

Le premier semestre affiche déjà 26 animations. En espérant que le second semestre soit aussi riche et dynamique.

Stands (M. Gosse)

De nouvelles sollicitations pour participer à des manifestations nous sont déjà parvenues. Pour faire de nouvelles adhésions, nous essaierons d'être un maximum présent pour communiquer sur notre association et sur ses missions.

Annexe 2.4
Budget de l'exercice 2020 de l'Absorbée



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
NATION

Budget prévisionnel 2020

		Charges	Produits	Solde
Actions				
Espèces	Connaissance oiseaux	800 €	10 000 €	
	Protection oiseaux		12 000 €	
	Connaissance autres espèces		15 000 €	
	Protection autres espèces		1 980 €	
	Micro projets		0 €	
	Observatoire de la biodiversité	3 400 €	9 600 €	
Sites	Gestion de sites	22 061 €	58 000 €	
	ENS		14 000 €	
	Natura 2000	10 000 €	44 000 €	
	Suivi de sites		23 213 €	
	Prédiagnostics		3 000 €	
Milieux	Agriculture & biodiversité		34 000 €	
	Sensibilisation, éducation à		39 000 €	
	Refuges LPO		9 000 €	
	Programme de sorties, calendrier	0 €	0 €	
Homme & société	Catalogue L.P.O.+ Nichoirs + Tournesol	10 500 €	18 800 €	
	Adhésions	600 €	2 700 €	
	Dons et legs		4 000 €	
	Écart sur coûts directs	47 361 €	298 293 €	250 932 €
	Charges salariales			
	Salaires bruts	141 805 €		
	Charges patronales	59 877 €		
	Formation professionnelle	2 800 €		
	Médecine du travail	420 €		
	Taxe sur salaire	0 €		
	Total	204 902 €	0 €	-204 902 €
Fonctionnement				
	Achat fournitures	10 000 €		
	Électricité, carburant	5 000 €		
	Location photocopieur, local Cruéjols	4 000 €		
	Entretien véhicule	3 300 €		
	Assurance (RC + local + véhicule)	2 700 €		
	Honoraires comptables, frais juridiques	7 000 €		
	Frais de terrain (déplacements)	7 000 €		
	Téléphone + frais postaux	3 330 €		
	Immobilisations corporelles	3 800 €		
	Revenus de placement		100 €	
	Total	46 130 €	100 €	-46 030 €
	TOTAL GENERAL	298 393 €	298 393 €	0 €
	861 Mise à disposition local	900 €	900 €	
	864 Bénévolat valorisé	85 000 €	85 000 €	
	TOTAL GENERAL	384 293 €	384 293 €	0 €

Compte

PG, Crave, Life Eurokite
Effraie, Fondations et dons à rechercher

35 € 4772.287692
2015.08393
6787.371622
7 805 €

6231
6070
6280/7562
7985

641 2 stagiaires : 6 + 2 mois
645
6313
647

606 surcoût 2020 : 2500 € étagères + peinture
6061
6130
6153
616 Augmentation car 3 voitures
6226 6000 honoraires, 1000 frais juridiques
6251
6260
68112
7680

	Valeur point CCNA 6,24 €			Part charges salariales 0,4352			
	Coefficients	Pis ancienneté & déroulement de carrière	Nbre de mois	Quantité de travail	Précarité	Salaires brut	Charges salariales
Manon	280		0	12	1.0	20 966.40 €	9 124.58 €
Rodolphe L	450		81	12	1.0	39 761.28 €	17 304.11 €
Samuel T	280		57	12	1.0	25 234.56 €	10 982.08 €
Magali	300		53	12	1.0	26 432.64 €	11 503.48 €
Leslie C.	320		40	12	0.8	21 565.44 €	9 385.28 €
CDD	300	0,00 €		2	1	3 294.72 €	1 577.25 €
CDD	280	0,00 €		0	1.10	0.00 €	0.00 €
						137 255.04 €	59 876.78 €

AH
PM

Annexe 3
Projet de nouveaux statuts et principes du modèle de gouvernance provisoire de la structure fusionnée « LPO Occitanie »

Vous trouverez ci-après le projet de nouveaux statuts de l'Association régionale fusionnée LPO Occitanie.

Le modèle proposé est celui d'une gouvernance à deux niveaux : régionale et territoriale. Elle permettra de poursuivre et renforcer les actions de proximité et conserver toute l'implication des adhérents bénévoles sur le terrain tout en construisant une gouvernance au niveau régional axée sur la représentativité de la LPO et son développement stratégique sur tout le territoire.

Pour la période transitoire, le temps de la mise en place de la gouvernance territoriale au cours du premier semestre 2021, il est proposé la nomination d'un Conseil d'administration temporaire par l'Assemblée générale extraordinaire de la LPO Absorbante.

Les administrateurs seront ainsi désignés pour une période expirant au plus tard le 30 juin 2021 et nommeront des délégués territoriaux provisoires afin d'assurer la représentation au niveau local durant cette période de transition.

STATUTS DE LA LPO OCCITANIE

PREAMBULE :

Afin de s'inscrire plus efficacement dans le cadre de la région Occitanie créée par la réforme territoriale mise en place par la loi du 15 janvier 2015, les LPO Aude, Aveyron et Lot ont décidé de fusionner avec la LPO Hérault, avec laquelle elles partagent les mêmes valeurs, pour constituer la LPO Occitanie, fusion validée par l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le ... à... et qui a adopté les présents statuts.

Au même titre que la LPO France, la LPO Occitanie partage des valeurs humaines individuelles et collectives.

L'association partage sa passion pour la nature et la biodiversité avec le plus grand nombre et offre la possibilité à chaque citoyen d'Occitanie qui le souhaite d'agir concrètement.

La motivation de son action pour la nature et la biodiversité est en cohérence avec son fonctionnement interne et avec ses relations avec ses interlocuteurs : écoute, dialogue, entraide, tolérance, ouverture, convivialité (plaisir d'être ensemble et de partager), respect de la diversité (parité, handicap...), équité, solidarité, responsabilité sociétale...

Elle revendique intégrité et transparence dans son action.

Consciente de sa responsabilité à l'égard de ses parties prenantes externes et internes - notamment vis-à-vis de ses équipes salariées- elle veille à insérer ses décisions et pratiques dans le cadre de la Responsabilité sociétale des organisations (RSO) pour contribuer au développement durable.

La LPO Occitanie est apolitique, militante et indépendante.

Partager et vouloir transmettre un patrimoine naturel conduit à se mobiliser pour le défendre. Elle revendique une liberté d'action, ce qui lui permet, lorsque c'est nécessaire, de porter des combats écologiques avec passion.

Mouvement social de proximité, dont le socle et la légitimité s'appuient sur son histoire et son expérience inscrites dans le long terme, son ancrage local et le nombre de ses adhérents et sympathisants, elle rassemble des femmes et des hommes d'horizons variés qui s'associent au service de la nature et de sa biodiversité. Ses représentants, bénévoles et salariés, servent tous, dans le cadre d'un projet associatif, une cause où chacun a une place spécifique.

La LPO Occitanie est engagée pour l'intérêt général de l'environnement et de la société.

Elle agit au nom de l'intérêt général. Le souci des générations futures s'inscrit au cœur de ses préoccupations. Elle veille aux intérêts de la nature et de la biodiversité.

Au service de la démocratie, elle accompagne les politiques publiques environnementales ou ayant des impacts sur l'environnement, élabore des propositions constructives, contribue à l'amélioration et à l'application du droit, à l'évolution de la société par une meilleure prise de conscience (inspiration et respect du vivant, respect de l'homme et de son environnement), à l'entraînement d'autres acteurs dans cette voie.

AM
PM

Résolument tournée vers l'avenir, elle favorise les solutions et l'innovation durables inspirées par la nature et la biodiversité.

La LPO Occitanie est riche de compétences techniques et scientifiques propres, garantes d'indépendance.

Elle revendique l'indépendance de son analyse.

Ses compétences, acquises notamment par une action pragmatique sur le terrain, sont reconnues.

Son ouverture et son interface entre tous les acteurs publics et privés, la confiance en l'innovation collective, lui permettent de développer et de contribuer à des projets déclinés à toutes les échelles territoriales et de les concrétiser de la théorie à l'action, et d'innover.

Sa légitimité lui permet d'orienter des décisions, de faire évoluer les pratiques professionnelles et d'influencer les politiques publiques qu'elle déploie elle-même sur le terrain.

Située dans la sphère des ONG environnementales de la région, l'association est un acteur du secteur de l'économie sociale et solidaire en Occitanie.

La LPO Occitanie tient à préserver son ancrage local.

Motivant puissamment l'engagement des adhérents et des bénévoles, doit être préservé le fort ancrage de l'association dans chacun des territoires qui la composent et qui font sa richesse.

A cet effet, la gouvernance de l'association repose sur un principe de subsidiarité aux termes duquel, notamment, les structures locales s'administrent librement sur leurs territoires, dans le respect de la Charte de la LPO France, des statuts de la LPO Occitanie et de son projet associatif.

Elle a également vocation à animer l'ensemble des territoires qui la composent.

ARTICLE 1 - CONSTITUTION – DENOMINATION

Il est constitué entre les membres qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ses textes d'application, notamment le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination sociale « **Ligue pour la protection des oiseaux d'Occitanie** », en abrégé « **LPO Occitanie** ».

L'association a été déclarée le ... à la préfecture de ... avec une publication au Journal Officiel du

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

Dans le cadre du réseau LPO France, l'association a pour objet, sur le territoire de la région Occitanie, d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et de lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

Elle agit ou contribue à agir dans les domaines de la recherche, de la connaissance, de la protection, de la conservation, de la défense, de la valorisation et de la reconquête de la nature et de la biodiversité. Elle contribue à l'observation, à la compréhension et au suivi de l'évolution de la nature et de la biodiversité en proposant toutes actions qui lui seraient favorables.

ARTICLE 3 - MODALITES D'ACTION

Afin de réaliser son objet et sa mission, l'association se propose notamment d'agir sur les domaines terrestres et maritimes en mettant en œuvre les modalités d'actions suivantes :

- La création, la gestion, la promotion, la coopération, le soutien, la défense et la mutualisation, en relation avec des initiatives ou des actions en lien direct ou indirect avec son objet social ;
- La participation, le soutien, la coopération, la promotion, l'organisation et la représentation, sous toutes ses formes, à des structures privées ou publiques ayant un but connexe, similaire ou complémentaire à son objet social et, plus largement, à des initiatives, projets ou actions en relation avec le but que l'association poursuit, notamment, dans le cadre d'une collaboration avec des partenaires, organismes et collectivités, publics ou privés, français et étrangers ;
- La représentation ou la défense de toutes causes de la nature et de la biodiversité et notamment en cas d'atteinte à l'environnement et à la nature en général et, en particulier, la capacité d'ester en justice et d'engager toute action ou procédure en lien direct ou indirect avec son objet social ;
- La contribution à l'évolution des textes législatifs et réglementaires ;
- La participation aux commissions mises en place par les textes réglementaires sur la protection de la nature et de l'environnement, au niveau régional, départemental et métropolitain, au sein de la région Occitanie ;
- L'interpellation des pouvoirs publics et de la société civile en matière d'environnement et de cause de la nature ;
- La sensibilisation et la mobilisation du grand public et des entreprises au profit de la cause de la nature, à travers la mise en œuvre d'actions d'information et de formation, de partenariats sous toutes les formes et l'organisation de manifestations et d'événements ;
- Le financement, l'acquisition, la gestion et la mise à disposition par tout moyen, de biens corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, à l'exclusion des placements à risques, qui concourent de façon directe ou indirecte à son objet ou à la valorisation des actifs de l'association ou en facilitent la réalisation ;
- La vente, permanente ou occasionnelle, de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptibles de contribuer à sa réalisation, directement ou indirectement par collaboration, filialisation, partenariat ;

- La prise et la gestion de toutes participations dans toutes personnes morales en lien avec l'objet de l'association ;
- La collecte par tous moyens et auprès de tout partenaire de fonds nécessaires au fonctionnement de l'association et à la mise en œuvre d'actions entrant dans son objet ;
- La remise de récompenses sous différentes formes à des personnes physiques ou morales ayant déployé des efforts particuliers pour la cause que l'association défend ;
- Le développement de solutions innovantes et/ou expérimentales ;
- La gestion d'établissements et d'activités délocalisés ;
- La mise à disposition et les détachements, au profit de l'association, d'agents de l'État, des collectivités territoriales, de personnel et de tout autre organisme ou entreprise publics ou privés ;
- Et, plus généralement, l'accomplissement de tout acte nécessaire au fonctionnement de l'association et de toute opération en lien avec son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation, dans le respect de la loi et de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé dans la région Occitanie. L'adresse du siège est fixée par le conseil d'administration et mentionnée dans le règlement intérieur.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu au sein de la région Occitanie par décision du conseil d'administration qui doit être soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire statuant dans les conditions de l'article 7.2 des statuts.

ARTICLE 5 - DUREE

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Il pourra y être mis fin à tout moment par décision de l'assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions de l'article 7.3 des statuts.

ARTICLE 6 - LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Pour être membre de l'association, il faut partager ses valeurs telles que définies en préambule.

Sont membres de l'association :

- les membres personnes physiques de la LPO France acquittant une cotisation à celle-ci et justifiant d'un lieu de résidence sur le territoire d'Occitanie ;

- les personnes morales qui participent régulièrement à ses travaux et s'engagent à œuvrer pour la réalisation de son objet. Elles sont tenues d'acquitter une cotisation dans les conditions prévues par la LPO France.

Peuvent également devenir membres de l'association, sur décision du conseil d'administration, les autres catégories de membres de la LPO France, qui justifient d'un lieu de domicile sur le territoire d'Occitanie.

Pour pouvoir assister aux assemblées générales de l'association et disposer d'un droit de vote, ces membres devront être à jour du paiement de leur cotisation à la LPO France, à la date de la convocation de l'assemblée.

La perte de la qualité de membre de la LPO France entraîne de plein droit la perte de la qualité de membre de l'association.

ARTICLE 7 - L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

7.1 - Fonctionnement de l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association remplissant les conditions prévues par les présents statuts et le règlement intérieur. Chaque membre dispose d'une voix.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration avec faculté de délégation au président ou sur la demande du dixième au moins de ses membres. La convocation est faite par tous moyens écrits (notamment, courrier postal ou électronique, télécopie) et adressée à chaque membre, quinze (15) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale, avec indication de l'ordre du jour, du lieu, de la date et l'heure de la réunion.

L'ordre du jour de l'assemblée générale est arrêté par le conseil d'administration. Toutefois, le vingtième au moins des membres ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution dans les conditions et selon des modalités fixées dans le règlement intérieur.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les réunions ont lieu physiquement, soit au siège social, soit en tout autre endroit de la région d'Occitanie indiqué dans la convocation. Toutefois, à l'initiative du conseil d'administration et sauf opposition d'un vingtième des membres de l'association, elle peut se réunir par téléconférence téléphonique ou audiovisuelle, dans des conditions permettant l'identification et la participation effective des membres et la retransmission continue et simultanée des délibérations.

L'assemblée générale est présidée par le président de l'association et, en son absence, par un administrateur désigné à cet effet par l'assemblée générale, choisi en priorité parmi le ou les vice-présidents. Le secrétaire de l'association assure le secrétariat de séance et, en son absence, l'assemblée générale désigne un secrétaire de séance choisi parmi les administrateurs participant à la réunion,

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association dans les conditions et selon les modalités définies dans le règlement intérieur. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre à l'assemblée générale est limité à dix (10).

Il est tenu une feuille de présence dûment émargée par les membres présents et les mandataires des membres représentés et certifiée exacte par le président de séance et le secrétaire de séance.

Le directeur général et le comité des directeurs de l'association assistent de plein droit aux assemblées générales, sans voix délibérative s'ils n'en sont pas membres, de même que les autres salariés de l'association non adhérents, qui peuvent toutefois être invités par le président à assister aux assemblées générales, sans droit de vote.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire de séance. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont valablement certifiés par le président ou par toute personne déléguée par lui.

Le rapport annuel et les comptes approuvés sont mis chaque année à disposition de tous les membres de l'association. Ils sont adressés à chaque membre de l'association qui en fait la demande.

7.2 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Après avoir entendu les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association, l'assemblée générale ordinaire, approuve, modifie ou rejette le rapport d'activité et le rapport moral, les comptes de l'exercice écoulé, ainsi que le budget annuel prévisionnel arrêté par le conseil d'administration.

L'assemblée générale est également seule compétente aux fins :

- de nommer les membres du conseil d'administration ;
- de nommer les commissaires aux comptes ;
- de statuer sur le rapport du commissaire aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L.612-5 du Code de commerce ;
- de ratifier le transfert de siège social ;
- et, généralement, de statuer sur toutes les questions qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée et délibère valablement sans quorum.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité absolue des voix dont disposent les membres présents ou représentés.

Les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés, ni les votes blancs ou nuls en cas de scrutin secret.

AM

7.3 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour :

- Adopter et modifier les statuts, dont notamment l'objet et la dénomination de l'association ainsi que le changement de son mode d'administration ;
- Prendre toutes les décisions affectant la nature même de l'association ou ses activités, à savoir :
 - L'apport d'un bien ou d'une activité par ou au profit de l'association et toute filialisation d'activités,
 - L'intégration par fusion de nouvelles associations,
 - La fusion ou scission de l'association,
 - La transformation de l'association,
 - La dissolution de l'association et la dévolution de ses biens,
 - La liquidation de l'association, l'attribution de ses biens et la nomination du liquidateur,
 - L'émission d'obligations ou de toutes autres valeurs mobilières qui seraient autorisées par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et délibère valablement lorsqu'elle réunit le dixième des membres de l'association. Entrent dans le calcul du quorum les membres de l'association physiquement présents ainsi que ceux participant par des moyens de téléconférence téléphonique ou audiovisuelle dans les conditions définies au 5^{ème} alinéa de l'article 7.1. Si ce quorum n'est pas atteint, il est procédé à la convocation d'une nouvelle assemblée, quinze jours au moins après la tenue de la première réunion. Elle délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les membres présents.

Les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés, ni les votes blancs ou nuls en cas de scrutin secret.

ARTICLE 8 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

8.1 - Composition du conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration. Il est composé de 12 à 24 membres. Il comprend :

- a) Par département, 2 administrateurs titulaires et 2 administrateurs suppléants, nommés sur proposition du conseil territorial régulièrement élu par les assises territoriales de chacune des délégations territoriales prévues à l'article 15.1 des présents statuts. Ce nombre est ramené à 1 titulaire et à 1 suppléant dès la mise en place de la 9^{ème} délégation territoriale.
- b) Sur appel à candidature du conseil d'administration dans les conditions prévues par le règlement intérieur, des personnes physiques membres de l'association, directement élues par l'assemblée générale ordinaire de l'association, à raison d'1 administrateur par département. Toutefois, leur nombre est limité à 11 à la mise en place de la 13^{ème} délégation territoriale, au besoin par tirage au sort lors de l'assemblée générale ordinaire.

AC
PA

Lorsqu'une délégation territoriale a été autorisée par le conseil d'administration à étendre son champ d'activité sur la totalité d'un département dépourvu de délégation territoriale, elle dispose d'un administrateur titulaire supplémentaire, ainsi que de 1 personne physique issue dudit département et ayant répondu à l'appel de candidature du conseil d'administration.

Le mandat des administrateurs est de trois (3) ans, prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle ledit mandat expire.

Le renouvellement des membres dont le mandat est arrivé à son terme a lieu chaque année. Les deux premières années, les administrateurs sortants sont tirés au sort à concurrence d'un tiers.

Les administrateurs sortants sont rééligibles sans limitation du nombre de mandats.

Pour être éligibles, les administrateurs doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils et justifier à la date de leur nomination par l'assemblée générale d'une année pleine en qualité de membre de l'association et d'être à jour de leur cotisation à la LPO.

Dans le cas d'un renouvellement de mandat, le candidat doit en outre justifier d'avoir assisté à au moins l'une des deux dernières réunions d'assemblées générales et à au moins deux réunions du conseil d'administration par an, sauf cas exceptionnel sur décision du conseil d'administration.

Les administrateurs sont révocables pour justes motifs ou pour absences répétées telles que définies ci-dessus, sur décision du conseil d'administration statuant dans les conditions de l'article 8.3 des statuts, l'intéressé étant invité à présenter ses observations au conseil d'administration mais ne pouvant pas prendre part au vote.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, par suite notamment de démission, révocation ou décès, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les mêmes conditions que pour leur nomination et pour la durée restant à courir sur le mandat du prédécesseur. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, l'assemblée générale ordinaire nomme un autre administrateur en remplacement.

8.2 - Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration administre l'association.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet, il se saisit de toute question intéressant la marche et l'organisation générale de l'association et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil a, notamment, compétence pour :

- définir la politique et les orientations générales et stratégiques de l'association, arrêter les positions régionales et définir le projet associatif ;
- arrêter les termes du rapport sur les activités et la situation morale et financière de l'association présenté chaque année à l'assemblée générale ;

- arrêter les comptes annuels, qui sont soumis pour approbation à l'assemblée générale ;
- arrêter le budget annuel prévisionnel soumis à l'approbation de l'assemblée générale et en contrôler son exécution ;
- déterminer les moyens d'actions de l'association définis à l'article 3 ainsi que le plan de financement annuel ;
- convoquer l'assemblée générale, avec faculté de délégation au président ;
- nommer les membres du bureau et mettre fin à leur mandat ;
- établir, modifier, compléter, suspendre ou supprimer le règlement intérieur de l'association et mettre en place toute charte, convention ou autre document contractuel sur l'organisation de l'association et sa gouvernance ;
- ouvrir un bureau ou un établissement ;
- gérer, sur proposition des délégations territoriales, l'évolution harmonisée des carrières des salariés, en termes, notamment, de promotions, de changements de coefficient, de sanctions ;
- instaurer, en tant que de besoin ou si l'effectif des salariés le requiert aux termes des dispositions en vigueur du code du travail, un règlement intérieur unique pour l'ensemble des personnels salariés de l'association ;
- autoriser les actes et opérations ne relevant pas de la gestion courante à savoir :
 - les engagements de dépenses dépassant le budget annuel ;
 - les emprunts ainsi que les cautions, avals et garanties pour des engagements pris par l'association ou par des tiers ;
 - les acquisitions et aliénations de biens et droits immobiliers ;
 - les locations sous toutes formes de tous biens et droits immobiliers ;
 - les embauches de salariés, la rupture de leur contrat de travail par tout moyen et la signature d'accord transactionnel avec ces salariés ;
 - les actions en justice au nom et pour le compte de l'association, tant en demande qu'en défense.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur peut demander au président toutes informations et tous documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il peut, à titre de mesure interne et sans que cela soit opposable aux tiers, mettre en place des commissions ou comités chargés de l'assister dans sa mission. La composition, les règles de fonctionnement et les attributions de ces commissions ou comités sont déterminées par le conseil d'administration, et précisées dans le règlement intérieur.

Il peut mettre en place des réseaux thématiques dont la composition, les règles de fonctionnement et les attributions sont précisées dans le règlement intérieur.

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs au bureau, au président ou à un administrateur dans des conditions définies par le règlement intérieur.

8.3 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige ou que l'exercice de ses compétences le requiert, notamment pour arrêter les comptes annuels et le budget. Il se réunit à la demande du président, du quart au moins des administrateurs ou du dixième des membres de l'association.

AM

PM

Les convocations sont faites par le président. Elles sont adressées aux administrateurs avec l'ordre du jour, huit (8) jours au moins avant la date de la réunion, par tous moyens écrits (notamment courrier postal ou électronique, télécopie).

Les réunions ont lieu, soit au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation, soit, lorsque les circonstances le nécessitent, par des moyens de téléconférence téléphonique ou audiovisuelle, dans des conditions précisées par le règlement intérieur.

Les moyens de téléconférence téléphonique ou audiovisuelle mis en œuvre pour la tenue des réunions doivent permettre l'identification des administrateurs et garantir leur participation effective, c'est-à-dire transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Les conditions d'emploi de ces moyens sont précisées par le règlement intérieur.

Le conseil d'administration peut, notamment lorsque l'urgence le requiert, et sur proposition de son président, se prononcer par voie électronique dès lors que la présence physique de ses membres n'est pas indispensable. Le délai de consultation est fixé par le président et porté dans le message électronique mettant en œuvre la procédure de consultation. La délibération n'est régulière que si au moins un tiers des membres du conseil d'administration a participé à la consultation au cours de ce délai. Le vote par procuration n'est pas autorisé dans le cadre de cette consultation.

Le directeur général et le comité des directeurs de l'association assistent de plein droit, sans voix délibérative, aux séances du conseil d'administration. Le président peut toutefois leur demander de se retirer pour traiter de toute question concernant personnellement un ou plusieurs de ses membres.

Les réunions sont présidées par le président ou, en son absence, par tout administrateur désigné par le conseil, choisi en priorité parmi le ou les vice-présidents.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si le quart au moins des administrateurs est présent.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs physiquement présents, ainsi que ceux qui participent à la réunion par les moyens de téléconférence téléphonique ou audiovisuelle sus-évoqués.

Tout administrateur peut donner, par tout moyen écrit, y compris les courriers électroniques, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un administrateur est limité à un (1). Absent, il peut également donner sa position sur une question par un écrit qu'il adresse au conseil d'administration préalablement à la tenue de sa réunion.

Chaque administrateur dispose d'une voix, à laquelle s'ajoute, le cas échéant, celle qu'il tient du pouvoir qu'il a pu recevoir d'un membre absent.

AK
PM

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Toutefois, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers pour les actes et les opérations ne relevant pas de la gestion courante qui requièrent l'autorisation du conseil d'administration aux termes de l'article 8.2.

Les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés, ni les votes blancs ou nuls en cas de scrutin secret.

Il est tenu procès-verbal des séances ainsi que de la consultation par voie électronique.

Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire de séance ou, en cas d'empêchement, par un autre membre du bureau. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Toute personne dont l'avis est utile peut être appelée par le président à assister, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration. Toutefois, dès qu'un administrateur le demande, le conseil délibère à huis clos.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont valablement certifiés par le président ou par toute personne déléguée par lui.

Les modalités de mise en œuvre du présent article et notamment de la consultation par voie électronique sont précisées dans le règlement intérieur.

8.4 - Gratuité des fonctions des administrateurs

Les fonctions des administrateurs sont gratuites et sont incompatibles avec l'exercice d'une fonction salariée au sein de l'association.

Toutefois, les administrateurs ont droit au remboursement des frais réellement exposés dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs, sous réserve d'obtenir l'accord exprès et préalable du président avant l'engagement des dépenses.

ARTICLE 9 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit chaque année, parmi ses membres, un bureau composé de quatre (4) membres au moins et de huit (8) membres au plus dont au moins le président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire. Il pourra être désigné jusqu'à trois (3) vice-présidents. Le secrétaire et le trésorier peuvent être assistés par un adjoint chacun.

Les membres du bureau peuvent être révoqués pour justes motifs, par décision du conseil d'administration, statuant dans les conditions de l'article 8.3 des statuts, l'intéressé étant invité à présenter ses observations au conseil d'administration mais ne pouvant pas prendre part au vote.

Sous l'autorité du président, le bureau instruit les affaires, prépare les décisions soumises au conseil d'administration et veille à leur mise en œuvre. Ses attributions et son fonctionnement sont précisés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 10 - LE PRESIDENT

Le président assume la direction de l'association et la représente dans tous les actes de la vie civile. Sous réserve des pouvoirs que les statuts attribuent expressément à l'assemblée générale, au conseil d'administration et au bureau, et dans la limite de l'objet, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'association.

Il peut, notamment, ester en justice. Il ne peut être représenté en justice tant demande qu'en défense que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration.

Il exécute les décisions du conseil d'administration, sous son contrôle, avec l'assistance de tous moyens qu'il met en place. Il veille au bon fonctionnement des organes de l'association. Il prépare le rapport annuel sur la situation morale et les activités de l'association, arrêté chaque année par le conseil d'administration puis présenté à l'assemblée générale. Il préside les assemblées générales, le conseil d'administration et le bureau. Il établit les ordres du jour avec l'aide du secrétaire.

Il dispose de la signature bancaire.

Toutefois, à titre de mesure interne, non opposable aux tiers, le président ne peut pas prendre les décisions ou réaliser les opérations visées à l'article 8.2 sans l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Le président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, au directeur général, au comité des directeurs et à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non du bureau ou du conseil d'administration. Les subdélégations sont autorisées, notamment dans le cadre du fonctionnement des délégations territoriales.

La fonction de président de l'association est incompatible avec la présidence d'une délégation territoriale.

ARTICLE 11- LE(S) VICE-PRESIDENT(S)

Le ou les vice-présidents assistent le président dans l'exercice de ses fonctions. En cas d'empêchement temporaire ou définitif du président, le conseil d'administration désigne un des vice-présidents pour le remplacer à titre provisoire jusqu'à son retour ou à la nomination de son successeur.

Au même titre que les autres administrateurs, le ou les vice-présidents peuvent se voir confier notamment l'animation des éventuelles commissions créées par le conseil d'administration.

ARTICLE 12 - LE TRESORIER

Le trésorier assure le contrôle de la situation financière de l'association et de l'établissement des comptes annuels et du budget.

Il procède, sous le contrôle du président, au paiement et à la réception de toute somme. Il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne. Il dispose à cet effet de la signature bancaire.

Il prépare la partie financière du rapport annuel arrêté chaque année par le conseil d'administration et présenté à l'assemblée générale ordinaire.

Le trésorier avise le commissaire aux comptes des conventions mentionnées à l'article L.612-5 du Code de commerce.

Le trésorier peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, au directeur général ou à l'un des membres du comité des directeurs ou à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres du bureau ou du conseil d'administration.

ARTICLE 13 - LE SECRETAIRE

Le secrétaire est chargé de préparer les convocations des organes de l'association, en accord avec le président. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale. Il s'assure de la signature, de la régularité de la retranscription et de la conservation des décisions prises par les organes de l'association.

ARTICLE 14 - LA DIRECTION GENERALE.

ARTICLE 14.1 - LE DIRECTEUR GENERAL.

Sur proposition du président, le conseil d'administration peut nommer un directeur général ayant le statut de salarié. Il met fin à ses fonctions selon la même procédure. Aucun administrateur ne peut être nommé en cette qualité.

Sous le contrôle et la responsabilité du président, le directeur général dirige les services de l'association et en assure le bon fonctionnement. Il dispose des pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission par délégation du président.

Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions de l'assemblée générale, du conseil d'administration et du bureau.

En cas de vacance de l'emploi de directeur général ou d'empêchement de celui-ci, le président de l'association exerce provisoirement ses fonctions.

ARTICLE 14.2 - LE COMITE DES DIRECTEURS (CODIR).

Un comité des directeurs (CODIR) composé des directeurs de chacune des délégations territoriales assiste le directeur général dans ses fonctions. Il est placé à cet effet sous son autorité par délégation du président.

Chacun des directeurs peut, dans ce cadre, être chargé de missions d'intérêt régional.

ARTICLE 15 - ORGANISATION DES TERRITOIRES.

ARTICLE 15.1- DELEGATIONS TERRITORIALES

Des délégations territoriales sont mises en place au niveau départemental ou inter départemental.

Leurs limites territoriales sont mentionnées dans le règlement intérieur. Elles sont fixées et peuvent évoluer par décision du conseil d'administration, sur proposition des délégations concernées.

Les délégations territoriales animent les actions locales dans leur ressort, y compris le réseau « refuges » et la gestion d'espaces tels que, notamment, les réserves naturelles. Il leur revient de rechercher des financements au niveau de leurs territoires. Elles assurent, par délégation, la représentation de la LPO Occitanie auprès des organismes locaux (département, communautés d'agglomération ou de communes, communes, organismes divers). Elles gèrent les salariés dont elles disposent et soumettent à la décision du conseil d'administration les recrutements, sanctions ou licenciements, Elles respectent les dispositions du règlement intérieur dans le cas où il aurait été établi par l'association au titre des articles L. 1311-2 et suivants du code du travail.

Elles disposent pour leur gestion courante de délégations d'autorisation de dépenses pour un montant global déterminé par le conseil d'administration, sans toutefois que le directeur territorial puisse engager une dépense au-delà d'un montant fixé par le même conseil. Elles tiennent une comptabilité distincte formant un chapitre spécial de la comptabilité de la LPO Occitanie.

Il est institué au sein de chaque délégation territoriale :

- **Des assises territoriales :**

Elles regroupent les membres de l'association sur le territoire de la délégation ; elles se réunissent une fois par an pour faire le bilan des activités déployées au sein de la délégation territoriale au cours de l'année écoulée et pour adopter le projet territorial de l'année suivante ;

- **Un conseil territorial assisté, en tant que de besoin, d'un bureau territorial :**

Les membres du conseil territorial, de 6 à 12, sont désignés par les assises territoriales. Le conseil territorial a pour mission, dans le territoire de la délégation, de définir et mettre en œuvre le projet territorial en faveur de la nature et de la biodiversité, de réaliser la veille écologique, d'animer la vie de l'association au niveau local et d'assurer le déploiement du projet régional, dans le cadre des décisions prises par le conseil d'administration de l'association et en lien avec les équipes de direction et le bureau de l'association ;

- **Un président du conseil territorial :**

Il est désigné par le conseil territorial en son sein et agit sur délégation du président de l'association.

- **Un directeur territorial.**

Sur proposition du conseil territorial, le conseil d'administration de l'association nomme un directeur territorial ayant le statut de salarié. Il met fin à ses fonctions selon la même procédure. Aucun administrateur ne peut être nommé en cette qualité.

Sous le contrôle et la responsabilité du président de la délégation territoriale, le directeur territorial dirige les services de la délégation territoriale et en assure le bon fonctionnement, Il dispose des pouvoirs et moyens nécessaires à l'exercice de sa mission par subdélégation du président de la délégation territoriale.

Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions des assises territoriales, du conseil territorial et du bureau.

La composition, les attributions et le fonctionnement des délégations et organes territoriaux sont définis dans le règlement intérieur.

ARTICLE 15.2- DEPARTEMENTS SANS DELEGATION TERRITORIALE.

Le conseil d'administration détermine les règles selon lesquelles les délégations territoriales exercent leurs compétences en tout ou partie sur les territoires qui en sont dépourvus. Il les dote à cet effet, et en tant que de besoin, des moyens nécessaires.

Il veille à la mise en place de nouvelles délégations territoriales lorsqu'en sont réunies les conditions requises.

Le règlement intérieur précise les conditions d'application des dispositions du présent article.

ARTICLE 16 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- des subventions et aides financières qui lui sont consenties par les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, intéressées à l'objet de l'association et, en particulier :
- des financements publics prévus par tous types de conventionnement de l'État, des régions, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- des contributions ou dons en numéraire, en nature ou de compétence des membres ou des tiers ;
- des capitaux provenant des économies réalisées sur son budget annuel ;
- des revenus des biens, droits ou valeurs appartenant à l'association ;
- des recettes provenant des biens vendus ou prestations fournies par l'association ;
- et, d'une façon générale, de toutes autres ressources qui ne sont pas interdites et qui sont susceptibles de faciliter le développement ou la réalisation de l'objet de l'association.

ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL – COMPTABILITE - CONTROLE

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Il est tenu une comptabilité selon les principes et méthodes comptables définis au Code du commerce et dans les textes pris pour son application, notamment le règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif dans sa version consolidée.

Les comptes annuels sont arrêtés pour chaque exercice par le conseil d'administration et approuvés par l'assemblée générale ordinaire puis publiés dans les conditions légales et réglementaires.

Un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant sont désignés par l'assemblée générale ordinaire si les conditions légales sont remplies pour une durée de six (6) exercices.

Le commissaire aux comptes titulaire, s'il est nommé, est convoqué à toutes les assemblées générales ainsi qu'aux réunions du conseil d'administration qui arrête les comptes annuels, le budget et les situations comptables intermédiaires.

Il exerce son contrôle conformément à la loi.

ARTICLE 18 - DISSOLUTION

La dissolution est décidée par l'assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions fixées à l'article 7.3.

En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateur(s) chargé(s) des opérations de liquidation.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net suivant les règles qu'elle détermine, au profit de la LPO France.

ARTICLE 19 - REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil d'administration établit un règlement intérieur ayant pour objet de fixer les modalités d'application des présents statuts, notamment, en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement de l'association, de ses organes, des délégations territoriales et des commissions.

Le règlement intérieur pourra être complété, modifié, suspendu ou supprimé par décision du conseil d'administration.

Fait à xxxxx,

Le xxxxxx

En trois (3) exemplaires

AK
PM

Le Président

La Trésorière

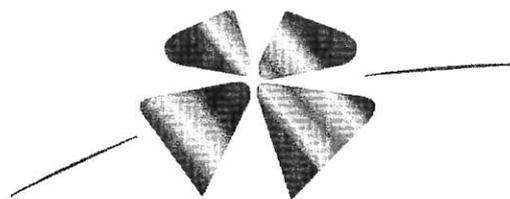
Le Vice-Président

Le Secrétaire

AKK

DM

Annexe 4
Comptes de Référence de l'Absorbée au 31 décembre 2019



ALBOUY ASSOCIES CONSULT

Conseil d'entreprise - Expertise comptable
Audit - Ressources humaines



LPO AVEYRON
10 RUE DES COQUELICOTS
12850 ONET LE CHATEAU

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019
Durée : 12 mois

Résidence LES JACOBINS (près Hôtel de Ville) 9, rue Camille DOULS - 12000 RODEZ
Adresse postale : B.P. 303 - 12003 RODEZ Cedex Tél. 05 65 77 11 00 - Fax 05 65 77 11 11 - E mail c.albouy@audit-albouy.com
ALBOUY ASSOCIES CONSULT-S.A.S. au capital de 48 000 Euros - RCS RODEZ B 427 280 326 - N° TVA : FR 55 427 280 326

Inscrite à l'Ordre des Experts-Comptables et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes , Région de Montpellier

AK
PM

BILAN ACTIF

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

ACTIF	Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019			01/01/2018 au 31/12/2018
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations Incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	4 559.95	4 559.95		
Avances et acomptes				
Immobilisations Corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels	31 644.33	30 370.94	1 273.39	2 401.63
Autres immobilisations corporelles	36 186.07	22 155.80	14 030.27	2 422.58
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations Financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	60.00		60.00	60.00
TOTAL (I)	72 450.35	57 086.69	15 363.66	4 884.21
Comptes de liaison				
TOTAL (II)				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres appros				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	3 356.41		3 356.41	4 272.34
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Créances redevables et comptes rattachés	60 786.25		60 786.25	49 632.20
Autres	355 831.67		355 831.67	189 379.82
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	66 911.26		66 911.26	48 176.26
Charges constatées d'avance (3)	444.84		444.84	121.64
TOTAL (III)	487 330.43		487 330.43	291 582.26
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	559 780.78	57 086.69	502 694.09	296 466.47
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an				

BILAN PASSIF

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

PASSIF	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	194 399.19	189 791.06
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	47 763.40	4 608.13
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	4 418.89	
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL (I)	246 581.48	194 399.19
Comptes de liaison		
TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		
Provisions pour charge		
TOTAL (III)		
Fonds dédiés		
Sur subventions de fonctionnement		
Sur autres ressources		
TOTAL (IV)		
DETTES (1)		
Dettes financières		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières divers (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 232.20	25 269.73
Dettes fiscales et sociales	35 087.08	34 248.05
Redevables créditeurs	32.00	32.00
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	195 761.33	35 967.50
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	8 000.00	6 550.00
TOTAL (V)	256 112.61	102 067.28
Ecarts de conversion passif	(VI)	
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	502 694.09	296 466.47
(1) Dont à plus d'un an		
(1) Dont à moins d'un an		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	256 112.61	102 067.28
(3) Dont emprunts participatifs		

COMPTE DE RESULTAT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 au 31/12/19	Du 01/01/18 au 31/12/18
PRODUITS D'EXPLOITATION (I)		
Ventes de marchandises	20 058.37	18 736.90
Production vendue (biens et services)	113 414.09	103 874.18
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	139 669.44	96 210.53
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges	8 472.92	10 945.99
Cotisations	2 422.35	2 547.60
Autres produits (hors cotisations)	19 093.90	19 339.00
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	303 131.07	251 654.20
CHARGES D'EXPLOITATION (2)		
Achats de marchandises	13 065.15	10 769.95
Variation de stocks de marchandises	915.93	-1 209.74
Achats de matières premières et de fournitures		
Variation de stocks de matières premières et de fournitures		
Achats d'autres d'approvisionnements		
Variation de stocks d'approvisionnements		
Autres achats et charges externes *	62 237.77	58 115.71
Impôts, taxes et versements assimilés	2 741.31	2 475.03
Salaires et traitements	137 484.54	134 883.56
Charges sociales	31 204.89	38 180.23
Dotations aux amortissements, dépréciations		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	3 812.55	2 835.77
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Subventions accordées par l'association		
Autres charges	552.70	647.89
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	252 014.84	246 698.40
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I) - (II)	51 116.23	4 955.80
Opération en commun, Bénéfice attribué ou Perte transférée (III)		
Opération en commun, Perte supportée ou Bénéfice transféré (IV)		
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	235.39	43.57
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	235.39	43.57
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)		
RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)	235.39	43.57
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		87.40
Sur opérations en capital	630.24	4.15
Reprises sur provisions et transferts de charges		

ASSOC LPO AVEYRON
COMPTE DE RESULTAT

En Euro

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 au 31/12/19	Du 01/01/18 au 31/12/18
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	630.24	91.55
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	4 191.80	480.00
Sur opérations en capital	26.66	2.79
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	4 218.46	482.79
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII) - (VIII)	-3 588.22	-391.24
Impôt sur les bénéfices		
SOLDE INTERMÉDIAIRE	47 763.40	4 608.13
+ REPORT DE RESSOURCES NON UTILISÉES DES EXERCICES ANTÉRIEURS		
- ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES		
TOTAL DES PRODUITS	303 996.70	251 789.32
TOTAL DES CHARGES	256 233.30	247 181.19
EXCÉDENT OU DÉFICIT (3)	47 763.40	4 608.13
ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
PRODUITS		
Bénévolat	107 926.82	91 395.94
Prestations en nature		
Dons en nature		
TOTAL PRODUITS	107 926.82	91 395.94
CHARGES		
Secours en nature	107 926.82	91 395.94
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole		
TOTAL CHARGES	107 926.82	91 395.94
TOTAL	47 763.40	4 608.13
<i>* Y compris :</i>		
<i>Redevances de crédit-bail mobilier</i>		<i>87.40</i>
<i>Redevances de crédit-bail immobilier</i>		<i>480.00</i>
<i>(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs</i>	<i>4 191.80</i>	
<i>(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs</i>	<i>-3 588.22</i>	<i>-391.24</i>
<i>(3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôt de</i>		

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 Au 31/12/19	en %	Du 01/01/18 Au 31/12/18	en %	Variation N / N-1	
					en valeur	en %
TOTAL DES RESSOURCES	241 399.28	100.00	214 007.02	100.00	27 392.26	12.80
Ventes de marchandises	20 058.37	100.00	18 736.90	100.00	1 321.47	7.05
- Coût d'achat des marchandises vendues	13 981.08	69.70	9 560.21	51.02	4 420.87	46.24
MARGE COMMERCIALE	6 077.29	30.30	9 176.69	48.98	-3 099.40	-33.77
Taux de marge commerciale						
Production vendue	221 340.91	100.00	195 270.12	100.00	26 070.79	13.35
+ / - Production stockée						
+ Production immobilisée						
+ Autres						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	221 340.91	100.00	195 270.12	100.00	26 070.79	13.35
+ Cotisations et dons	2 422.35	1.00	2 547.60	1.19	-125.25	-4.92
+ Subventions d'exploitation	139 669.44	57.86	96 210.53	44.96	43 458.91	45.17
- Consommation en provenance des tiers	170 164.59	70.49	149 511.65	69.86	20 652.94	13.81
- Subventions accordées						
VALEUR AJOUTÉE	199 345.40	82.58	153 693.29	71.82	45 652.11	29.70
- Impôts, taxes et versements assimilés	2 741.31	1.14	2 475.03	1.16	266.28	10.76
- Charges de personnel	168 689.43	69.88	173 063.79	80.87	-4 374.36	-2.53
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	27 914.66	11.56	-21 845.53	-10.21	49 760.19	227.78
+ Produits de gestion courante	27 566.82	11.42	30 284.99	14.15	-2 718.17	-8.98
- Charges de gestion courante	552.70	0.23	647.89	0.30	-95.19	-14.69
+ Produits exceptionnels	49.13	0.02	91.55	0.04	-42.42	-46.34
- Charges exceptionnelles	4 218.46	1.75	482.79	0.23	3 735.67	773.77
- Provisions à caractère de charges						
EXCÉDENT BRUT CORRIGÉ	50 759.45	21.03	7 400.33	3.46	43 359.12	585.91
+ Produits financiers	235.39	0.10	43.57	0.02	191.82	440.26
- Charges financières						
+ Résultat sur cessions d'actifs						
+ Provisions financières						
COÛT DE FINANCEMENT	235.39	0.10	43.57	0.02	191.82	440.26
- Impôts sur les bénéfices						
- Participation						
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	50 994.84	21.12	7 443.90	3.48	43 550.94	585.06
+ Résultat sur cessions d'actifs						
- Dotations aux amortissements	3 812.55	1.58	2 835.77	1.33	976.78	34.44
+ Reprises sur amortissements						
- Dotations aux provisions						
+ Reprises sur provisions						
- Dotations aux fonds dédiés						
+ Reprises aux fonds dédiés						
+ Subventions d'équipement virée au résultat	581.11	0.24			581.11	
RÉSULTAT NET	47 763.40	19.79	4 608.13	2.15	43 155.27	936.50

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION (3 ANS)

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 Au 31/12/19	en %	Du 01/01/18 Au 31/12/18	en %	Du Au	en %
TOTAL DES RESSOURCES	241 399.28	100.00	214 007.02	100.00		
Ventes de marchandises	20 058.37	100.00	18 736.90	100.00		
- Coût d'achat des marchandises vendues	13 981.08	69.70	9 560.21	51.02		
MARGE COMMERCIALE	6 077.29	30.30	9 176.69	48.98		
Taux de marge commerciale						
Production vendue	221 340.91	100.00	195 270.12	100.00		
+ / - Production stockée						
+ Production immobilisée						
+ Autres						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	221 340.91	100.00	195 270.12	100.00		
+ Cotisations et dons	2 422.35	1.00	2 547.60	1.19		
+ Subventions d'exploitation	139 669.44	57.86	96 210.53	44.96		
- Consommation en provenance des tiers	170 164.59	70.49	149 511.65	69.86		
- Subventions accordées						
VALEUR AJOUTÉE	199 345.40	82.58	153 693.29	71.82		
- Impôts, taxes et versements assimilés	2 741.31	1.14	2 475.03	1.16		
- Charges de personnel	168 689.43	69.88	173 063.79	80.87		
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	27 914.66	11.56	-21 845.53	-10.21		
+ Produits de gestion courante	27 566.82	11.42	30 284.99	14.15		
- Charges de gestion courante	552.70	0.23	647.89	0.30		
+ Produits exceptionnels	49.13	0.02	91.55	0.04		
- Charges exceptionnelles	4 218.46	1.75	482.79	0.23		
- Provisions à caractère de charges						
EXCÉDENT BRUT CORRIGÉ	50 759.45	21.03	7 400.33	3.46		
+ Produits financiers	235.39	0.10	43.57	0.02		
- Charges financières						
+ Résultat sur cessions d'actifs						
+ Provisions financières						
COÛT DE FINANCEMENT	235.39	0.10	43.57	0.02		
- Impôts sur les bénéfices						
- Participation						
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	50 994.84	21.12	7 443.90	3.48		
+ Résultat sur cessions d'actifs						
- Dotations aux amortissements	3 812.55	1.58	2 835.77	1.33		
+ Reprises sur amortissements						
- Dotations aux provisions						
+ Reprises sur provisions						
- Dotations aux fonds dédiés						
+ Reprises aux fonds dédiés						
+ Subventions d'équipement virée au résultat	581.11	0.24				
RÉSULTAT NET	47 763.40	19.79	4 608.13	2.15		

DETAIL DES COMPTES

AH
PK

BILAN - DETAIL DE L'ACTIF

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

ACTIF	Exercice du	01/01/19 au 31/12/19	01/01/18 au 31/12/18	Variation N / N-1	
		Valeur nette	Valeur nette	en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations Incorporelles					
Autres immobilisations incorporelles					
20800000 LOGICIELS		4 559.95	7 223.92	-2 663.97	-36.88
28080000 AMORT.LOGICIELS		-4 559.95	-7 223.92	2 663.97	36.88
Immobilisations Corporelles					
Installations techniques, matériels		1 273.39	2 401.63	-1 128.24	-46.98
21540000 MATERIEL		26 332.55	27 315.55	-983.00	-3.60
21550000 LIVRES ET MATERIEL EXPO		5 311.78	5 311.78		
28154000 AMORT MATERIEL		-25 059.16	-24 913.92	-145.24	-0.58
28155000 AMORT.LIVRES ET MAT EXPO		-5 311.78	-5 311.78		
Autres immobilisations corporelles		14 030.27	2 422.58	11 607.69	479.15
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT		22 138.42	13 534.42	8 604.00	63.57
21830000 MATERIEL BUREAU ET INFO.		11 612.43	9 658.01	1 954.42	20.24
21840000 MOBILIER		2 435.22	2 435.22		
28182000 AMORT.MATERIEL TRANSPORT		-13 591.78	-13 420.13	-171.65	-1.28
28183000 AMORT.MAT.BUREAU ET INFO.		-6 128.80	-7 379.59	1 250.79	16.95
28184000 AMORT.DU MOBILIER		-2 435.22	-2 405.35	-29.87	-1.24
Immobilisations Financières (2)					
Autres immobilisations financières		60.00	60.00		
27500000 DEPOTS & CAUTIONNEMENTS VERSES		60.00	60.00		
TOTAL (I)		15 363.66	4 884.21	10 479.45	214.56
Comptes de liaison					
TOTAL (II)					
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Marchandises		3 356.41	4 272.34	-915.93	-21.44
37000000 STOCKS DE MARCHANDISES		3 356.41	4 272.34	-915.93	-21.44
Créances (3)					
Créances redevables et comptes rattachés		60 786.25	49 632.20	11 154.05	22.47
411ARB ARB AREC OCCITANIE			250.00	-250.00	-100.00
411CAISS CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICO		4 018.00		4 018.00	
411CENMP CEN MIDI-PYRENEES		1 380.00	5 530.00	-4 150.00	-75.05
411CONS.GE CONSEIL DEPARTEMENTAL AVEYRON			13 600.00	-13 600.00	-100.00
411DIV Divers		255.00	14 094.00	-13 839.00	-98.19
411ENGIE ENGIE GREEN			1 250.00	-1 250.00	-100.00
411FEDUB F.E DU BOIS DE MERDELOU		8 216.00		8 216.00	
411GIRAU GIRAUD LEA		1 125.00		1 125.00	
411LPO11 LPO AUDE		900.00		900.00	
411LPO17 LPO ROCHEFORT 17			3 850.00	-3 850.00	-100.00
411LPO34 LPO HERAULT		5 644.40	2 000.00	3 644.40	182.22
411LPO46 LPO LOT			1 671.00	-1 671.00	-100.00
411LPON LPO Nationale		1 865.00	1 865.00		
411LYCEE LYCEE DIVERS			1 152.20	-1 152.20	-100.00
411MAIRIE MAIRIE DIVERS		1 000.00		1 000.00	
411OFFIC OFFICE TOURISME DIVERS		860.00		860.00	
411PNRDE PNR DE LAUBRAC		12 085.00		12 085.00	
411REGION REGION OCCITANIE		2 350.85		2 350.85	
411RURALCO RURAL CONCEPT			2 070.00	-2 070.00	-100.00
411SYNDI SYNDICAT DIVERS		4 022.00		4 022.00	
411TOURNES TOURNESOL		17 065.00	2 300.00	14 765.00	641.96
Autres		355 831.67	189 379.82	166 451.85	87.89
401GITES GITES DE FRANCE			284.00	-284.00	-100.00

AA
DM

BILAN - DETAIL DE L'ACTIF

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

ACTIF	Exercice du	01/01/19 au 31/12/19 Valeur nette	01/01/18 au 31/12/18 Valeur nette	Variation N / N-1	
				en valeur	en %
46700000 AUTR.CPTS DEBIT.OU CREDIT		4 000.00		4 000.00	
46870000 DIVERS - PROD. A RECEVOIR		84 928.15	138 873.83	-53 945.68	-38.85
46871000 PDTS A RECEV. PROG MISO			50 221.99	-50 221.99	-100.00
46872000 PDTS A RECEVOIR PRO MISO 17-19		266 903.52		266 903.52	
Disponibilités		66 911.26	48 176.26	18 735.00	38.89
51400000 CHEQUES POSTAUX		16 513.99	32 843.43	-16 329.44	-49.72
51700000 LIVRET A		50 204.95	14 969.56	35 235.39	235.38
53000000 CAISSE		72.32	33.27	39.05	117.37
58000000 VIREMENTS INTERNES		120.00	330.00	-210.00	-63.64
Charges constatées d'avance (3)		444.84	121.64	323.20	265.70
48600000 CHGES CONSTATEES D'AVANCE		444.84	121.64	323.20	265.70
TOTAL (III)		487 330.43	291 582.26	195 748.17	67.13
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)		502 694.09	296 466.47	206 227.62	69.56
(1) Dont droit au bail (2) Dont à moins d'un an (brut) (3) Dont à plus d'un an					

BILAN - DETAIL DU PASSIF

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

PASSIF	Exercice du 01/01/19 au 31/12/19	Exercice du 01/01/18 au 31/12/18	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
FONDS ASSOCIATIFS				
Fonds propres				
Fonds associatifs sans droit de reprise	194 399.19	189 791.06	4 608.13	2.43
10200000 FONDS ASSOC.SS DROIT REPR	194 399.19	189 791.06	4 608.13	2.43
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	47 763.40	4 608.13	43 155.27	936.50
Autres fonds associatifs				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelable	4 418.89		4 418.89	
13100000 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	5 000.00		5 000.00	
13900000 SUBV.INVES.INSC.CPT.RESUL	-581.11		-581.11	
TOTAL (I)	246 581.48	194 399.19	52 182.29	26.84
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
TOTAL (III)				
Fonds dédiés				
TOTAL (IV)				
DETTES (1)				
Dettes financières				
Dettes d'exploitation				
Dettes fournisseurs	15 847.02	17 636.20	-1 789.18	-10.14
401ABOR ABOR	132.85	174.88	-42.03	-24.03
401ALBOUY AUDIT ALBOUY ASSOCIES	2 644.79	2 566.79	78.00	3.04
401BIOLOVI BIOLOVISION		4 440.00	-4 440.00	-100.00
401CAMPO CAMPOURCY	115.18	179.50	-64.32	-35.83
401CENTRE CENTRE REGIONAL DE SAUVEGARDE	620.00		620.00	
401COUPD COUP DE PUB		1 536.00	-1 536.00	-100.00
401DIVERS FOURNISSEURS DIVERS	444.84	480.00	-35.16	-7.32
401GROUPE GROUPE ORNITHOLOGIQUE DU ROUSS	680.00		680.00	
401LAPIE LAPIERRE HERVE	540.00		540.00	
401LPON LPO NATIONALE		170.71	-170.71	-100.00
401RENAU RENAULT	378.18		378.18	
401TALHOET TALHOET SAMUEL	78.40	300.30	-221.90	-73.89
401TRILLE TRILLE MAGALI	6.99		6.99	
401TROUC TROUCHE GENEVIEVE	85.79		85.79	
401TROUCH TROUCHE JEAN BENOIT	10 120.00		10 120.00	
401UNICOR UNICOR		7 738.50	-7 738.50	-100.00
401VABRE ANNIE VABRE		49.52	-49.52	-100.00
Dettes fournisseurs factures non parvenues	1 385.18	7 633.53	-6 248.35	-81.85
40810000 FOURN. FACT NON PARVENUES	1 385.18	7 633.53	-6 248.35	-81.85
Dettes fiscales et sociales	35 087.08	34 248.05	839.03	2.45
42820000 DETTES PRO./CONGES A PAYE	11 813.41	11 986.24	-172.83	-1.44
43100000 SECURITE SOCIALE	10 373.00	11 072.00	-699.00	-6.31
43702000 MUTEX	1 265.88	1 227.15	38.73	3.16
43730000 CAIS. RETRAIT. PREVOYANCE	3 845.01	4 124.24	-279.23	-6.77
43820000 CHARG.SOC./CONGES A PAYER	2 809.23	3 363.33	-554.10	-16.47
43860000 ORG.SOC.AUTR.CHARGES A PAYER	2 500.00		2 500.00	
44860000 CHARGES A PAYER		2 475.09	-2 475.09	-100.00
44863000 CAP UNIFORMATION	2 480.55		2 480.55	
Redevables créditeurs	32.00	32.00		
411ECOL Ecoles	32.00	32.00		
Dettes diverses				
Autres dettes	195 761.33	35 967.50	159 793.83	444.27
46861000 CH. A PAYER PROG MISO		35 967.50	-35 967.50	-100.00

BILAN - DETAIL DU PASSIF

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

PASSIF	Exercice du 01/01/19 au 31/12/19	Exercice du 01/01/18 au 31/12/18	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
46862000 CH A PAYER PROG MISO 2017-2019	195 761.33		195 761.33	
Produits constatés d'avance	8 000.00	6 550.00	1 450.00	22.14
48700000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	8 000.00	6 550.00	1 450.00	22.14
TOTAL (V)	256 112.61	102 067.28	154 045.33	150.93
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	502 694.09	296 466.47	206 227.62	69.56
(1) Dont à plus d'un an				
(1) Dont à moins d'un an	256 112.61	102 067.28		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques				
(3) Dont emprunts participatifs				

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 au 31/12/19	Du 01/01/18 au 31/12/18	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)				
Ventes de marchandises	20 058.37	18 736.90	1 321.47	7.05
70700100 VENTES DE LIVRES & DVD	56.85	500.00	-443.15	-88.63
70700200 VENTES DE CARTES	483.18	1 069.20	-586.02	-54.81
70700300 VENTES NICHOURS	331.00	3 359.90	-3 028.90	-90.15
70700400 VENTES GRAINES ADHERENTS	17 115.00	13 430.50	3 684.50	27.43
70700500 VENTES CATALOGUE	43.90	43.90	43.90	
70704000 VENTES MATERIEL (LOUPES...)	2 028.44	377.30	1 651.14	437.62
Production vendue (biens et services)	113 414.09	103 874.18	9 539.91	9.18
70610000 PREST.CONTRATS EXPERTISES	52 823.26	39 554.85	13 268.41	33.54
70620000 PRESTATION NON COMMERCIAL	60 590.83	64 319.33	-3 728.50	-5.80
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	139 669.44	96 210.53	43 458.91	45.17
74200000 SUBVENTIONS REGIONS	56 607.25	41 398.62	15 208.63	36.74
74300000 CONSEIL DEPARTEMENTAL	23 000.00	17 000.00	6 000.00	35.29
74410000 SUBVENTION EUROPE	41 612.19	14 461.91	27 150.28	187.74
74420000 SUBVENTION ETAT	10 000.00	5 500.00	4 500.00	81.82
74430000 SUBVENTION AUTRES ORGANISMES	2 000.00	11 700.00	-9 700.00	-82.91
74440000 SUBVENTIONS AUTRES COLLECTIVIT	6 450.00	6 150.00	300.00	4.88
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges	8 472.92	10 945.99	-2 473.07	-22.59
79100000 TRANSF. CHGS D'EXPLOITATION	3 832.92	4 835.99	-1 003.07	-20.74
79162500 PARTICIP° FRAIS ANIMATION	4 640.00	6 110.00	-1 470.00	-24.06
Cotisations	2 422.35	2 547.60	-125.25	-4.92
75620000 COTISATIONS	2 422.35	2 547.60	-125.25	-4.92
Autres produits (hors cotisations)	19 093.90	19 339.00	-245.10	-1.27
75400000 COLLECTES/FINANCEMENT PARTICIP	5 570.00	6 836.00	-1 266.00	-18.52
75820000 PARTENARIAT	5 500.00	7 250.00	-1 750.00	-24.14
75850000 DONS	8 023.90	5 253.00	2 770.90	52.75
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (1)	303 131.07	251 654.20	51 476.87	20.46
CHARGES D'EXPLOITATION (2)				
Achats de marchandises	13 065.15	10 769.95	2 295.20	21.31
60700000 ACHATS MDES REVENTE	13 065.15	10 769.95	2 295.20	21.31
Variation de stocks de marchandises	915.93	-1 209.74	2 125.67	175.71
60370000 VAR.STOCKS MARCHANDISES	915.93	-1 209.74	2 125.67	175.71
Achats de matières premières et fournitures				
Variation de stocks de matières premières et fournitures				
Achats d'autres d'approvisionnements				
Variation de stocks d'approvisionnements				
Autres achats et charges externes *	62 237.77	58 115.71	4 122.06	7.09
60400000 ACH.D'ETUDES ET PREST.DE SERV.	17 741.00	11 550.00	6 191.00	53.60
60610000 EDF	1 717.63	1 784.50	-66.87	-3.75
60610100 CARBURANTS VEHICULES	3 402.38	4 470.69	-1 068.31	-23.90
60630000 FOURN.ENTR&PETIT EQUIPE	1 550.34	1 850.20	-299.86	-16.21
60640000 FRS BUREAU - ADMINISTRAT.	2 785.97	3 094.18	-308.21	-9.96
61300000 LOCATIONS	1 842.36	2 380.04	-537.68	-22.59
61520000 ENTR.REPARAT°BIENS IMMOBILIERS		508.09	-508.09	-100.00
61530000 ENTRETIEN VEHICULE	918.93	2 452.76	-1 533.83	-62.53
61550000 ENTR.REPARAT°BIENS MOBILIERS	379.20		379.20	
61560000 Maintenance	5 242.52	4 659.55	582.97	12.51
61600000 PRIMES D'ASSURANCE	1 989.09	2 247.38	-258.29	-11.49
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	761.40		761.40	
62260000 HONORAIRES	5 864.40	5 516.40	348.00	6.31

AN
M

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 au 31/12/19	Du 01/01/18 au 31/12/18	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
62310000 Publications	960.00	1 128.00	-168.00	-14.89
62510000 FRAIS DE TRAVAIL TERRAIN	6 816.06	10 015.73	-3 199.67	-31.95
62570000 FRAIS DE SORTIE / RECEPTIONS	5 605.57	1 655.40	3 950.17	238.62
62600000 FRAIS POSTAUX ET TELECOM	2 104.27	2 426.98	-322.71	-13.30
62605000 TELEPHONE	1 211.45	1 221.61	-10.16	-0.83
62800000 COTISATIONS	1 345.20	1 154.20	191.00	16.55
Impôts, taxes et versements assimilés	2 741.31	2 475.03	266.28	10.76
63330000 FORM ^e PROFESSIONNELLE CONTINUE	2 480.55	2 475.03	5.52	0.22
63540000 DROITS ENREGISTREMENT&TIMBRES	260.76		260.76	
Salaires et traitements	137 484.54	134 883.56	2 600.98	1.93
64110000 SALAIRES ET APPOINTEMENTS	134 446.13	131 650.27	2 795.86	2.12
64120000 CONGES PAYES	-172.83	-1 278.87	1 106.04	86.49
64130000 PRIMES ET GRATIFICATIONS	3 211.24	4 512.16	-1 300.92	-28.83
Charges sociales	31 204.89	38 180.23	-6 975.34	-18.27
64510000 COTISATIONS A L'URSSAF	13 576.97	19 010.78	-5 433.81	-28.58
64520000 COTISATIONS MUTUELLES	3 536.00	3 352.83	183.17	5.46
64530000 COT.CAISS.RETRAITES.PREV	8 723.27	10 119.21	-1 395.94	-13.79
64540000 COTISATIONS AUX ASSEDIC	5 541.75	5 529.35	12.40	0.22
64580000 CH SOC S/PROV CP	-554.10	-212.94	-341.16	-160.21
64750000 MEDECINE TRAV. PHARMACIE	381.00	381.00		
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations : dotations aux amortissements	3 812.55	2 835.77	976.78	34.44
68112000 DOT.AMORT.IMMO.CORPORELL sur immobilisations : dotations aux dépréciations sur actif circulant : dotations aux dépréciations	3 812.55	2 835.77	976.78	34.44
Dotations aux provisions				
Subventions accordées par l'association				
Autres charges	552.70	647.89	-95.19	-14.69
65400000 FRAIS S/ FINANCEMENT PARTICIPA	552.70	579.00	-26.30	-4.54
65800000 CHARGES DIVERSES GEST ^e COURANTE		68.89	-68.89	-100.00
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	252 014.84	246 698.40	5 316.44	2.16
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I) - (II)	51 116.23	4 955.80	46 160.43	931.44
Opération en commun, Bénéfice attribué ou Perte transférée (III)				
Opération en commun, Perte supportée ou Bénéfice transféré (IV)				
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	235.39	43.57	191.82	440.26
76800000 AUTR. PRODUITS FINANCIERS	235.39	43.57	191.82	440.26
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	235.39	43.57	191.82	440.26
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilés				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)				
RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)	235.39	43.57	191.82	440.26

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 au 31/12/19	Du 01/01/18 au 31/12/18	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Sur opérations de gestion		87.40	-87.40	-100.00
77200000 PDTS /EXERC. ANTÉRIEURS		87.40	-87.40	-100.00
Sur opérations en capital	630.24	4.15	626.09	
77700000 SUBV.INVEST.VIREES RESULT	581.11		581.11	
77800000 Ecart de règlement Crédit	49.13	4.15	44.98	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	630.24	91.55	538.69	588.41
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Sur opérations de gestion	4 191.80	480.00		
67200000 CHARGES/EXERCICES ANTERIEURS	4 191.80	480.00		
Sur opérations en capital	26.66	2.79	23.87	855.56
67800000 Ecart de règlement Débit	26.66	2.79	23.87	855.56
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	4 218.46	482.79	3 735.67	773.77
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII) - (VIII)	-3 588.22	-391.24	-3 196.98	-817.14
Impôts sur les bénéfices				
SOLDE INTERMÉDIAIRE	47 763.40	4 608.13	43 155.27	936.50
+ REPORT DE RESSOURCES NON UTILISÉES DES EXERCICES ANTÉRIEURS				
ENGAGEMENTS				
Sur apports				
Sur subventions de fonctionnement				
Sur dons manuels				
Sur legs et donations				
- ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES				
TOTAL DES PRODUITS	303 996.70	251 789.32	52 207.38	20.73
TOTAL DES CHARGES	256 233.30	247 181.19	9 052.11	3.66
EXCÉDENT OU DÉFICIT (3)	47 763.40	4 608.13	43 155.27	936.50
ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
PRODUITS				
Bénévolat	107 926.82	91 395.94	16 530.88	18.09
87000000 BÉNÉVOLAT	107 926.82	91 395.94	16 530.88	18.09
Prestations en nature				
Dons en nature				
TOTAL PRODUITS	107 926.82	91 395.94	16 530.88	18.09
CHARGES				
Secours en nature	107 926.82	91 395.94	16 530.88	18.09
86000000 benevolat	107 926.82	91 395.94	16 530.88	18.09
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES	107 926.82	91 395.94	16 530.88	18.09
TOTAL	47 763.40	4 608.13	43 155.27	936.50
* Y compris : Redevances de crédit-bail mobilier Redevances de crédit-bail immobilier				

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 au 31/12/19	Du 01/01/18 au 31/12/18	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		87.40		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs	4 191.80	480.00		
(3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôt de	-3 588.22	-391.24		

ANNEXE COMPTABLE

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

SOMMAIRE

Annexes au Bilan et au Compte de Résultat	Informations		
	Produites	Non produites	
		NS	NA
FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE			
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	O		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	O		
ÉTAT DES AMORTISSEMENTS	O		
ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS			NA
PROVISIONS INSCRITES AU BILAN			NA
CRÉDIT BAIL			NA
LOCATIONS			NA
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			NA
ACTIF CIRCULANT - ÉTAT DES STOCKS			NA
ACTIF CIRCULANT - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES	O		
EFFETS DE COMMERCE			NA
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	O		
COMPOSITION DES FONDS ASSOCIATIFS	O		
TABLEAU DE VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS	O		
TABLEAU DE SUIVI DES FONDS DÉDIÉS			NA
TABLEAU DE SUIVI DES LEGS ET DONATIONS			NA
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES	O		
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	O		
CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI (CICE)			
LES ENGAGEMENTS	O		
DETTES GARANTIES PAR DES SURETÉS RÉELLES			NA
HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES			NA
LES EFFECTIFS	O		
RESSOURCES, VENTILATION DE L'IMPÔT, INCIDENCE DES DISPOSITIONS FISCALES SUR LES CAPITAUX PROPRES			NA
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS			NA
TRANSFERTS DE CHARGES			NA
COMMENTAIRES	O		

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2019 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

- Matériels et outillages industriels	2 à 5 ans
- Matériel de Transport	3 à 5 ans
- Mobilier de Bureau	2 à 5 ans
- Logiciels	1 à 3 ans

Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

CADRE A	IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d'exercice	Augmentations	
			suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	7 224	
CORPORELLES	Terrains			
	Constructions	Sur sol propre		
		Sur sol d'autrui		
		Instal.géné., agencts & aménagts const.		
	Installations techniques, matériel & outillage indust.		32 627	
	Autres immos corporelles	Instal. gén., agencts & aménagts divers		
Matériel de transport			13 534	8 604
Matériel de bureau & info., mobilier			12 093	5 688
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
	TOTAL III	58 255		14 292
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			
	Autres participations			
	Autres titres immobilisés			
	Prêts et autres immobilisations financières		60	
	TOTAL IV	60		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		65 539		14 292

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légal Valeur d'origine
		par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'éts, de recherche & de dével.	TOTAL I			
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL II		2 664	4 560
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions	Sur sol propre			
		Sur sol d'autrui			
		Ins. gal. agen. amé. cons			
	Inst.tech., mat. outillage indust.		983	31 644	
	Autres immos corporelles	Ins. gal. agen. amé. div.			22 138
Matériel de transport			3 734	14 048	
Mat.bureau, info., mob.					
Emballages récup. div.					
Immos corporelles en cours					
Avances et acomptes					
	TOTAL III		4 717	67 830	
FINANCIERES	Part. évaluées par mise en equivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés			60	
	Prêts & autres immob. financières			60	
	TOTAL IV			60	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			7 381	72 450	

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amort. sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL					
Autres immobilisations incorporelles TOTAL		7 224		2 664	4 560
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
Inst. générales agen. aménag. cons.					
Inst. techniques matériel et outil. industriels		30 226	1 128	983	30 371
Autres immos corporelles	Inst. générales agencem. amén. div.	13 420	172		13 592
	Matériel de transport	9 785	2 513	3 734	8 564
	Mat. bureau et informatique, mob.				
	Emballages récupérables divers				
TOTAL		53 431	3 813	4 717	52 527
TOTAL GENERAL		60 655	3 813	7 381	57 087

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements TOTAL							
Immob. incorporelles TOTAL							
Terrains							
Constr. Sur sol propre							
	Sur sol autrui						
Inst. agenc. et amén.							
Inst. techniques mat. et outil.							
Immo. corpor. Inst. gales, agenc. am divers							
	Mat. transport						
Mat. bureau mobilier							
Emballages récup. divers							
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							
CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net a la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler							
Primes de remboursement des obligations							

ACTIF CIRCULANT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	60		60
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	60 786	60 786	
	Créances rep. titres prêtés : prov /dep. antér			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Etat & autres			
	coll. publiques			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxe sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
Divers				
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	355 832	355 832		
Charges constatées d'avance	445	445		
TOTAUX		417 123	417 063	60
Renvois	(1) Montant	- Créances représentatives de titres prêtés		
	(2) des	- Prêts accordés en cours d'exercice		
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		
		Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)		

COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	445
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	445

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	351 832
Disponibilités	
TOTAL	351 832

COMPOSITION DES FONDS ASSOCIATIFS

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
Fonds associatifs sans droit de reprise	189 791.06	4 608.13		194 399.19
Écart de réévaluations sans droit de reprise				
Fonds associatifs avec droit de reprise				
Écart de réévaluations avec droit de reprise				
Réserves				
Report à nouveau				
Résultat comptable de l'exercice antérieur	4 608.13		4 608.13	
Subventions d'investissement non renouvelables				
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
TOTAUX	194 399.19	4 608.13	4 608.13	194 399.19

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts & dettes etbs de crédit (1)					
à 1 an max. à l'origine					
à plus d' 1 an à l'origine					
Emprunts & dettes financières divers (1) (2)					
Fournisseurs & comptes rattachés		17 232	17 232		
Personnel & comptes rattachés		11 813	11 813		
Sécurité sociale & autres organismes sociaux		20 793	20 793		
Etat & autres collectiv. publiques					
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée					
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes & assimilés		2 481	2 481		
Dettes sur immobilisations & cptes rattachés					
Groupe & associés (2)					
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)		195 793	195 793		
Dette représentative des titres empruntés					
Produits constatés d'avance		8 000	8 000		
TOTAUX		256 113	256 113		
Renvois	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	(2) Montant divers emprunts, dettes/associés				

COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	8 000
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	8 000

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 385
Dettes fiscales et sociales	19 603
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	195 761
TOTAL DES CHARGES À PAYER	216 750

ENGAGEMENTS

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 67 480.65 Euros.

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

Taux d'actualisation

Table de mortalité INSEE 2013

Départ volontaire à 62 ans

Taux de turn over très faible

LES EFFECTIFS

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

LES EFFECTIFS

	31/12/2019	31/12/2018
Personnel salarié :	4.80	4.80
Ingénieurs et cadres	1.00	1.00
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens	3.80	3.80
Ouvriers		
Personnel mis à disposition :		
Ingénieurs et cadres		
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		

COMMENTAIRES

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Evaluation des contributions volontaires en nature :

Bénévolat : 101 102.40 €

Depuis 2018, il a été décidé de rajouter dans le calcul du bénévolat, le temps passé par les bénévoles à alimenter la base de données de la LPO ; soit une estimation de 82 988.22 €, pour 2019.

Les 18 114.18 € restants représentent le temps passés sur d'autres actions.

Frais bénévoles : 6 824.42 €

il s'agit des frais de déplacement des bénévoles lors d'actions pour l'association.

Mise à disposition gratuite du local : Mairie ONET-LE-CHATEAU estimée à 3 399 €

SOMMAIRE

BILAN ACTIF	2
BILAN PASSIF	3
COMPTE DE RESULTAT	4
SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	6
SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION (3 ans)	7
BILAN - DETAIL DE L'ACTIF	9
BILAN - DETAIL DU PASSIF	11
DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT	13
ANNEXE COMPTABLE	17
Règles et méthodes comptables	18
Immobilisations corporelles	19
Etat des amortissements	20
Actif circulant	21
Comptes de régularisation - Actif	22
Composition des fonds associatifs	23
Tableau de variation des fonds associatifs	24
Etat des échéances des dettes	25
Comptes de régularisation - Passif	26
Engagements	27
Les effectifs	28
Commentaires	29

Annexe 5

Liste des baux, conventions de location ou de mise à disposition gratuite, droits d'occupation ou domiciliation conclues par l'Absorbée, en cours au 31 décembre 2020

LPO concernée	Personne publique / Personne privée	Bailleur	Type de biens	Date de signature	Durée	Transfert	Loyer	Commentaire
LPO AVEYRON	Personne publique	Commune de Palmas d'Aveyron	Bureaux et salles de réunion	1er mars 2020??	6 ans (Fin au 28/02/2026 et tacite reconduction)?	Transfert avec accord écrit du bailleur	220 € HT par mois	

Annexe 6

Liste des conventions avec des personnes de droit public dont les conventions de financement public conclues par l’Absorbée, en cours au 31 décembre 2020.

Nom de la structure LPO	Nom du titulaire du marché	Qualité de sous-traitant	Nom du dossier	Commanditaire - Partenaire financier	Type de convention	Numéro de la subvention/ Numéro de commande Du partenaire	Date de signature	Montant global de la notification
LPO Aveyron	LPO Lot	Oui	Expertises naturalistes sur le département du Lot - Prestation d'inventaire nocturne chiroptère	Conseil départemental du Lot	Sous-traitance		26/10/2018	900.00 €
LPO Aveyron	LPO Aveyron	Non	Subvention pour préparer l'atlas des papillons de l'Aveyron (réaffectation taxe aménagement)	Conseil départemental de l'Aveyron	Subvention		04/02/2020	5 000.00 €
LPO Aveyron	LPO Aveyron	Non	Subvention pour préparer l'atlas des papillons de l'Aveyron (au titre éducation à l'environnement)	Conseil départemental de l'Aveyron	Subvention		22/01/2020	10 000.00 €
LPO Aveyron	SAS Rural Concept	Oui	Marché Public - Sous traitance pour la rédaction d'articles d'information, sorties nature, suivi administratif et contribution au Copil	Rural Concept	Sous-traitance			1 135.00 €
LPO Aveyron	LPO Aveyron	Non	Biodiversité fragile de nos communes	Mairie de Saint-Affrique	Subvention		En attente notification de subvention	3 000.00 €
LPO Aveyron	LPO Aveyron	Non	Natura 2000 - vallée de l'Aveyron (avril 2020-mars 21)	Direction départementale des territoires du Tarn	Subvention		En attente signature	Montant à préciser
LPO Aveyron	LPO Aveyron	Non	Animations grands public dans les ENS	Conseil départemental de l'Aveyron	Subvention			2 080.00 €
LPO Aveyron	GOR	Oui	PNA Pies-grièches	DREAL	Subvention			4 000.00 €
LPO Aveyron	LPO Aveyron	Non	Formation bénévoles	DRJSCS Occitanie	Subvention			600.00 €
LPO Aveyron	LPO Aveyron	Non	Biodiversité fragile de nos communes	DRJSCS Occitanie	Subvention			1 500.00 €
LPO Aveyron	LPO Aveyron	Non	Réserve naturelle des coteaux du Fel (investissement)	Conseil régional Occitanie	Subvention		En cours	7 203.00 €
LPO Aveyron	LPO Aveyron	Non	Réserve naturelle des coteaux du Fel (programme d'actions)	Conseil régional Occitanie	Subvention		En cours	35 305.00 €
LPO Aveyron	LPO Aveyron	Non	Gestion de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts (2017-19)	Conseil régional Occitanie	Subvention			
LPO Aveyron	LPO Aveyron	Non	Gestion de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts (2020-21)	Conseil régional Occitanie	Subvention			
LPO Aveyron	LPO Aveyron	Non	Contributions à gestion Espaces naturels sensibles 34	Conseil départemental de l'Aveyron	Subvention		A demander	17 000.00 €
LPO Aveyron	LPO Aveyron	Non	Natura 2000 - vallée de la Truyère	Parc naturel régional de l'Aubrac	Sous-traitance			16 640.00 €

AH
12

Annexe 7
Liste des autorisations administratives, agréments et habilitations de l'Absorbée

Type d'agrément	Autorité l'ayant délivré	Date de délivrance	Durée	Territoire couvert
Protection de l'environnement	Préfecture de l'Aveyron	14-janv-19	Renouvellement - 5 ans	Département de l'Aveyron
Participation au débat	Préfecture de l'Aveyron	23-déc-16	5 ans renouvelable	Département de l'Aveyron
Jeunesse et éducation populaire (LPO France)	Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative	1-mars-07		National et étendu au bénéfice des LPO départementales et régionales
Education nationale (LPO France)	Ministre de l'éducation nationale	19-sept.-18	5 ans renouvelable	National et étendu au bénéfice des LPO départementales et régionales
Dérogations aux interdictions de l'article L. 411-1, 1°, 2°, 3° du Code de l'environnement (manipulations, prélèvements, captures, transports, marquages d'animaux...), en application de l'article L 411-2 4°	Nominatif : attribués aux salariés			

Annexe 8
Copie des autorisations administratives, agréments et habilitations de l'Absorbante

22
- 39

AM
PM



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° : 2018-I- *1134*
portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement à
l'association « LPO Hérault ».

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1et R.141-1 à R.141-20 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté n° 2013-I-2022 du 21 octobre 2013 portant agrément à l'association « LPO Hérault ».

Vu la demande présentée par l'association « LPO Hérault », dont le siège social est situé : 15, rue du faucon Crécerelles- Les Cigales- Route de Loupian 34560 Villeveyrac , en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, dans un cadre départemental ;

Vu les avis du Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du Procureur Général près la Cour d'Appel de Montpellier ;

Considérant que l'association « LPO Hérault » remplit les conditions prévues à l'article L.141-1 du code de l'environnement de par son objet statutaire en ce qu'elle est membre de plusieurs réseaux environnementaux, tels que le CPIE du Bassin de Thau, l'union des associations naturalistes du Languedoc-Roussillon Méridionalis, le réseau d'éducation à l'environnement CCOPERE 34 et le réseau GRAINE pour les plus importants.

Considérant qu'elle remplit les conditions prévues à l'article R.142-2 du code de l'environnement de par un fonctionnement démocratique conforme à ses statuts, permettant l'information de ses membres et leur participation effective à la gestion de l'association, que ses garanties de régularité en matière financière et comptable sont suffisantes et qu'elle exerce une activité non lucrative ainsi qu'une gestion désintéressée ;

Considérant l'investissement de cette association dans des domaines tels que, la conservation des espèces et des espaces, l'éducation à l'environnement en direction des adultes, des jeunes et des scolaires, l'expertise réglementaire, les études et les diagnostics et enfin, les soins à la faune sauvage en détresse. ;

Considérant que l'association « **LPO Hérault** » met en œuvre les applications départementales des Plans Nationaux d'Actions (PNA), en collaboration avec les acteurs institutionnels, les collectivités et d'autres associations de protection de la nature et qu'elle assure un important travail de veille environnementale pour différentes espèces d'oiseaux ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1:

L'agrément de protection de l'environnement dans un cadre géographique départemental est renouvelé à l'association « **LPO Hérault** ».

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, publié sur le site internet de la préfecture et notifié à l'association « **LPO Hérault** » ; une copie sera également adressée aux greffes des tribunaux d'instance et de grande instance concernés.

Fait à Montpellier, le 16/10/2018
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Pascal OTHEGUY

AA
PM



Décision n° LR-034-17-00066-00

Portant agrément au titre de l'engagement de Service Civique

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du service national, notamment son titre 1^{er} bis ;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 23 octobre 2017 par l'organisme intéressé ;

Décide :

Article 1^{er}

L'association loi 1901 LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DELEGATION HERAULT dont le siège social est situé Route de Loupian - 15 rue des Cigales 34560 VILLEVEYRAC (N°SIRET : 49258320800037) est agréée, pour une durée de trois ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de Service Civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Environnement	6	A	Soutenir la structuration des initiatives bénévoles de la Ligue Protectrice des Oiseaux
Environnement	6	B	Aider aux soins et à la réhabilitation de la faune sauvage en détresse – Favoriser l'engagement des citoyens en faveur de la faune sauvage en détresse à l'interface grand public et professionnels -
Environnement	6	C	Ambassadeur des actions du pôle conservation de la biodiversité
Environnement	6	D	Médiation et communication pour la préservation de la faune sauvage - Favoriser l'engagement des citoyens en faveur de la faune sauvage en détresse à l'interface grand public et professionnels -
Environnement	6	E	Soutien à la structuration des initiatives bénévoles

AP
M

En cas de déplacement à l'étranger (hors Union Européenne) et quelle qu'en soit la durée, l'organisme agréé doit obligatoirement transmettre à l'Agence du Service Civique les lieux et dates du séjour ainsi que les coordonnées de la structures accueillant les volontaires.

Article 3

L'organisme mentionné à l'article 1^{er} est autorisé, entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018 à engager 56 mois de service et à consommer 56 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 4

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 5

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

08 DEC. 2017

Le préfet

Pour le Préfet du département de l'Hérault
et par délégation
P/ Le Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale,
Le Directeur Départemental Adjoint

Henri CARBUCCIA

Annexe : Calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- Le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- Les données, en mois, portées aux articles 3 et 4 soit :
 1. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 2^{ème} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 01/01 et le 31/12 de l'année suivant la date de signature de l'agrément (article 4) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
04/2018	0	0	7	0	0	0	0	7
TOTAL	0	0	7	0	0	0	0	7
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	0	0	56	0	0	0	0	56
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	0	0	56	0	0	0	0	56

AR
Ror

LR-034-17-00066-00

L'association loi 1901

LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DE L'HERAULT

Coordonnées de la personne en charge du dossier d'agrément transmises à l'Agence de Services et de Paiement pour la gestion des habilitations ELISA

CIVILITE : Monsieur

NOM : SAULNIER

PRENOM : Nicolas

FONCTION : Directeur

TELEPHONE : 06 42 89 64 04

COURRIEL : nicolas.saulnier@lpo.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE D DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECCTE
Languedoc-Roussillon
Unité Territoriale
de l'Hérault

Pôle 3E
Service SRE

Affaire suivie par :
Pierre COT

Mél :
lrrouss-ut34.insertion
@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.67.22.88.53
Télécopie : 04.67.22.88.99

AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE

La DIRECCTE Languedoc Roussillon, Unité Territoriale de l'Hérault certifie :

- que l'association **Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Hérault**
(SIRET N° 492 583 208 00037) sise :
15 Rue des Cigales
Route de Loupian
34560 VILLEVEYRAC

dont l'activité a pour objet :

- d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme.
- de lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

a déposé le 08 aout 2014 une demande d'agrément d'entreprise solidaire.

- qu'en application des articles L 3332-17-1 et R3332-21-1 à 5 du Code du Travail ,
l'agrément est accordé pour une durée de 2 ans
(1^{er} agrément) à compter du 29 aout 2014

Fait à Montpellier, le 01 septembre 2014

P/Le Préfet et par délégation
P/le Directeur régional adjoint,
Le Directeur du Travail,
Responsable du Pôle 3^E


Christian RANDON

AK
PM

Annexe 9

Liste des salariés de l'Absorbée arrêtée au 31 mai 2020

Analyse détaillée de l'effectif au 31/05/2020

Matricule	Salarié	Sexe	Age	Contrat	Temps partiel	Date d'entrée	Date début emploi	Emploi	Famille	Durée travail	Rémunération	
TRILLEMAGALI	TRILLE MAGALI CAMPOURCY	F	37	CDI		03/03/2006	03/03/2006	CHARGE D ETUDE CHARGE DE	ETAM	151.67	2 205.68	
CAMPOULESLIE	LESLIE	F	36	CDI	X	01/04/2008	01/04/2008	MISSION ANIMATRICE	ETAM	121.33	1 799.84	
GOSSE	GOSSE MANON	F	25	CDI		17/05/2018	17/05/2018	NATURE	ETAM	151.67	1 769.60	
LIOZONRODOLP	LIOZON RODOLPHE	H	54	CDI		02/04/2002	02/04/2002	DIRECTEUR	Cadres	151.67	3 330.64	
TALHOESAMUEL	TALHOET SAMUEL	H	43	CDI		05/05/2003	05/05/2003	ORNITHOLOGUE	ETAM	151.67	2 129.84	
Moyenne générale											38	11 235.61

